



www.autorite-statistique-publique.fr

Rapport annuel de l'Autorité de la statistique publique 2020

Rédacteur : Claudine Gasnier
Rapporteur de l'ASP
Avril 2021

Cadre institutionnel et composition de l'Autorité de la statistique publique

Le cadre Institutionnel de la statistique publique en France a été rénové par la loi de modernisation de l'économie (LME) du 4 août 2008. Par ailleurs, l'article 1 de la loi n°51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret statistique en matière de statistiques, modifié par la loi organique n°2010 du 28 juin 2010, établit l'Autorité de la statistique publique.

Le cadre Institutionnel de la statistique publique en France s'appuie ainsi sur trois piliers.

Le Conseil national de l'information statistique (Cnis), qui organise la concertation entre les utilisateurs et les producteurs de la statistique publique. Il met ainsi en lumière les nouveaux besoins d'information. Il oriente la programmation des travaux de la statistique publique, suggère des pistes pour que cette dernière réponde au plus près aux questions de la société.

Le Cnis est présidé par Monsieur Patrice Duran.

Le service statistique public (SSP) qui joue un rôle moteur dans la conception, la production et la diffusion des statistiques publiques.

Au 31 décembre 2020, il regroupe l'Insee et 16 services statistiques ministériels (SSM). Il est coordonné par l'Insee.

L'Insee est dirigé par Monsieur Jean-Luc Tavernier.

L'Autorité de la statistique publique (ASP), qui veille à ce que les statistiques publiques soient élaborées en toute indépendance professionnelle et selon les principes fondamentaux du « code de bonnes pratiques de la statistique européenne » : impartialité, objectivité, pertinence et qualité des données.

Elle établit un rapport annuel sur l'activité de la statistique publique, qui est remis au Parlement et rendu public. Le présent rapport porte sur 2019, onzième année d'existence de l'Autorité.

Décret n° 2018-800 du 20 septembre 2018 modifiant le décret n°2009-250 du 3 mars 2019 relatif à l'ASP

Composition de l'Autorité de la statistique publique

(avis du journal officiel du 24 février 2018)

M. Dominique Bureau, président, nommé par décret en conseil des ministres du 9 avril 2015

M. Abdeldjellil Bouzidi, désigné par le président de l'Assemblée nationale

M. Denis Badré, désigné par le président du Sénat

Mme Patricia Blancard, désignée par le président du Conseil économique, social et environnemental

M. François Weil, président du comité du secret statistique, désigné par le vice-président du Conseil d'État

M. Éric Dubois, nommé par le premier président de la Cour des comptes

M. François Auvigne, nommé par la chef du service de l'Inspection générale des finances

Mme Anne-Marie Brocas, nommée par le chef de l'Inspection générale des affaires sociales

M. Bruno Durieux, nommé par le ministre de l'Économie et des Finances

Voir le site de l'Autorité de la statistique : <https://www.autorite-statistique-publique.fr/>

Avant-propos

La statistique publique pendant la crise sanitaire : premières leçons

La capacité de réaction de l'Insee et des services statistiques ministériels dans le contexte de la crise sanitaire a été remarquable. Le service statistique public (SSP) s'est mobilisé pour fournir les indicateurs permettant d'apprécier la situation et plus généralement documenter ses répercussions. Au-delà du satisfecit mérité, il convient cependant d'en tirer les leçons pour l'avenir. A cet égard, les cinq leçons suivantes émergent :

1- Dans une situation aussi exceptionnelle que celle que nous avons connue en 2020, la capacité à produire une information pertinente et objective, respectant le code de bonnes pratiques, a d'abord été conditionnée par la qualité des organisations et les investissements réalisés antérieurement à la crise pour mobiliser de nouvelles données, qui ont été l'apanage de l'Insee comme de la majorité des services statistiques ministériels.

2- Réactivité et respect des bonnes pratiques ne sont pas contradictoires. Le respect du principe d'indépendance professionnelle et la bonne application des règles de l'Art en matière de conception, production et diffusion des statistiques publiques, sont plus que jamais nécessaires en situation de crise, pour que le public ait confiance dans l'information produite, alors même que le contexte est propice au contraire à la prolifération d'informations peu fiables. À cet égard, le SSP s'est attaché à accompagner les résultats statistiques des éléments nécessaires à leur compréhension dans ce contexte. Par ailleurs, le Conseil national de l'information (Cnis) a systématiquement donné, en urgence, des avis d'opportunité sur les enquêtes modifiées et les enquêtes spécifiques.

3- La production des statistiques en situation de crise soulève des problèmes spécifiques, d'organisation et de méthodes pour l'accès aux données. À l'avenir, leur anticipation, dans le cadre des cartographies des risques par exemple, devra sûrement être renforcée. En effet, ces questions ne sont pas abordées, en l'état, par le CBP, qui n'envisage la publication de résultats préliminaires que de manière limitée ; et attache beaucoup d'importance à l'efficacité de la production statistique mais peu à la nécessité d'en assurer aussi la résilience. L'accès aux données nécessaires en temps de crise n'est pas assez garanti et il faut dès aujourd'hui préparer les adaptations du cadre technique comme juridique pour cela.

4- La crise a aussi révélé certaines fragilités ou lacunes, en premier lieu en matière de statistique sanitaire, qui ne peut se limiter à la statistique dite structurelle. Cette statistique sanitaire est à construire, via notamment la labellisation de données produites par différents opérateurs qui doit se développer pour élargir le champ des statistiques publiques en ce domaine. Mais il est nécessaire plus fondamentalement de définir un projet d'ensemble en la matière, nécessairement piloté par le service statistique ministériel concerné, en l'occurrence la Drees, qui doit être renforcée plus généralement.

5- La crise souligne le besoin de coordination, de transversalités et de coopérations au sein de la statistique publique et ses partenaires, pour documenter la diversité des impacts économiques, sociaux et environnementaux. À cet égard, la diversité des répercussions de l'épidémie était extrême. Mais l'accroissement des attentes du public pour une statistique élargissant ses champs d'investigation et rendant compte de la diversité des situations est une tendance structurelle.

Par ailleurs, la crise met en exergue le besoin d'une meilleure utilisation, dans le respect du principe d'indépendance professionnelle, par les autorités administratives ou gouvernementales, de la statistique publique pour l'efficacité des politiques publiques. À cette fin, il convient de renforcer la confiance entre les services statistiques et ces dernières, qui ne perçoivent pas -ou ne comprennent pas encore assez- tous les bénéfices de la statistique publique pour l'action publique.

Le président de l'Autorité de la statistique publique



Sommaire

Avis de l’Autorité sur la production de la statistique publique.....	8
Avis de l’Autorité au regard de la conformité du service statistique public au Code de bonnes pratiques de la statistique européenne.....	12
1. La statistique publique en France en 2020.....	17
1.1 Les adaptations du SSP au contexte de la crise sanitaire.....	18
1.2 Les travaux originaux du SSP sur la crise sanitaire et ses répercussions.....	21
1.3 Les principales avancées du SSP sans lien direct avec la crise.....	27
1.4 La gouvernance du SSP et les évolutions du cadre national.....	34
2. Le contexte européen et international, et la conformité au code de bonnes pratiques de la statistique européenne.....	39
2.1 Les initiatives du système statistique européen (SSE) face à la crise du Covid et les principaux enjeux post Covid.....	40
2.2 Les actualités européennes.....	44
2.3 La conformité du service statistique public au Code de bonnes pratiques de la statistique européenne.....	46
3. L’activité de l’Autorité de la statistique publique en 2020.....	67
3.1 Les séances de l’Autorité.....	68
3.2 Les audits de producteurs de la statistique publique.....	70
3.3 La labellisation d’exploitations statistiques issues de sources administratives.....	84
3.4 Les recommandations de l’Autorité de la statistique publique.....	89
3.5 Le suivi des recommandations formulées dans le rapport d’activité 2019 de l’Autorité.....	93
3.6 La communication de l’Autorité.....	94
4. Annexes.....	95
<i>Annexe 1 : Destinataires du rapport.....</i>	<i>96</i>
<i>Annexe 2 : Enquêtes, publications ou autres travaux prévus en 2020, annulés ou reportés en raison de la crise sanitaire ; Enquêtes existantes enrichies par l’ajout d’un module ou de questions spécifiques au Covid.....</i>	<i>97</i>
<i>Annexe 3 : Suivi des recommandations sur le renouvellement de la labellisation des données produites par la caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA).....</i>	<i>100</i>
<i>Annexe 4 : Suites des recommandations pour le SSM Justice.....</i>	<i>102</i>
<i>Annexe 5 : Séries statistiques Cnav : précisions et évolutions prévues suite aux remarques lors de l’instruction de la demande de renouvellement de la labellisation.....</i>	<i>103</i>
<i>Annexe 6 : Les services statistiques des ministères au 31 décembre 2020.....</i>	<i>106</i>
<i>Annexe 7 : Bilan 2020 du Conseil national de l’information statistique (CNIS).....</i>	<i>108</i>

Avis de l’Autorité sur la production de la statistique publique

Appréciation générale

La statistique publique a été confrontée à des défis sans précédent en 2020. En effet, d’un côté la crise sanitaire avait des impacts gigantesques en termes démographiques, économiques et sociaux, qu’il convenait d’appréhender par des données objectivant les phénomènes. De l’autre, la production statistique se trouvait confrontée aux difficultés générales liées aux confinements, mais aussi à des contraintes plus spécifiques, notamment l’impossibilité de mener des enquêtes en face à face, qui a obligé en particulier à adapter les enquêtes auprès des ménages et celles sur les prix.

Dans ce contexte, la capacité de réaction de l’Insee et des services statistiques ministériels (SSM) a été remarquable, ceux-ci ayant su adapter leurs organisations et méthodes pour : assurer la continuité de la production, en respectant généralement les calendriers de publication ; mobiliser les sources disponibles ou ajouter des questions aux enquêtes existantes pour éclairer la situation ; développer les coopérations, comme notamment l’enquête « EpiCov » avec l’Inserm visant à connaître le statut immunitaire de la population ; et mobiliser de nouvelles données, notamment des sources à haute fréquence (données de cartes bancaires, de moteurs de recherche, de téléphonie mobile...), dont il conviendra de pérenniser la disponibilité.

Ainsi, l’Insee a présenté, dès le mois de mars, des estimations d’évolution de l’activité et de surmortalité, puis diffusé régulièrement des points conjoncturels.

Plus généralement, le service statistique public (SSP) a mis en place différents instruments pour suivre l’impact de la crise, notamment sur le marché du travail et sur la pauvreté, et connaître les répercussions de la crise sur les personnes et les entreprises : enquêtes sur l’organisation de ces dernières, sur la continuité pédagogique et les acquis des élèves, sur les secteurs culturels...L’édition 2020 de « France-portrait social » en a fait la synthèse pour ce qui concerne les conditions de vie de la population durant le premier confinement.

La manière dont ces projets ont été menés apparaît exemplaire à trois titres :

- le Cnis a systématiquement donné, en urgence, des avis d’opportunité sur les enquêtes modifiées et les enquêtes spécifiques. En d’autres termes, les méthodologies ont été validées et le public consulté comme il se doit pour répondre au mieux à ses besoins,

- la communication a été renforcée pour informer le public de l’évolution de l’offre statistique. Surtout, celle-ci s’est attachée à accompagner les résultats statistiques des éléments nécessaires à leur compréhension dans ce contexte de crise, notamment pour en apprécier la fiabilité,

- le SSP s’est attaché à fournir des données aux niveaux régional et départemental.

De plus, de nombreux projets visant à améliorer la conception, la production ou la diffusion de la statistique publique ont pu être poursuivis en dépit des contraintes. En revanche, certaines collectes ont dû être reportées car il n’apparaissait pas matériellement possible de les conduire dans des conditions acceptables. À cet égard, le report de la collecte de l’enquête annuelle de recensement de la population concerne une mission essentielle de l’Insee. La décision correspondante a été prise après consultation de la Commission nationale d’évaluation du recensement de la population (Cnerp) et l’Insee va, autant que cela est possible, pallier l’absence d’information collectée par un recours accru

à des sources administratives afin de produire les estimations annuelles de populations légales.

Finalement, la crise sanitaire a révélé certaines fragilités liées à des problèmes d'organisation de la statistique publique. C'est le cas pour le SSM des Armées (OED), dont la production statistique s'est arrêtée pendant la période de confinement. En conséquence, l'Autorité a estimé nécessaire qu'un audit commun, aujourd'hui engagé, soit mené, au titre de l'article 1-6 du décret n° 2009-250, sur les conditions de la production statistique dans le domaine de la défense, en associant le contrôle général des Armées et l'Inspection générale de l'Insee.

Statistiques sanitaires

La crise a révélé une situation insatisfaisante dans le domaine des statistiques sur la santé de la population, dont la correction devra constituer une priorité pour les années à venir eu égard à leur enjeu.

Tout d'abord, l'Autorité de la statistique publique a constaté que, contrairement à d'autres pays, la statistique publique française n'a pas fourni d'informations sur les causes de décès pendant la crise. En effet, les causes de décès, produites par le CépiDC de l'Inserm, ne sont disponibles que très tardivement, car seuls 25 % des certificats de décès sont aujourd'hui transmis de manière dématérialisée. Dans cette perspective, l'Autorité se félicite de la mission conjointe engagée pour optimiser la production statistique des causes médicales de décès.

Mais ceci n'est pas le seul sujet de préoccupation. Alors que la crise du Covid mettait en exergue l'importance des enjeux sanitaires et sociaux, la situation du SSM des ministères sanitaires et sociaux, la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees) est apparue singulière au sein du service statistique public.

Ce service statistique ministériel a pour mission de fournir aux décideurs publics, aux citoyens et aux responsables économiques et sociaux des informations fiables et des analyses sur les populations et les politiques sanitaires et sociales. Qu'il s'agisse de santé des populations et des systèmes de santé, ou de protection et politiques sociales, ce sont des domaines majeurs, qui nécessitent des informations statistiques de qualité élevée pour : décrire les transformations à l'œuvre dans la société ; identifier les dimensions nouvelles, thématiques ou territoriales, devant être observées ; aider à la prise de décision et éclairer le débat public.

L'Autorité a constaté qu'un décalage s'est progressivement constitué entre le besoin d'enrichir la statistique publique en ce domaine et les moyens dont dispose la Drees. En effet, depuis 2011, ce SSM a perdu 12 % de ses effectifs et le rythme de baisse de ceux-ci s'est accentué au cours de la période récente, en particulier dans les services extérieurs (ARS), remettant sérieusement en cause leur capacité à produire de l'analyse. La fréquence de certaines enquêtes statistiques, par exemple en matière de santé scolaire, ou leur contenu, de plus en plus restreint aux seules exigences européennes, se sont ainsi trouvés réduits. L'Autorité a noté aussi des fragilités pour être en capacité de porter des projets structurants ou d'en assurer la maintenance comme il le faudrait pour permettre aux outils développés de jouer pleinement leur rôle. Le modèle de micro simulation Ines, aujourd'hui porté par la Drees et l'Insee, qui n'a pas d'équivalent dans la sphère administrative pour évaluer les réformes des prestations et prélèvements sociaux, en constitue un exemple-type.

Même si la Drees a récemment connu une stabilisation de ses moyens budgétaires, le budget du SSM a fortement baissé ces 10 dernières années, alors qu'elle prenait en charge des missions nouvelles : observatoire des suicides, enquête Santé, qui relevait précédemment de l'Insee, appui aux expérimentations sur les nouvelles organisations de soins, etc. Ce dernier exemple souligne que la Drees a dû renforcer aussi son appui aux directions opérationnelles des ministères sociaux,

notamment pour une meilleure utilisation des données. À cet égard, la mobilisation d'un nombre conséquent de 15 à 30 agents au profit de la gestion de crise (en particulier du centre de crise sanitaire) et le renforcement du statut de la Drees en tant que centre de références pour assurer la qualité et la cohérence des données pour la gestion du Covid a certes un caractère exceptionnel, mais il s'inscrit dans une tendance. Il faut donc souligner que cette fonction d'appui ne peut être efficace dans la durée sans consolidation de la production statistique, donc du programme statistique de la Drees, qui en constituent nécessairement le socle de par l'importance des données produites et des compétences réunies pour les produire.

Certes, de nombreux opérateurs contribuent à la production de données dans les différents domaines concernés. L'Autorité de la statistique publique, dans le cadre de sa mission de labellisation des séries qui intéressent la statistique publique et proviennent d'opérateurs publics ou d'organismes privés ayant une mission de service public, encourage d'ailleurs l'enrichissement de la statistique publique par ce biais. À ce titre, elle a systématiquement demandé aux opérateurs exerçant dans ce domaine qui avaient soumis déjà certaines de leurs données à labellisation, outre de s'attacher à respecter le Code de bonnes pratiques pour les séries labellisées, de faire des propositions plus ambitieuses pour contribuer à la statistique publique en enrichissant le champ de leurs données labellisées. Le processus devrait mobiliser l'ensemble des opérateurs détenant des données intéressantes pour la statistique publique, notamment Santé publique France pour les données de morbidité et les facteurs de risque (comorbidités, expositions et comportements).

Cette recommandation pour un élargissement du champ des séries labellisées revêt aujourd'hui une priorité absolue. Mais il faut l'intégrer dans un projet d'ensemble. En effet, les données issues des « Caisses », par exemple, ne couvrent généralement qu'un champ partiel, là où la statistique publique se doit de consolider et fournir des statistiques reflétant les évolutions dans leur ensemble et rendre compte de la diversité des situations.

Par ailleurs, les statistiques issues des données de gestion, de recherche ou issues de données thématiques, soit rencontrent intrinsèquement de fortes limites pour satisfaire les contraintes de la production statistique, en termes de normalisation des procédures de production et de diffusion, de pertinence, de fiabilité, de cohérence et comparabilité ; soit ne le peuvent qu'au prix d'un travail important à réaliser par le SSM lui-même pour en garantir la qualité, en coopération avec les détenteurs de ces données, par exemple Santé publique France dans le domaine précité.

Le processus de labellisation ne peut donc se substituer à la mise en œuvre d'un projet cohérent pour la statistique publique sanitaire et sociale par le SSM concerné.

Dans ce contexte, l'Autorité estime que le renforcement de la Drees, en termes humains et financiers, et la définition d'un projet global de la statistique publique dans le champ de la santé et des solidarités constituent des pré-requis pour que celle-ci soit en mesure d'assurer ses missions. La mission conjointe demandée aux inspections générales de l'Insee et des affaires sociales en vue de l'établissement d'une cartographie identifiant les différents endroits où l'on produit de la donnée au sein du ministère et de ses opérateurs y contribuera.

L'Autorité souligne toutefois, qu'au-delà du recensement des sources disponibles, de l'identification des redondances ou dispersions dommageables, il convient aussi de repérer les angles morts mal couverts par la statistique publique, et de bien apprécier la capacité des différentes données à fonder des statistiques, en identifiant les conditions pour remédier à leurs lacunes. À cet égard, l'Autorité rappelle en effet que, lorsque les statistiques sont fondées sur des sources administratives, leur définition, les concepts utilisés et procédures doivent être compatibles avec ceux employés en statistique, ou rendus tels, afin d'en assurer la qualité.

Parce que sa production statistique est par nature une activité pluriannuelle et parce que cette production est de surcroît de plus en plus réglementée au niveau européen, il importe que la Drees ait une visibilité pluriannuelle de ses moyens humains et financiers. L'Autorité recommande donc que soit définie pour la Drees une trajectoire d'emploi pluriannuelle pour le prochain triennal 2021-2023, et que la mise en chantier de cette trajectoire soit engagée sans tarder.

Indépendance professionnelle du service statistique public

Dans son rapport annuel sur l'année 2019, l'Autorité avait rappelé que l'occasion de la réécriture des décrets d'organisation ministériels devait être saisie pour préciser le champ de la statistique couvert par chaque SSM et poser le principe de leur indépendance professionnelle ainsi que du rôle de coordination de l'Insee. En ligne avec le principe selon lequel l'indépendance professionnelle de la statistique doit être inscrite dans le droit, ceci est essentiel, car la transparence des missions et des organisations est un facteur déterminant pour la confiance du public.

Quoique ralenti pour des raisons évidentes, ce processus de mise en conformité s'est poursuivi en 2020. Les SSM Commerce extérieur, Fonction publique et Finances publiques se sont engagés à modifier en conséquence leurs décrets. Les projets correspondants sont rédigés et soumis actuellement aux consultations requises. Le ministère de la Culture a finalisé le processus (décret n°2020-1831). Dans ce cadre, 10 SSM se sont mis en conformité ou sont en passe de l'être.

Cette lisibilité de l'énoncé des missions des SSM et de leurs conditions de mise en œuvre devrait être bénéfique aussi pour le management interne et le développement de relations fructueuses avec les autres services des ministères. Mais elle n'est pas suffisante, comme le suggèrent les missions d'inspection lancées pour les SSM Enseignement supérieur et Justice : en dépit de la visibilité qu'a eue la statistique publique en 2020, beaucoup reste à faire pour que son utilité et ses principes soient bien compris dans les ministères, sans devoir à chaque fois repartir à zéro.

Néanmoins, il faut signaler que l'année 2020 n'a pas été marquée par des polémiques ou manquements majeurs à l'indépendance professionnelle. La diffusion systématique de documents explicatifs par l'ASP et l'engagement des chefs de SSM pour rappeler que les règles d'embargo trouvent leur fondement dans le principe d'égal accès de tous à la statistique publique ont permis de prévenir les risques et de trouver, quand cela était nécessaire, les solutions appropriées pour éviter toute confusion entre communication gouvernementale et diffusion de la statistique publique.

À cet égard, la création du « blog » de l'Insee s'est avérée un instrument extrêmement précieux pour éviter les polémiques par la pédagogie, avec une trentaine de notes parues visant à répondre à l'actualité et expliquer les chiffres. Pour autant, la vigilance s'impose car, en ce domaine, rien n'est jamais acquis et le contexte économique, social et électoral de l'année 2021 est intrinsèquement propice à des tensions.

Avis de l’Autorité au regard de la conformité du service statistique public au Code de bonnes pratiques de la statistique européenne¹

Principe 1 : Indépendance professionnelle

Bien que les polémiques aient été moins nombreuses pour le SSP que l’année précédente, l’Insee et plus généralement la statistique publique ont été confrontés au début de l’année 2020 à plusieurs polémiques, portant respectivement sur la mesure de l’inflation, sur celle du chômage, sur son organisation dans le champ de la sécurité intérieure ou, encore, sur le rôle éventuel de l’Insee pour produire les indicateurs de revenu par tête dans le cadre du projet de réforme des retraites.

Quoique ayant chacune ses auteurs, son contexte et ses particularités, ces polémiques avaient en commun de sortir de la critique argumentée des méthodologies ou des résultats statistiques, pour instiller une suspicion générale sans fondement quant à l’objectivité, la qualité et l’indépendance des statistiques publiques.

L’Autorité a ainsi considéré qu’il était dans son rôle d’apporter son soutien aux composantes de la statistique publique en publiant le 18 février 2020 délibéré suivant :

Principes généraux applicables à la statistique publique

Les statistiques publiques étant irremplaçables pour asseoir la décision et conduire les politiques publiques, alimenter les travaux de recherche et éclairer le débat public, l’Autorité de la statistique publique juge nécessaire de rappeler les principes d’objectivité, d’impartialité, de pertinence et de qualité des données produites, qui régissent les statistiques publiques et s’appliquent à l’ensemble du service statistique public (SSP). En effet, la loi n°51-711 du 7 juin 1951 établit un principe général d’indépendance professionnelle qui vaut aussi bien pour l’Insee que pour les services statistiques ministériels (SSM).

À ce titre, les statistiques sont développées, produites et diffusées d’une manière indépendante, notamment en ce qui concerne le choix des techniques, des définitions, des méthodologies et des sources à utiliser, ainsi que le calendrier et le contenu de toutes les formes de diffusion. Ces tâches sont accomplies sans subir aucune pression émanant de groupes politiques, de groupes d’intérêt, du gouvernement ou d’autorités publiques, à quelque niveau que ce soit.

Contrôle exercé par l’Autorité de la statistique publique

L’Autorité de la statistique publique, créée en 2009, est chargée de contrôler la mise en œuvre de ces principes. Elle examine systématiquement toutes les polémiques portant sur les statistiques publiques, sachant que leur crédibilité nécessite les méthodologies les plus solides et des procédures statistiques adaptées. Les critiques provenant du débat public, quand elles sont argumentées au regard de ces critères, constituent donc un facteur d’amélioration ou d’enrichissement précieux.

L’Autorité rend compte des investigations correspondantes, notamment dans le cadre du rapport, remis au Parlement et rendu public, que l’article 2 du décret n°2009-250 lui demande de produire chaque année sur l’exécution du programme de travail des organismes producteurs de la statistique publique au regard des recommandations européennes en matière de bonnes pratiques statistiques, en s’appuyant sur le programme de travail des organismes producteurs de la statistique publique, sur la liste des enquêtes statistiques publiée au Journal officiel, sur les publications et sur le bilan détaillé établis par le Conseil national de l’information statistique.

1 Voir le Code de bonnes pratiques de la statistique européenne sur le site de l’Autorité : <https://www.autorite-statistique-publique.fr/>

Éléments sur les points soulevés par les différentes polémiques

Au titre de son rapport annuel 2018, l'Autorité avait notamment constaté que

-les critiques (reprises en ce début d'année) qui accusent l'Insee de sous-estimation systématique de l'inflation au motif que les indices de prix intègrent des effets « qualité des biens » étaient infondées, les méthodes utilisées étant conformes aux meilleures règles en ce domaine et permettant, notamment les comparaisons internationales,

-que les rapprochements opérés entre les données de l'enquête emploi de l'Insee et celles des demandeurs d'emploi de Pôle-Emploi, réalisés à sa demande par l'Insee, la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares) et Pôle-emploi pour comprendre l'origine des divergences entre les évolutions des différents indicateurs de chômage, avaient permis de conforter la méthodologie de « l'enquête-emploi » de l'Insee et de comprendre les divergences d'évolution avec les chiffres issus de la gestion des demandeurs d'emploi par Pôle-emploi, identifiant les populations à l'origine des écarts. Ceux-ci résultent fondamentalement du fait qu'être inscrit à Pôle-emploi dépend de critères administratifs qui ne recourent pas strictement ceux définis par l'enquête, en termes d'absence d'activité, de recherche d'emploi et d'acceptabilité d'une offre éventuelle.

Par ailleurs, l'Autorité a rappelé, le 16 octobre 2019, qu'un service statistique ministériel, conforme aux principes d'organisation énoncés par la loi de 1951 susvisée en matière d'indépendance professionnelle et de coordination par l'Insee, a été établi en 2014 pour développer les statistiques dans le domaine de la sécurité intérieure, le «SSMSI». Celui-ci mobilise les sources administratives d'enregistrement des plaintes pour en tirer des statistiques solides. Il a publié aussi, le 19 décembre, les résultats de l'enquête annuelle «Cadre de vie et sécurité».

Enfin, l'Autorité constate que les statistiques publiques ont permis de nourrir le débat public sur la réforme des retraites en mettant à la disposition du public des chiffres objectifs couvrant les différentes facettes des enjeux, pour que tout un chacun puisse se construire un jugement sur les choix ou faire des propositions en ce domaine. Évidemment, il n'appartient pas à l'Insee de porter de tel jugement, seulement de fournir les statistiques adaptées pour les éclairer, avec objectivité.

À ce titre, le Gouvernement peut lui demander de produire les indicateurs nécessaires à la mise en œuvre de la réforme telle qu'elle sera adoptée par le Parlement. Une telle démarche ne contrevient pas au principe d'indépendance des statistiques, à condition évidemment, que les chiffres correspondants soient établis suivant les règles de la statistique publique, ce qu'il n'y a aujourd'hui pas de raison de mettre en doute, mais que vérifiera en tout état de cause l'Autorité.

La forme des attaques récentes à l'encontre de l'Insee ne ressort pas du débat normal, souhaitable, sur la production statistique.

Confondant la qualité statistique avec la congruence des résultats aux opinions que chacun peut avoir a priori, elles invoquent l'indépendance professionnelle pour faire pression sur les agents et responsables de la statistique publique, donc en fait y porter atteinte. Ceci vaut et est particulièrement inacceptable quand il s'agit de critiques ad hominem.

Dans ses conditions, l'Autorité fait siennes les positions exprimées par les responsables de la statistique publique à l'occasion de ces différentes polémiques et elle estime utile de le faire savoir solennellement, pour que soit mis un terme à ces atteintes à l'indépendance professionnelle de la statistique publique.

L'Autorité considère aussi que les règles de neutralité s'appliquant normalement à tous les agents publics sont essentielles au sein du SSP pour assurer la confiance en ses productions. À ce titre, les agents de la statistique publique doivent s'interdire de faire de leur fonction l'instrument d'une propagande quelconque et éviter toute manifestation d'opinion de nature à

porter atteinte à l'autorité de sa fonction ou à l'image de l'administration, l'obligation de réserve étant renforcée quand ceci risquerait d'avoir un haut pouvoir de propagation, notamment par le biais des réseaux sociaux.

Par ailleurs, saisissant l'opportunité de la publication de la circulaire n° 6144/SG du 17 février 2020 relative à la nouvelle stratégie de marque de l'État, l'Autorité a considéré qu'il était utile de rappeler les principes de stricte séparation entre les communiqués politiques et les publications statistiques. Elle a ainsi publié sur ce sujet le 14 avril 2020 le délibéré suivant :

Les statistiques publiques regroupent celles produites par le service statistique public, qui comprend l'Institut national de la statistique et des études économiques et les services statistiques ministériels, ainsi que les productions résultant de l'exploitation, à des fins d'information générale, de données collectées par des administrations, des organismes publics ou des organismes privés chargés d'une mission de service public. La conception, la production et la diffusion des statistiques publiques sont effectuées en toute indépendance professionnelle, ce qui implique en particulier que les publications statistiques soient clairement distinguées des communiqués politiques et diffusées séparément.

Compte tenu de l'organisation de notre service statistique, par ailleurs source de nombreux avantages en termes de qualité des productions et de champ couvert par la statistique publique, la mise en œuvre du 1er principe du Code de bonnes pratiques de la statistique européenne, le principe d'indépendance professionnelle, revêt un enjeu particulier.

Le décret 2009-250 modifié, qui précise les missions de l'Autorité de la statistique publique en charge de veiller à cette indépendance professionnelle, lui demande ainsi explicitement de veiller à la diffusion séparée des publications du service statistique public, distincte de toute communication ministérielle.

À ce titre, l'Autorité est régulièrement amenée, lorsqu'elle passe en revue les services statistiques ministériels ou examine la labellisation de statistiques publiques issues d'opérateurs, à constater que des progrès sont nécessaires en ce domaine. Selon les cas, une séparation plus visible est nécessaire entre statistiques publiques et données n'en relevant pas ou entre publications statistiques et publications d'autre nature, notamment pour les services statistiques ministériels qui ont par ailleurs des activités autres, de veille, de prospective et d'études de conseil, quand elles sont mises à disposition du public sur un site commun.

Par ailleurs, il importe que la présentation des publications statistiques soit conçue pour que le public puisse en identifier la nature sans la moindre ambiguïté, la nécessité de lui en garantir l'indépendance primant alors sur la valorisation de l'organisation qui les produit. À cet égard, l'Insee, direction générale du ministère de l'Économie, est exemplaire et doit servir de référence.

La circulaire du 17 février 2020, qui vise à rendre plus lisible et visible l'action de l'État par une nouvelle stratégie de marque et d'identité visuelle de ses services et opérateurs, conduit à remettre à plat la communication des services statistiques ministériels. Dans la mesure où la confiance du public en l'indépendance des statistiques publiques conditionne leur capacité à jouer le rôle qu'on en attend, pour aider à la prise de décision de tous et éclairer les débats publics, cette remise à plat doit aussi être l'occasion de progresser dans le respect de ce principe essentiel de séparation des publications statistiques. Le développement de la marque État rend ainsi d'autant plus nécessaire l'affirmation et la valorisation de la marque « service statistique public » dont le public ne perçoit pas encore l'homogénéité en termes de qualité au niveau de celle qu'il reconnaît à l'Insee.

Principe 2 : Mandat pour la collecte des données

Le SSP a réalisé des travaux *ad hoc* en lien direct avec la crise sanitaire. Certains d'entre eux se sont appuyés sur des données privées, nouvellement accessibles pour la grande majorité d'entre elles mais pour un usage circonscrit, sur la téléphonie mobile, l'électricité, les cartes bancaires notamment.

Le cadre actuel de la loi pour une République numérique se révèle cependant assez contraignant puisqu'il ne prévoit le recours aux données privées que lorsqu'il se substitue à des enquêtes existantes.

L'Autorité considère que pour mieux répondre aux attentes du public, il convient d'examiner les conditions pour pérenniser l'accès à ces nouvelles sources de données privées.

Principe 3 : Adéquation des ressources

L'Insee, la direction du Budget et le Secrétariat général des ministères économique et financier ont conclu un contrat pluriannuel en février 2019. L'Autorité se félicite du bilan très positif de la démarche, tant sur le respect des jalons posés pour l'atteinte des objectifs que sur les progrès réalisés en matière de gestion interne.

S'agissant de la Drees, l'Autorité estime que son renforcement, en termes humains et financiers, et la définition d'un projet global de la statistique publique dans le champ de la santé et des solidarités constituent des pré-requis pour que la Drees soit en mesure d'assurer ses missions. En effet, parce que sa production statistique est par nature une activité pluriannuelle et parce que cette production est de surcroît de plus en plus réglementée au niveau européen, il importe que la Drees ait une visibilité pluriannuelle de ses moyens humains et financiers.

L'Autorité recommande donc que soit définie pour la Drees une trajectoire d'emploi pluriannuelle pour le prochain triennal 2021-2023, et que la mise en chantier de cette trajectoire soit engagée sans tarder (Voir aussi l'avant-propos et l'audition de la Drees au chapitre 3.2).

Principe 4 : Engagement qualité

L'Autorité se félicite de l'avancement des démarches qualité qui se sont poursuivies en 2020, conformément à l'engagement pris suite à la revue par les pairs de 2014, ainsi que du renforcement de la professionnalisation des référents qualité dans les directions régionales de l'Insee et en SSM.

Principe 6 : Impartialité et objectivité

En 2020, une rupture d'embargo a eu lieu le 7 août sur les chiffres du commerce extérieur.

Suite à cet incident, et même si l'année 2020 n'a pas été marquée par des manquements majeurs s'agissant des ruptures d'embargo, l'Autorité a considéré utile d'agir préventivement en rappelant les règles dans ce domaine dans la note diffusée sur son site Internet « Diffusion des statistiques publiques et règles d'embargo ». Elle continuera de le faire de façon pérenne et régulière.

Principe 7 : Méthodologie solide

Compte tenu de la crise sanitaire, l'Autorité considère que les publications du SSP ont été assorties de précautions méthodologiques appropriées quand cela s'avérait nécessaire : notamment sur la significativité du taux de chômage en période de confinement, et sur l'évolution du panier de l'indice des prix quand tous les produits n'étaient pas disponibles.

Principe 11 : Pertinence

L'Autorité souligne la grande réactivité du Cnis durant la crise sanitaire, ce dernier ayant systématiquement donné en urgence des avis d'opportunité sur les enquêtes modifiées et les enquêtes spécifiques, consultant par là même, comme il se doit, le public, pour répondre au mieux à ses besoins.

Principe 12 : Exactitude et fiabilité

Suite à l'incident constaté sur une des séries statistiques de la Cnam, l'Autorité rappelle aux organismes dont les séries ont été labellisées que ces dernières doivent s'attacher à respecter le Code de bonnes pratiques de la statistique publique.

Principe 15 : Accessibilité et clarté

L'Autorité salue les efforts de communication et de pédagogie du SSP lors de la crise sanitaire, notamment via le blog de l'Insee, ouvert début 2020 qui s'est révélé être un outil particulièrement utile pour informer, et faire de la pédagogie sur la pertinence, la fiabilité de certains indicateurs statistiques ou sur l'utilisation de nouvelles sources de données pour suivre la conjoncture économique.

Elle souligne le bien fondé d'avoir regroupé toutes les productions statistiques faites par l'Insee et les SSM dans une page du site internet de l'Insee dédiées aux statistiques liées à la crise sanitaire.

Plus généralement, elle insiste sur la nécessité de donner au public une vision moins fragmentée de la statistique publique. À ce titre, elle se félicite de l'accélération de la modernisation de la communication du SSP avec l'accroissement de sa présence sur les réseaux sociaux, le recours plus fréquent à des vidéos ou la conclusion de partenariats avec des médias spécialisés dans la vulgarisation de l'information socio-économique.

1. La statistique publique en France en 2020

1.1 Les adaptations du SSP au contexte de la crise sanitaire

- *Conditions de travail et télétravail*

À partir de la mi-mars, durant le 1er confinement, les administrations ont réorganisé leurs activités en privilégiant celles retenues au plan de continuité d'activité, jugées les plus prioritaires en période de crise. Par ailleurs, pour exercer ces activités, elles ont été fortement incitées à recourir massivement au télétravail.

Ainsi l'Insee et les services statistiques ministériels ont dû adapter leurs modalités de travail. L'essentiel de leur activité pouvait être dématérialisé et la continuité du service assurée dans des conditions de travail généralisé. Cependant, tous les ministères n'étaient pas prêts pour cette généralisation du travail à distance et certains services statistiques ministériels ont été contraints de réduire drastiquement leur activité, notamment les SSM de ministères régaliens, sans compter le SSM de la Défense qui a cessé toute activité².

Contrairement au confinement de printemps, les plans de continuité d'activité des services de l'État n'ont pas été mis en œuvre pendant le deuxième confinement. L'Insee et les SSM ont donc maintenu toutes leurs missions dans la mesure du possible. À l'Insee, le télétravail à 100% est redevenu la règle générale pour les agents. Une majorité de SSM ont pratiqué un mixte entre télétravail et présentiel. Cette relative souplesse a permis d'assurer des travaux qui avaient été arrêtés lors du confinement de printemps, les conditions d'accès aux locaux étant alors plus strictes. En particulier les équipes ont pu revenir sur site pour accéder aux bases contenant des données confidentielles ou sensibles.

Toutefois, quelques cas problématiques ont persisté, certains SSM n'étant pas équipés pour le télétravail et l'accès aux serveurs à distance, en particulier le SSM de la Défense et certains SSM de ministères régaliens.

- *L'adaptation des opérations statistiques existantes au contexte de la crise sanitaire*

Adaptation des collectes par enquêtes

Le confinement a bouleversé la collecte de l'information pour un certain nombre d'**enquêtes auprès des ménages**. En effet, les questionnements par internet auprès des ménages sont encore expérimentaux. Un certain nombre d'enquêtes nécessitent une interrogation au domicile des ménages, en face à face avec un enquêteur du fait de la longueur du questionnaire. Plus aucune enquête n'ayant pu être menée de la sorte durant les mois de mars, avril et mai 2020, toutes les collectes ont basculé en interrogations par téléphone lorsque c'était possible, ou ont été suspendues, ce qui a pu entraîner des perturbations dans les réponses.

Durant le second confinement, les collectes des enquêtes ménages se sont poursuivies mais exclusivement par téléphone ou internet. Pour certaines enquêtes longues et complexes comme Histoire de vie et patrimoine, la passation uniquement par téléphone s'avérant délicate, un nouveau mode de collecte, par visio-conférence, a été mis en place à compter de la mi-novembre.

Au sein du SSP, de nombreuses enquêtes ont été reportées, voire annulées.

2 Cette situation soulevant des inquiétudes particulières, combinée à un manque d'attractivité et à un turn over important du service depuis plusieurs années, le directeur général de l'Insee, sous l'impulsion de l'ASP, a demandé une mission sur l'optimisation de la production statistique dans le domaine de la Défense (voir chapitre 1.4)

En particulier, faute de pouvoir la basculer par téléphone, l'enquête Cadre de vie et sécurité (CVS) conduite par l'Insee en partenariat avec l'Observatoire national de la Délinquance et des Réponses pénales (ONDRP) et le SSMSI a dû être annulée en 2020. Cependant, afin de produire des statistiques fiables sur la victimation, l'Insee et le SSMSI ont mis en place plusieurs dispositifs. En premier lieu, l'Insee a réalisé début 2020 l'enquête Statistiques sur les ressources et conditions de vie (SRCV), qui comporte un module de questions sur les victimations en 2019. Par ailleurs, des questions relatives à la sécurité ont été intégrées dans la grande enquête Inserm-Drees (enquête EpiCOV) sur l'état de santé de la population et ses conditions de vie, en lien avec l'épidémie de Covid-19. Figurent notamment des interrogations sur les violences intrafamiliales et différents types de victimation (vols, cambriolages, escroqueries), qui donneront lieu à publication de résultats. Enfin, deux enquêtes programmées en 2021 intégreront des questions rétrospectives sur les victimations et la sécurité portant sur 2020, en isolant la période de confinement, et sur 2019 : l'enquête CVS 2021 menée par l'Insee et le SSMSI, et l'enquête Genese 2021 (Genre et sécurité) menée par le SSMSI sur financements européens.

Pour **les enquêtes menées auprès des entreprises**, les collectes s'effectuaient déjà principalement par internet. Elles ont donc pu se poursuivre pendant le 1er confinement mais les taux de réponse ont fortement chuté. La priorité a été donnée par l'Insee et les SSM à la production des indicateurs de court terme, les collectes des enquêtes annuelles étant souvent suspendues.

Pendant le second confinement, les enquêtes auprès des entreprises ont été maintenues. Une baisse des taux de réponse a pu être constatée mais celle-ci a été moindre que prévu et n'a notamment jamais remis en cause la qualité des indicateurs infra-annuels. Des efforts particuliers ont été déployés pour la relance des grandes entreprises et des redressements spécifiques à cette période particulière ont été mis en place en utilisant des sources externes pour s'assurer de l'activité des entreprises non répondantes. En ce qui concerne les enquêtes structurelles, la collecte a pris un peu de retard mais les taux de réponse se sont révélés assez bons.

En revanche, certaines enquêtes, notamment celles concernant des établissements dont l'activité a été suspendue pendant le confinement ou des activités fortement touchées par les contraintes de mobilité, ont parfois été profondément revues (enquêtes auprès des hôtels et autres enquêtes thématiques). Certaines entreprises interrogées étant en très grande difficulté pour répondre depuis le début de la crise sanitaire, elles n'ont pu répondre dans les délais souhaités (c'est le cas par exemple des enquêtes Recherche et développement du SSM de l'enseignement supérieur et de la recherche).

Les relevés de prix dans les magasins ont été suspendus dès la mi-mars et remplacés lorsque cela paraissait possible par des relevés sur Internet et des interrogations téléphoniques mais surtout par le recours aux données de caisse qui sont exploitées en production depuis le début de l'année 2020 (voir chapitre 1.3).

Les collectes de prix dans les points de vente ont repris en janvier 2021.

Pour plus de détails sur les enquêtes du SSP qui ont été reportées ou annulées, voir l'annexe 2.

Report de la collecte 2021 du recensement de la population

La collecte du recensement de la population a eu lieu en 2020. En revanche, l'évolution de la situation sanitaire a conduit l'Insee à reporter à 2022 la collecte 2021 de l'enquête annuelle de recensement.

En effet, la collecte sur le terrain, qui aurait dû débiter le 21 janvier 2021, entraîne de nombreux déplacements et contacts avec les habitants, difficilement compatibles avec le contexte sanitaire. Les conditions n'étaient donc pas réunies pour réussir une collecte de qualité.

Consultés, l'Association des maires de France (AMF) et les représentants des communes au sein de la Commission nationale d'évaluation du recensement de la population (Cnerp) ont soutenu ce report.

Dans ce contexte, l'Insee adaptera ses méthodes pour publier une actualisation de la population légale de chaque commune à la date prévue, en décembre 2021. Chaque année, ces actualisations sont déjà calculées à partir d'une combinaison de plusieurs sources : enquête terrain, mais aussi sources administratives dans les communes de moins de 10 000 habitants et répertoire complet des immeubles localisés (RIL) dans les communes de plus de 10 000 habitants.

À titre exceptionnel, les méthodes seront légèrement adaptées et les données administratives seront davantage mobilisées. Les travaux méthodologiques déjà réalisés montrent une bonne qualité des résultats produits. Les résultats statistiques au 1er janvier 2019 paraîtront également selon le calendrier habituel, soit à la mi-2022.

Ces adaptations des méthodes sont possibles pour combler le manque d'une année d'enquête. Cette solution ne peut toutefois pas être répétée plusieurs années de suite.

Une exception à ce report : l'enquête annuelle de recensement (EAR) 2021 aura bien lieu sur le territoire de Mayotte. Ce sera la première enquête annuelle de recensement sur ce territoire, et un décalage aurait une conséquence dommageable sur la date d'actualisation des populations légales.³

Ajouts de modules ou de questions dans les enquêtes existantes

La crise sanitaire a généré un besoin de questionnements nouveaux par rapport aux enquêtes habituelles, afin d'éclairer le débat public sur l'impact de la crise. Les questionnaires de certaines enquêtes existantes ont ainsi été aménagés pour y introduire des questions spécifiques au Covid ou à ses répercussions, à l'Insee comme dans certains SSM.

À titre d'exemple, chaque mois, l'Insee réalise une enquête de conjoncture auprès des ménages (enquête Camme) afin de recueillir des informations sur le comportement des consommateurs ainsi que sur leurs anticipations en matière de consommation et d'épargne. Cette enquête a été adaptée début mai 2020 pour y inclure un module relatif au Covid visant à décrire rapidement les conditions de vie des ménages lors du confinement : revenus, conditions d'emploi, temps passé à certaines activités et difficultés d'organisation. Ce module d'une vingtaine de questions a été établi en lien avec l'Inserm, la Drees, Santé publique France et d'autres SSM.

Des questions ont aussi été ajoutées à l'Enquête Emploi et à l'enquête Histoire de vie et patrimoine.

L'Insee ajoutera deux modules spécifiques au questionnaire de l'enquête SRCV 2021 (Enquête Statistiques sur les ressources et conditions de vie) afin d'éclairer les impacts de la crise sanitaire : ajout d'un module de questions relatives à l'évolution de la situation des ménages du fait de la crise, questions proposées dans un cadre européen, et l'ajout d'un module de questions sur la complexité administrative et les difficultés d'accès aux droits.

Le SSM Jeunesse et Sports a également adapté les questionnaires de certaines de ces enquêtes pour analyser les effets de la crise sanitaire, notamment sur la participation des individus à la vie associative.

Pour plus de détails sur l'ajout de modules ou de questions dans les enquêtes existantes, se reporter à l'annexe 2.

³L'enquête de recensement de Mayotte n'a cependant pas pu vraiment démarrer, car le confinement a été décrété au second jour de sa collecte et jusqu'au 12 mars, ce qui a suspendu les opérations qui reprendront dès que les contraintes sanitaires seront levées.

Les publications

Le SSP a diffusé autant que possible les publications prévues.

L'Insee a publié l'essentiel de ce qu'il avait prévu : environ 70 Informations rapides, dont l'indice mensuel des prix à la consommation (à l'exception des indices de prix à la consommation dans les Dom qui n'ont pu être réalisés en avril et mai 2020), soit la totalité des indicateurs conjoncturels en respectant le calendrier habituel de publication.

Cependant certaines publications ont été reportées voire annulées. C'est le cas notamment de la publication de « Économie Française » qui n'a pas été publiée en 2020 alors qu'elle était habituellement diffusée en juin mais aussi d'un certain nombre de publications diffusées par les SSM (voir chapitre 2.3 principe 13 Actualité et ponctualité).

1.2 Les travaux originaux du SSP sur la crise sanitaire et ses répercussions

Le service statistique public s'est mobilisé pour produire et diffuser rapidement des premières analyses de la situation économique, sanitaire et sociale bien que celle-ci ait été fortement évolutive, pour comprendre la crise sanitaire et ses conséquences afin de guider la décision publique. L'Insee et les SSM ont mené des travaux spécifiques durant la crise, dont certains travaux innovants. L'Institut a également créé une page spécifique Covid sur son site internet pour orienter les visiteurs vers ces travaux.

- ***De nombreuses innovations à l'Insee.....***

Des statistiques de décès plus rapides, fréquentes et précises

L'Insee publie chaque mois le nombre de naissances et décès survenus au cours du mois précédent. La crise sanitaire a nécessité un changement du mode de fonctionnement et dès le 20 mars, à la demande du ministère de l'Intérieur, l'Institut a transmis quotidiennement aux préfets un décompte du nombre de décès (toutes causes confondues) survenus jusqu'à dix jours plus tôt, les communes disposant d'une semaine pour transmettre leurs actes d'état civil. Les décès sont enregistrés dans la commune où ils ont eu lieu (et non au lieu de résidence).

L'Insee a souhaité que cette information soit rendue publique chaque semaine sur insee.fr, au niveau national, par région et par département. Le rythme de publication a été adapté en fonction du rythme de l'épidémie (mensuel ou hebdomadaire).

La diffusion s'est enrichie de comparaisons pluri-annuelles et elle a été intégrée au site *statistiques-locales*, permettant de réaliser des cartes et des rapports sur les statistiques de décès à tous les niveaux administratifs, de la commune à la région.

Une estimation provisoire de l'ensemble des décès survenus en 2020 en France a été publiée le 15 janvier 2020 portant sur les décès jusqu'au 4 janvier.

En complément de ce suivi du nombre de décès quotidiens, l'Insee a publié plusieurs études parmi lesquelles on peut citer : l'excédent des décès et son lien avec la densité de la population sur le

territoire ; les décès selon le pays de naissance ; la comparaison de la surmortalité dans les pays européens et celle entre le nombre de morts liés à la Covid-19 et celui pendant la canicule de 2003. Un article du blog de l'Insee a été rédigé sur « Covid et mortalité en Europe en 2020 : des statistiques à regarder de près ».

La diffusion par l'Insee des statistiques de décès quasiment en temps réel est d'autant plus nécessaire que le suivi de la mortalité par le Covid 19 par Santé Publique France n'est que partiel. Ceci a soulevé la question des délais de production des causes de décès, assurées en France par le CépiDC, au sein de l'Inserm. Les statistiques des causes de décès relèvent du seul règlement européen pour lequel la réponse dépend d'un service extérieur à la statistique publique. Le règlement impose une transmission une fois l'an pour les décès de l'année précédente. La France fait partie des pays européens qui envoient les statistiques annuelles de causes de décès avec plusieurs mois de retard par rapport aux dates attendues. Le CépiDC diffuse depuis mars 2020 des données qui permettent de suivre le nombre de décès Covid-19 mais ces données sont uniquement fondées sur la certification électronique qui ne couvre que 25 % des décès. Il diffuse également des statistiques provisoires enrichies par des données issues des certificats médicaux papiers mais ces statistiques provisoires sont diffusées tardivement : début décembre 2020, elles n'étaient disponibles que pour une période allant jusqu'à fin août 2020.

Ceci a amené le directeur général de l'Insee à demander une mission confiée conjointement aux Inspections générales des affaires sociales, de l'éducation, du sport et de la recherche, et de l'Insee sur les statistiques de décès. Cette mission a notamment pour objectif d'analyser le processus de production des statistiques de décès, d'expliquer les raisons susceptibles d'affecter l'exhaustivité des données ou les délais de production et de diffusion des statistiques des causes de décès et enfin de formuler, en considérant le cas échéant des exemples étrangers, des recommandations visant à accélérer la disponibilité des résultats statistiques sur les décès.

Un suivi conjoncturel en temps réel pendant la crise

Les mesures d'endiguement de l'épidémie de Covid-19, en particulier le confinement de la population, ont créé une situation conjoncturelle inédite, avec la mise à l'arrêt volontaire d'une large partie de l'activité économique, en France et dans le monde. Dans ces conditions, et face à une situation extrêmement évolutive, l'Insee, dès la mi mars, a décidé de surseoir à la publication de la Note de conjoncture, pour la remplacer par des points de conjoncture bimensuels.

Pour produire ces points de conjoncture, l'Insee a innové en mobilisant des données «à haute fréquence», disponibles en temps quasi réel, et particulièrement utiles quand l'économie subit un choc soudain et de grande ampleur. Certaines de ces données, comme la consommation d'électricité, étaient déjà utilisées par les conjoncturistes. D'autres, comme les montants agrégés de transactions par cartes bancaires, ont été mobilisées spécialement pour estimer la perte de consommation des ménages.

Les données de caisse de plusieurs enseignes de la grande distribution, ont également été exploitées lesquelles ont permis d'affiner l'estimation, voire de l'améliorer fortement dans le cas des dépenses d'alimentation.

L'Insee a aussi utilisé les informations transmises par les fédérations professionnelles, la Banque de France, et Rexecode⁴.

La mise en cohérence de l'ensemble de ces données a permis à l'Insee de produire des estimations de la chute du PIB et de la consommation des ménages plus adaptées au contexte.

⁴Rexecode a servi d'intermédiaire avec ses adhérents (des fédérations professionnelles, comme France Industrie) qui lui ont remonté, durant le premier confinement, des informations hebdomadaires sur leur activité. Ces informations qualitatives ont été utilisées, en confrontation avec d'autres sources (Cartes bleues, consommation d'électricité, etc.) pour évaluer l'ampleur du choc économique.

L'Insee a également mesuré l'impact de la crise dans les régions et les départements, cela a donné lieu à des communiqués de presse ou publications par les directions régionales de l'Insee, dont celles des DOM et avec un focus sur l'activité touristique paru simultanément pour toutes les régions en octobre 2020.

Des billets du blog de l'Insee ouvert début 2020 ont été consacrés au suivi de l'économie en période de crise. On peut citer notamment : « Nouvelles données pour suivre la conjoncture économique pendant la crise sanitaire : quelles avancées ? Quelles suites ? » et « -X % de quoi ? Quelle mesure de l'activité pendant la crise, quelle(s) mesure (s) pour l'après crise ? »

Une enquête ad hoc sur l'impact de la crise sur les entreprises

L'Insee a décidé de reporter l'enquête sur la sous-traitance auprès des entreprises qui était prévue fin 2020 pour la remplacer par une enquête ad hoc sur les impacts de la crise sanitaire sur l'économie et l'organisation des entreprises, ainsi que les relations interentreprises, en distinguant la période de confinement de la période post confinement. L'enquête s'est notamment intéressée aux facteurs ayant le plus pesé sur l'activité, aux adaptations mises en œuvre par les entreprises et aux aides de l'État. Les premiers résultats ont été diffusés en décembre 2020 (avec la nouvelle édition de l'Insee Références Entreprises). En particulier, l'étude a donné une estimation du coût des mesures de prévention sanitaires pour les entreprises.

Une opération éclair sur les conditions de vie des ménages en période de confinement

Les mesures de confinement mises en place en mars 2020 ont touché les populations de façon différenciée selon le type de logement qu'elles occupent ou la composition de leur ménage.

L'Insee a rassemblé différents indicateurs à l'échelle locale pour éclairer les phénomènes liés à la sur-occupation des logements, et à la spécificité des ménages concernés (familles monoparentales, enfants en bas âge, personnes seules...). Une publication nationale Insee Focus « Les conditions de confinement en France » a été diffusée en avril 2020 sur insee.fr qui résume les grands messages que permettent de délivrer ces indicateurs. Ces éléments sont accessibles sous forme de cartes interactives, de tableaux régionaux et départementaux, de fiches départementales commentées téléchargeables et sous forme de base de données téléchargeable.

- *....Comme dans la majorité des services statistiques ministériels*

La **Drees** a monté des opérations statistiques originales :

Une enquête statistique et épidémiologique de grande envergure (échantillon de 370 000 personnes) dite *EpiCov*, a été réalisée en partenariat avec l'Inserm, avec l'appui de l'Insee et Santé Publique France (SPF). Elle a visé à estimer la prévalence de l'infection à la Covid 19 en population générale, à un niveau géographique détaillé (département et grandes aires urbaines), ainsi qu'à apprécier l'impact de la pandémie sur les conditions de vie.

Deux vagues spécifiques du panel de médecins généralistes ont été consacrées à l'impact de la crise sanitaire sur l'opinion de ces professionnels de santé sur leur activité et la prise en charge des patients pendant le confinement et au sortir de celui-ci.

Une enquête flash a été réalisée sur le fonctionnement des établissements de la protection de l'enfance pendant la période de confinement liée à la Covid-19, afin de pouvoir livrer un état des lieux de la situation au cours de la 3e semaine de confinement.

Dès la fin octobre 2020, la Drees a diffusé chaque semaine le nombre de tests PCR réalisés par jour

depuis le 1^{er} mars 2020 ainsi que l'évolution hebdomadaire des délais entre prélèvements et résultats des tests depuis début juin.

Fin décembre 2020, elle a publié mensuellement un tableau de bord des prestations de solidarité afin de mieux cerner l'évolution de la pauvreté liée à la crise sanitaire.

La **Dares** a impulsé des initiatives dès le début du premier confinement avec en particulier :

- La mise en place d'un tableau de bord sur la situation sur le marché du travail.

Ce support, réalisé en collaboration avec la DGEFP et Pôle emploi, a permis de fournir des informations régulières (chaque semaine, puis tous les quinze jours) sur l'activité partielle (ou chômage partiel), les restructurations, les inscriptions à Pôle emploi, les entrées en formation des demandeurs d'emploi, les entrées en contrats aidés, les offres d'emploi en ligne, etc.

- L'instauration depuis le 1^{er} avril 2020 d'une nouvelle enquête mensuelle de suivi conjoncturel de l'activité et des conditions de la main-d'œuvre, dite « *Acemo-Covid* ». Elle a permis de fournir rapidement et fréquemment des informations sur l'évolution des effectifs et de l'activité, des conditions d'emploi (recours au chômage partiel, au télétravail, etc.), des mesures de prévention (difficultés de mise en place, effets des mesures sanitaires, etc.).

- Une autre enquête, dite « *TraCov* », ponctuelle, a été mise en place fin 2020 : elle s'intéresse aux risques psychosociaux et aux conditions de travail auxquels les travailleurs (y compris indépendants) font face pendant la crise, de leurs évolutions, en particulier sur les thématiques du télétravail et de l'usage des outils numériques dans le travail.

La **Depp** a lancé dès mai 2020 *sept enquêtes* portant sur la période du confinement et pu dès juillet 2020 publier des premières statistiques et analyses sur cette période.

Les premiers effets du confinement sur les compétences des élèves et sur les taux de sortie au cours du lycée ont également pu être présentés en novembre 2020. Ces enquêtes spécifiques ont été menées auprès d'échantillons représentatifs de familles d'élèves du second degré, de leurs enfants, de personnels de direction, des inspecteurs du premier et second degré, de professeurs du second degré, de CPE, de directeurs d'école et professeurs du premier degré. L'objectif était de rassembler des informations de plusieurs natures sur le vécu par l'ensemble des acteurs du système éducatif pour évaluer les effets de la période de confinement en s'attachant à documenter les écarts observés selon les caractéristiques sociodémographiques des acteurs interrogés et les caractéristiques des établissements scolaires concernés.

Dans le contexte de la crise sanitaire et des mesures exceptionnelles de confinement ayant conduit à des ruptures en matière d'enregistrement des plaintes et à des changements de comportements, des travaux inédits ont été réalisés par le **SSMSI**. À titre exceptionnel, celui-ci a publié chaque semaine un suivi de huit indicateurs relatifs aux crimes et délits enregistrés par les services de police et de gendarmerie nationales, avec deux indicateurs inédits sur les violences intrafamiliales, et sur les escroqueries et abus de confiance.

En outre, un bilan de la délinquance pendant la première période de confinement ainsi qu'un document méthodologique spécifique ont été publiés.

Pour évaluer l'impact économique de la crise du Covid sur les secteurs culturels, le **SSM Culture** a publié une analyse diffusée en juillet 2020. Cette analyse s'appuie sur une enquête *ad hoc* réalisée par le SSM auprès de 7 800 acteurs de la culture ainsi que sur d'autres sources d'informations (organisations professionnelles, données d'études mises à disposition notamment) pour évaluer l'étendue des pertes financières et les conséquences du confinement à court et moyen terme sur l'emploi.

Le **SSM Commerce extérieur** a réalisé une étude sur les évolutions récentes des échanges extérieurs des produits liés à la lutte contre les crises sanitaires, publiée en août 2020.

- ***Des sollicitations internes aux ministères pour éclairer la crise***

L'Insee et plusieurs SSM ont été mobilisés par leur ministère pour mener des travaux de simulation, d'exploitation de données, réaliser des travaux qualitatifs ou de veille dans le cadre de l'appui à la gestion de crise. Ces travaux n'ont pas nécessairement donné lieu à publication.

L'Insee a été sollicité pour participer à la Cellule de Continuité économique (CCE), créée à Bercy pour rassembler l'ensemble des représentants des ministères concernés par l'aspect « économie » de la crise, et contribuer à un groupe de travail sur l'aide aux entreprises.

La Drees a été très fortement mobilisée par l'appui à la gestion de crise depuis le mois de mars 2020. Elle a notamment été sollicitée comme maître d'œuvre sur les Systèmes d'information (SI) en raison de ses compétences dans la gestion des bases de données et dans sa capacité à développer des questionnaires d'enquêtes « flash » sur internet. Jusqu'à 15 personnes ont été mobilisées au plus fort de la crise en appui direct au centre de crise sanitaire ou en back office, en appui aux directions métier et à certains opérateurs, notamment pour fournir des données de cadrage, apurer, redresser, mettre en forme, analyser et mettre à disposition des données issues des différents SI de suivi de la crise, produire des indicateurs, réaliser des tableaux de bord interactifs et des projections, construire des SI et applications *ad hoc* à des fins opérationnelles (pour la distribution de respirateurs, la connaissance et l'anticipation des capacités de tests etc.), simuler l'impact de mesures dans le cadre du Ségur de la santé et du plan de relance.

La Drees participe au monitoring des dispositifs publics pour faire face à l'impact de la crise Covid (aspects économiques et sociaux) mis en place par la Commission européenne, dans le cadre du Comité de la Protection sociale et transmet les données administratives sur divers dispositifs (congé de maladie pour les parents s'occupant d'enfants, aide exceptionnelle de solidarité, prime jeunes précarité, aide exceptionnelle pour les étudiants). Dans le même temps, la Drees a accepté de transmettre de manière anticipée les données sur les bénéficiaires de nombreuses prestations de solidarité dans le cadre de ce même comité.

Pour la deuxième vague du Covid, dans le cadre d'une réorganisation de la gestion de la crise par le ministère de la Santé, le directeur de la Drees s'est vu confier début novembre 2020 une mission auprès de la direction de crise ministérielle pour aider à la prise de décision.

La **Dares** a répondu à des sollicitations sur des chiffrages et autres demandes du cabinet du ministère du Travail pour les mesures d'urgence.

Afin d'objectiver les surcoûts des chantiers du BTP liés à la crise sanitaire, le **SSM de la Transition écologique et solidaire** s'est vu confier le pilotage d'un comité de suivi multi-acteurs visant à proposer des éléments quantitatifs de référence sur ce sujet, le Gouvernement ayant décidé au mois de juin 2020 de prendre des mesures pour aider les entreprises du BTP à compenser les surcoûts et à accélérer la reprise complète de l'activité dans le secteur.

Le SSM de la Fonction publique a mis en place une première enquête administrative auprès des directions des ressources humaines de la fonction publique sur l'impact de la crise sanitaire sur l'organisation du travail puis une seconde enquête hebdomadaire, en septembre 2020, auprès des services de l'État, au niveau du départemental, sur le développement de l'épidémie et la généralisation du télétravail.

Face à l'arrêt brutal du fonctionnement d'une partie de l'économie entraîné par la crise sanitaire, le gouvernement a pris un certain nombre de mesures d'urgence. Le **SSM Finances publiques** de la DDFiP a été fortement sollicité en amont de la mise en place de certaines de ces mesures pour l'accomplissement de travaux de chiffrages d'une part, puis en aval pour le suivi de certains

dispositifs. Les travaux effectués ont porté en particulier sur le fonds de solidarité créé en faveur des PME, les dégrèvements de cotisation foncière des entreprises (CFE) par délibérations des collectivités ainsi que sur les reports de taxes en matière de fiscalité directe locale.

La DGFiP par l'intermédiaire du SSM a tout mis en œuvre pour que les données fiscales puissent être mobilisées rapidement dans le cadre des enquêtes épidémiologiques.

Le SSMSI a été sollicité pour appuyer les services de son ministère dans la gestion de la crise, avec une accélération de la demande adressée au service (y compris cabinet ministériel et Inspections générales).

- ***Une intensification de l'exploitation de données privées et administratives pour éclairer la crise et au delà***

Outre les enquêtes nouvelles, le service statistique public a cherché à mobiliser autant que possible les sources privées ou administratives dont l'exploitation permettait d'enrichir la connaissance de l'impact de la crise et plus généralement de produire des statistiques infra-annuelles économiques ou sociales.

La crise sanitaire a joué un rôle de catalyseur pour l'ouverture et l'exploitation par la statistique publique de données détenues par des sociétés privées d'énergie, de données de caisse, et de cartes bancaires. Les sources de données et les méthodes utilisées revêtaient un caractère expérimental, mais les capacités d'innovation développées au fil des ans à l'Insee ont permis d'en tirer rapidement le parti.

Les points de conjoncture se sont en partie appuyés sur des exploitations nouvelles de fichiers détenus par des sociétés privées. Certains contacts entre ces sociétés et l'Insee étaient engagés depuis plusieurs mois avant la crise. Des partenariats inédits ont été rapidement noués, notamment avec le groupement d'intérêt économique « Cartes bancaires ». Certaines de ces sources privées n'ont été mises à disposition du SSP que sur une durée limitée.

➤ ***Exploitation de données privées***

Données d'électricité

Au début de la crise du Covid, les données de consommation d'électricité, parce que disponibles dans un délai très court, ont permis d'approcher rapidement les baisses d'activité économique.

Des contacts engagés dès mai 2020 entre l'Insee avec les opérateurs RTE et Enedis ont permis l'obtention de données plus adaptées au besoin que celles en open data mais avec un délai de transmission plus long.

La comparaison entre consommation d'électricité et production (via l'indice de la production industrielle) ou chiffre d'affaires (via les données de TVA) devrait permettre d'identifier les branches pour lesquelles les variations de consommation d'électricité sont les plus liées aux variations d'activité économique.

Données de caisse des enseignes de la grande distribution

La loi pour une République numérique avait autorisé l'exploitation des données de caisse dans le cadre du calcul de l'indice des prix à la consommation. Avec l'accord de certaines enseignes, les données agrégées issues des données de caisse ont pu être utilisées pour l'exercice de « nowcasting », pour estimer l'évolution des volumes.

Des conventions ont été conclues avec 4 enseignes en vue de l'utilisation des données de caisse pour le calcul d'indices d'activité dans le commerce.

Cartes bancaires

Dès le 16 mars, le GIE Carte bleue a accepté de donner des données quotidiennes agrégées par département et secteur de magasins. Ces données se sont révélées assez fiables pour mesurer la consommation et l'activité dans les secteurs concernés. Le fait de disposer de ces indicateurs a permis de publier le chiffre de -35 % de baisse du PIB et aussi de consommation.

L'analyse du potentiel des données de paiement par cartes bancaires pour le calcul d'indices précoces d'activité se poursuit mais le fait que l'Insee n'ait pas accès aux données individuelles de transactions freine l'exercice.

Par ailleurs, l'Insee a fait part au GIE de son souhait de disposer de données (agrégées) par croisement de code d'activité et de département, ceci notamment à des fins de mobilisation de ces données pour le diagnostic conjoncturel régional.

Données de téléphonie mobile

Depuis le début de la crise sanitaire, les opérateurs de téléphonie mobile ont été fortement sollicités par l'action publique pour fournir des indicateurs utiles à la gestion de la crise. À ce titre et au-delà du projet de recherche MobiTic en cours avec Orange et financé par l'agence nationale de la recherche, l'Insee a contacté des opérateurs de téléphonie mobile pour leur demander des comptages anonymes afin de pouvoir renseigner sur la population présente et sa répartition sur le territoire et pour renseigner sur la chute de l'activité, telle que mesurée par les déplacements sur le territoire. Les trois opérateurs Orange, Bouygues Télécom et SFR ont répondu favorablement sous la condition que ces informations ne soient mobilisées que dans le cadre du suivi et de la gestion de la crise.

L'Insee a ainsi pu proposer en avril 2020 des premiers résultats statistiques expérimentaux sur les déplacements générés par l'annonce de confinement et sur la nouvelle répartition de la population sur le territoire au niveau départemental, issus d'une collaboration avec Orange.

L'analyse des mouvements de population à l'occasion du déconfinement a également été menée à partir des données des trois opérateurs de téléphonie mobile.

Les discussions sont actuellement dans l'impasse avec les opérateurs, la cession d'indicateurs issus des offres commerciales ne convenant pas à l'Insee.⁵

Par ailleurs, la possibilité d'exploiter des données détaillées des opérateurs pour des finalités statistiques s'avère incertaine, notamment du fait des négociations européennes en cours sur la directive e-privacy (voir chapitre 2.2).

➤ **Exploitation de données administratives**

Mesures de soutien aux entreprises

À la fin de l'été 2020, l'Insee a engagé des démarches pour accéder à différentes données administratives permettant de documenter les mesures de soutien aux entreprises pendant la crise : notamment auprès de l'Acos pour les reports de cotisations sociales, de la Dares pour l'activité partielle, de la DGFIP pour le fonds de solidarité.

L'objectif est d'effectuer des études visant à examiner les effets de ces mesures de soutien, en particulier une étude conjointe Insee-Banque de France sur l'effet de ces aides sur les chroniques de

5 L'Insee avait obtenu gratuitement de mars à mai les données d'Orange.

trésorerie des entreprises. Ce sujet a vocation à alimenter les travaux du comité de suivi et d'évaluation des mesures économiques d'urgence présidé par M. Cœuré et placé auprès du Premier ministre.

Concernant les aides régionales, l'absence de remontées d'information administrative centralisée empêche leur exploitation nationale.

Voir aussi le chapitre 2.3, principe 10 sur « Une intensification de l'exploitation de fichiers administratifs »

1.3 Les principales avancées du SSP sans lien direct avec la crise

Comme il a été noté dans le chapitre précédent, l'investissement du SSP pour éclairer les conséquences de la crise sanitaire a été très soutenu, mais ceci n'a pas empêché le SSP de conduire en parallèle des travaux novateurs, constituant de réelles avancées.

- *À l'Insee*

Une première publication de l'indice des prix à la consommation (IPC) prenant en compte les données de caisse

Depuis la publication de l'IPC de janvier 2020, les données de caisses de la grande distribution sont utilisées pour le calcul de l'indice sur le champ des produits alimentaires industriels, des produits d'entretien et d'hygiène beauté en France métropolitaine.

Près de 80 millions de produits sont suivis chaque mois sur ce champ contre 30 000 environ auparavant par des enquêteurs de l'Insee. Cela représente 1,7 milliard d'enregistrements par mois, transmis à l'Insee à un rythme quotidien, et exploités grâce aux technologies des « big data » (données massives)

Le recours aux données de caisses a été précédé d'une phase expérimentale longue afin de s'assurer de l'obtention effective et sécurisée des données, de l'architecture informatique nécessaire pour traiter un tel volume de données et de la méthodologie pour exploiter ces données tout en restant à concept de l'IPC constant. En particulier, un double calcul a été réalisé tout au long de l'année 2019 afin de mesurer précisément l'impact du recours aux données de caisses et de s'assurer de la robustesse du processus de production.

De nouveaux zonages d'études et une nouvelle définition du « rural »

Depuis 2018, des travaux ont été engagés pour réviser les zonages d'études que sont les zones d'emploi, les unités urbaines et les aires urbaines.

Ces révisions proviennent principalement de définitions harmonisées à l'échelle européenne qui vont permettre de comparer les pays européens entre eux.

La diffusion de ces nouveaux zonages a eu lieu en septembre et octobre 2020.

Les zones d'emploi sont un zonage commun à la Dares et à l'Insee, qui forme une partition du territoire.

C'est le plus petit zonage sur lequel l'Insee diffuse des taux de chômage et des estimations d'emploi. La refonte de ce zonage a utilisé un algorithme validé au niveau européen.

Les nouvelles zones d'emploi partagent la France en 306 zones. Sept profils se distinguent selon leur principale orientation économique.

Les zones d'emploi 2020 ont été diffusées le 10 septembre 2020.

S'agissant *des unités urbaines*, la définition, inchangée depuis 1962, a été reconduite, compte tenu notamment des nombreux textes juridiques qui y font référence.

La refonte *des aires urbaines*, désormais appelées "*aires d'attraction des villes*", s'est appuyée sur un groupe de travail associant des services statistiques ministériels, l'Agence nationale de cohésion des territoires (ANCT), des agences d'urbanisme, des associations d'élus et des chercheurs.

Cette refonte s'accompagne d'un changement de définition, qui s'appuie désormais sur la définition européenne des aires urbaines fonctionnelles, pour les plus grandes agglomérations.

L'aire d'attraction d'une ville définit l'étendue de son influence sur les communes environnantes. Ce zonage succède au zonage en aires urbaines de 2010. Une aire est composée d'un pôle, défini à partir de critères de population et d'emploi, et d'une couronne, constituée des communes dont au moins 15% des actifs travaillent dans le pôle. Les aires d'attraction des villes ont été diffusées en octobre 2020.

Par ailleurs, dans le cadre de l'Agenda rural, un groupe de travail a été piloté par l'Insee pour chercher une définition consensuelle de l'espace rural. Ce groupe de travail a regroupé l'Insee (direction générale et directions régionales), des services statistiques ministériels, l'ANCT, des associations d'élus (AMF et AMRF), des agences d'urbanisme, le Cerema et des chercheurs. Il a été convenu que l'espace rural serait défini en s'appuyant sur la grille de densité, ce qui assurera une cohérence avec les analyses européennes : les communes rurales sont définies comme les communes peu denses et très peu denses, ce qui représente 30 800 communes et un tiers de la population française.

Des estimations du taux de chômage localisés qui s'étendent aux Dom

Les taux de chômage localisés ont connu deux évolutions à compter des résultats du 2^e trimestre 2020, publiés début octobre 2020.

D'une part les publications trimestrielles couvrent désormais les Dom (hors Mayotte), dans lesquels l'enquête Emploi en continu est relativement récente (2014). Dans chaque Dom, les résultats trimestriels seront cohérents avec les publications annuelles existantes.

D'autre part, les résultats par zone d'emploi ont basculé dans la nouvelle nomenclature 2020 (voir point précédent). Les résultats des Estimations d'emploi et les taux de chômage par zone d'emploi ont été rétopolés depuis le début des séries longues actuelles (1998 pour l'emploi et 2003 pour le chômage).

Une nouvelle interface de programmation d'application (API) d'accès à la Banque de Données Macro-économiques (BDM)

Les indicateurs diffusés sur insee.fr dans la rubrique « Indices et séries chronologiques » sont désormais accessibles par API. Ce web service, appelé BDM, est entré dans le catalogue des API de l'Insee le 9 juillet 2020.

Ces données sont réparties dans une centaine de regroupements thématiques, souvent définis à partir de la source permettant de les calculer. On y retrouve entre autres l'indice des prix à la consommation, l'essentiel des indicateurs permettant le diagnostic conjoncturel de l'économie française, les comptes

nationaux annuels ou les indicateurs liés aux objectifs de développement durable.

De nombreuses publications inédites en dehors de celles liées à la crise sanitaire

Entre la mi-mars et fin mai, l’Insee a diffusé une quinzaine de publications, parmi lesquelles un Insee Références sur les indépendants, des “marronniers” sur l’emploi, les salaires ou les hébergements touristiques ainsi que des études ponctuelles sur le commerce de détail, les très hauts salaires et les très hauts revenus.

La totalité des indicateurs conjoncturels ont été publiés en respectant le calendrier habituel de publication.

Dans le domaine de la comptabilité nationale, plusieurs publications de l’Insee ont eu pour objet des réflexions méthodologiques sur le périmètre de la comptabilité nationale. Un article de Didier Blanchet publié sur le blog de l’Insee revient sur l’enjeu de ces travaux : “*Autour et au-delà du PIB : questions pour la comptabilité nationale, nouvelles pistes de réponse*”. La dizaine d’articles du numéro d’octobre 2020 de la revue “Économie et statistique” sont consacrés à plusieurs questions qui se posent à la comptabilité nationale.

Un “Insee Analyses” est consacré à la comptabilité économique environnementale, un autre “Insee Analyses” intitulé “Du PIB au PIB ressenti” s’attache à montrer les écarts entre la progression du PIB et l’évolution du niveau de vie telle que perçue par la population.

S’agissant du système productif, l’Insee a publié l’édition 2020 de l’Insee Références «Les entreprises en France» qui offre une vue la plus complète du système productif et un « Insee Première » sur les créations d’entreprises en 2019.

Concernant les sujets relatifs au niveau de vie et pauvreté, l’Insee a diffusé l’estimation avancée du taux de pauvreté et des indicateurs d’inégalités en 2019.

L’institut a analysé les trajectoires des personnes dans la pauvreté « *70% des personnes pauvres en 2016 le restent et l’année suivante, une persistance en hausse depuis 2008* ».

Le niveau de vie dans les Dom a fait l’objet de plusieurs publications régionales et d’une publication nationale de l’Insee : « *une pauvreté marquée dans les Dom, notamment en Guyane et à Mayotte* ».

L’Insee a également analysé les disparités inter-départementales de revenu fiscal depuis 30 ans.

En matière de démographie, l’Insee a analysé dans un “Insee Focus” la croissance démographique dans les territoires.

L’Institut a publié le 19 janvier le bilan démographique de l’année 2020 (dont en particulier une estimation du nombre de décès réalisée en novembre 2020).

L’édition de l’Insee Référence “France Portrait social”, outre sa vue d’ensemble sur l’impact social de la crise sanitaire de la Covid-19, a porté sur six éclairages sur les enfants, sous l’angle des inégalités sociales, et un article commun Insee-Drees a été rédigé sur le bilan redistributif des mesures socio-fiscales de 2019.

- ***Dans les services statistiques ministériels***

Outre ses nombreux travaux liés directement à la crise sanitaire, la **Drees** a publié en 2020 plusieurs “Études et résultats” sur les médecins généralistes.

Elle s’est aussi intéressée à la trajectoire des personnes ayant des incapacités.

Le SSM a également publié les premiers résultats des remontées individuelles de l’allocation personnalisée d’autonomie destinées aux personnes âgées dépendantes.

Au sein du **SSM Agriculture**, l’année 2020 a été consacrée à la préparation du recensement agricole, dont la collecte a débuté en octobre 2020 et se poursuivra en 2021.

La collecte du recensement décennal de l’agriculture a débuté en octobre 2020 selon des modalités innovantes avec une collecte auprès d’environ 350 000 exploitations de données de base (dites de « tronc commun »), prioritairement par internet et avec un complément par téléphone si nécessaire ; une collecte, auprès d’environ 100 000 exploitations (un échantillon représentatif de la métropole et la totalité des exploitations des DOM et de Corse) de questionnaires plus détaillés (tronc commun et questionnaire thématique).

Au-delà des enquêtes régulières, une enquête aperiodique a été collectée en 2020 : l’enquête sur les pratiques culturelles en viticulture, mobilisée pour l’évaluation de divers plans d’action ministériels (Ecophyto ; Agro-écologie) et pour le suivi du règlement européen sur les pesticides.

Au sein du **SSM de la Transition écologique et solidaire**, plus particulièrement dans les champs de l’environnement et de l’énergie, le suivi des nombreuses politiques publiques visant à favoriser la transition écologique ont induit d’importants besoins de diffusion d’informations de synthèse et de clés de lecture sur les grandes problématiques environnementales et renforcé la nécessité de consolider les systèmes d’observation et d’acquisition des connaissances en lien avec ces problématiques.

Pour la première fois en 2020, les volets du bilan de l’énergie relatifs aux consommations d’électricité et de gaz ont été élaborés à partir des données locales de consommation recueillies et diffusées dans le cadre de l’article 179 de la loi de transition énergétique de 2015.

La base des diagnostics de performance énergétique (DPE) de l’Ademe a été exploitée par le SSM de la transition écologique, en l’appariant avec le fichier Fidéli de l’Insee, afin d’estimer la distribution des performances énergétiques du parc de logements, donnant lieu à la publication d’un document de travail en septembre 2020.

Suite à la refonte du répertoire des véhicules routiers, qui doit s’achever au 1er semestre 2020, et aux travaux d’estimation du parc roulant, une connaissance statistique fine du parc est désormais possible en 2020.

Dans sa collection Datalab essentiel, le SSM a publié en 2020 une étude sur l’empreinte carbone des Français, une autre sur les risques climatiques et sur le bilan énergétique de la France pour 2018.

La **Depp** a poursuivi en 2020 des investissements d’ampleur en termes de construction de système d’information statistiques de qualité mais aussi en termes d’analyses sur les élèves, apprentis, enseignants, personnels, établissements et territoires.

La Depp et la Dares ont lancé un projet commun (sur la période 2019-2021) portant sur la mesure de

l'insertion professionnelle des jeunes sortants d'apprentissage ou de la voie professionnelle (InserJeunes) en créant un nouveau système d'informations résultant de l'appariement de plusieurs sources, les deux sources principales étant les bases élèves de la Depp d'une part et la source mouvements de main d'œuvre (MMO) de la Dares d'autre part. Ce projet répond à un besoin fort d'une connaissance fine de l'insertion des jeunes sortants du système éducatif selon la formation suivie dans un objectif de meilleur pilotage de l'offre mais aussi d'un meilleur service rendu aux jeunes et à leurs familles pour s'orienter.

Après une année d'expérimentation en 2019, les premiers résultats du dispositif Inserjeunes seront officiellement publiés en décembre 2020, sous la forme notamment d'un site internet de consultation des résultats ouvert au grand public.

La Depp a présenté en 2020 les résultats de la première enquête de climat scolaire auprès des personnels du second degré de l'Éducation nationale et ceux de l'enquête ICILS 2018, enquête internationale auprès des enseignants de quatrième sur l'utilisation des technologies de l'information et de la communication.

La Depp a publié en 2020 les résultats des évaluations -bilans Cedre en mathématiques en fin d'école et en fin de collège mettant en évidence des résultats en baisse dans cette matière entre 2014 et 2019.

En 2020, le **SSM de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation** (Sies) a continué de travailler sur le suivi et l'évaluation des conséquences de la loi ORE, « Orientation et Réussite des Etudiants » entrée en vigueur en 2018. L'investissement a porté tout particulièrement en 2020 sur le dispositif « Parcoursup » et sur la mesure de la réussite étudiante.

La loi prévoit également la création de l'observatoire national de l'insertion professionnelle, dont l'arrêté de mise en œuvre a été publié en avril 2020, et dont le Sies assure le secrétariat général.

Concernant la recherche, l'année 2020 a été centrée sur la préparation de la loi de programmation pluriannuelle de la recherche et son vote. L'évolution des dispositifs relatifs aux chercheurs et enseignants-chercheurs, que pourrait impliquer la nouvelle loi, a conduit à valoriser très largement les travaux sur l'emploi scientifique, et notamment sur les perspectives de départ à la retraite, fondés sur un nouveau modèle développé par le Sies et s'appliquant à des données issues du Service des retraites de l'État.

Le Sies a publié en 2020 une étude sur les parcours et réussite des étudiants étrangers en mobilité internationale.

À la **Dares**, suite à la refonte de la nomenclature de la PCS (professions et catégories socioprofessionnelles), les travaux de rénovation de la nomenclature des familles professionnelles (Fap), qui permet de faire le lien entre la PCS et le Répertoire opérationnel des métiers (Rome) de Pôle emploi ont débuté en 2020.

En lien étroit avec l'Insee, la refonte des zones d'emploi a été finalisée en 2020.

Le dispositif Trajam (Trajectoires des jeunes appariées aux mesures actives du marché du travail) qui vise à suivre les trajectoires professionnelles des jeunes et leur participation à des mesures actives du marché du travail a abouti en 2020. La construction de cette base de données permettra de répondre aux demandes de la Commission européenne pour le suivi du plan « Garantie européenne pour la jeunesse ».

Comme annoncé, l'année 2020 a notamment vu la reprise par la Dares des publications régulières de données trimestrielles sur les mouvements de main-d'œuvre à partir de la déclaration sociale

nominative (DSN). L'expertise de la DSN, la veille sur la qualité et l'adaptation des systèmes d'information (traitements statistiques automatisés, diffusion) se sont encore poursuivis cette année. Ceci a notamment permis de substituer certaines variables de l'enquête Acemo trimestrielle. D'autres travaux sont menés pour enrichir par la DSN les enquêtes Acemo (notamment TPE) mais également d'autres enquêtes comme Ecmoss (Enquête sur le coût de la main d'oeuvre et la structure des salaires).

En étroite collaboration avec le CASD, la Dares met en place en 2020 un système de suivi des trajectoires professionnelles des personnes en recherche d'emploi, ceci dans le cadre du Plan d'investissement dans les compétences.

Par ailleurs, dans la perspective d'améliorer la mesure des offres d'emploi, sur le champ le plus large possible, des travaux sont menés dans le cadre du projet européen « ESSNet Big Data – Webscraping job vacancies » porté par la Commission Européenne (direction Eurostat). Ils impliquent pour la Dares un investissement sur les approches « Big Data » (utilisation de nouvelles données, scraping, machine learning). Ces travaux s'appuient également sur les données issues de l'agrégateur des offres d'emploi de Pôle emploi, mais aussi sur l'enquête Ofer.

Le **SSM de la Justice** a commencé en 2020 l'exploitation d'un fichier de données permettant l'analyse de la récidive des détenus, visant à fournir des éléments statistiques aux services chargés de rédiger le rapport au Parlement exigé par la loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice (LPJ). Ils seront poursuivis pour publication en 2021.

En lien avec le SSMSI, et quoique ralenti par la crise sanitaire, les travaux de transposition de la nomenclature internationale des infractions (ICCS) et de construction articulée d'une nomenclature française des infractions (NFI), ont pu progresser de façon significative. Une version zéro de la NFI devrait être disponible au premier trimestre 2021.

La publication par le SSM Justice de statistiques sur le champ pénitentiaire, en traduction concrète de la décision de 2017 de transfert de cette activité historiquement sous la responsabilité de la Direction de l'administration pénitentiaire (DAP) vers le SSM s'est poursuivie avec la parution pour la première fois en juillet 2020 d'une statistique annuelle sur le milieu ouvert.

Enfin, le SSM a repris à sa charge l'élaboration d'une statistique sur les officiers publics ministériels, en passe d'être finalisée.

Au sein du **SSM Collectivités locales**, dans le contexte de la loi de transformation de la fonction publique votée en 2019, l'année 2020 a donné lieu à des travaux visant à mettre en place un décret d'application de cette loi portant sur le rapport social unique (RSU) qui prendra la suite à partir de 2021/2022 des bilans sociaux, et dont le SSM assure la collecte et l'exploitation en lien avec les Centres de gestion et le CNFPT (Centre national de la fonction publique territoriale)

Le SSM a réalisé un zoom sur la part des femmes dans les conseils municipaux au lendemain des élections de 2020.

En 2020, le **SSM de la DGFIP** a engagé des travaux visant à évaluer le manque à gagner en matière de taxe sur la valeur ajoutée.

En parallèle, l'évaluation du manque à gagner sur la population complète serait effectuée selon la même méthode que celle retenue dans le rapport de la Cour des Comptes, à savoir le calcul du manque à gagner par extrapolation du résultat des contrôles réalisés par les services fiscaux.

Face à l'incertitude relative à la réglementation post-Brexit applicable au Royaume-Uni en matière de protection des données à caractère personnel, le SSM – en accord avec les services juridiques de la DGFIP - a décidé d'interrompre de façon préventive l'accès aux données fiscales françaises aux

chercheurs localisés au Royaume-Uni. Cette prise de position est appelée à évoluer en fonction de la réglementation vis-à-vis des données personnelles qui sera finalement applicable au Royaume-Uni.

La fin de l'année 2020 a été marquée par la poursuite des travaux de suivi de la suppression de la TH. 80% des résidences principales seront totalement dégrévées à la fin de l'année 2020.

Le **SSM Commerce extérieur** a lancé en 2020 une enquête sur l'utilisation des données administratives à des fins de détection des anomalies déclaratives (DEB) ou d'estimation des flux dispensés de déclaration.

En ce qui concerne l'échange de données individuelles miroir relatives aux exportations et importations intraUE depuis d'autres États-membres, l'agrément du projet de sécurisation de la réception des données est en fin de processus et devrait permettre un financement partiel par la Commission Européenne.

Dans le cadre de la ré ingénierie du processus de production de la statistique du commerce extérieur, l'analyse du dispositif existant a commencé en 2020. La réflexion organisationnelle est prévue lorsque le nouveau cadre juridique français sera défini.

Le **SSM Fonction publique** a publié pour la première fois en 2020 la liste des corps de la fonction publique en catégorie A+ et dans les corps d'encadrement supérieurs et de direction.

Le SSM a mis en ligne en 2020 un outil de comparaison des rémunérations entre les hommes et les femmes adapté aux fonctionnaires. Cet outil permet de mieux analyser les effets de structure sur les écarts de rémunération observés. Il est utilisé par les employeurs pour alimenter leur plan égalité professionnelle.

Au sein du **SSM Immigration**, l'évolution du règlement d'Eurostat sur les statistiques d'immigration entrant dans le champ du SSM a mobilisé le service pour préparer les nouvelles collections de données, plus détaillées et plus fréquentes que les précédentes. Ce chantier se poursuivra en 2021.

Toujours dans le contexte international, la mise en place à la DGEF (Direction générale des Étrangers en France) d'un nouveau système d'information sur l'asile a permis au SSM de répondre de façon plus complète aux collectes d'Eurostat sur le sujet. La modification s'est accompagnée des métadonnées et explications nécessaires.

En ce qui concerne l'aide au pilotage de la politique publique, un nouveau tableau de bord mensuel a été conçu sous l'égide du SSM pour une diffusion aux décideurs politiques, de l'Élysée au cabinet du ministre de l'Intérieur.

Enfin, le projet Analytics, visant à produire et diffuser des données de pilotage et d'analyse sur tous les domaines de la DGEF de façon homogène, sécurisée et fiable a mobilisé le SSM, ce qui a permis d'aboutir à la mise en production, en octobre 2020, d'un premier module sur le champ des étudiants étrangers, conjointement à la mise en place de la plateforme permettant aux étudiants de demander un titre de séjour sur le territoire.

Le **SSM Jeunesse et Sports** (Medes) a publié en 2020 les premiers résultats de l'enquête réalisée en 2019 en lien avec l'Agence du service civique (ASC) auprès des bénéficiaires de ce dispositif. Cette enquête permet de mieux décrire le profil des volontaires, notamment leurs parcours ainsi que le contenu des missions.

L'INJEP et la Depp ont publié en 2020 les premiers résultats tirés de l'enquête réalisée conjointement en 2019 auprès des élèves du panel géré par la Depp. Ils font l'objet d'un éclairage de l'édition 2020 de « France portrait social ».

Le SSM s'est intéressé en 2020 aux jeunes sans emploi, qui ne sont ni en études, ni en formation et a analysé leurs ressources financières à partir de l'enquête nationale de la Drees sur les ressources des jeunes.

Enfin le SSM a conduit des travaux pour la diffusion de données territorialisées sur le thème du sport. En particulier, elle a publié des « Fiches régionales du sport ».

Le **SSM de la Défense** va prochainement exploiter les données fiscales issues du fichier impôt sur le revenu, dénommé POTE (DGFIP) en vue d'étudier les revenus du foyer des militaires et leur évolution, au-delà de la seule connaissance des rémunérations détaillées des personnels militaires présente dans le RAE (Recensement Annuel des Agents de l'État).

Il envisage de mettre en place un indicateur annuel de suivi statistique des entreprises fournisseurs « innovantes » du ministère des Armées à partir de sources fiscales (données du CIR/ CII) et des données de l'Acoss sur les Jeunes Entreprises Innovantes.

Le **SSM de la Culture** a publié en 2020 « Cinquante années de pratiques culturelles en France », au travers de six enquêtes de pratiques culturelles menées depuis les années 1970.

Le **SSMSI** a réalisé en 2020 les travaux préparatoires relatifs à l'enquête Genese (Genre et sécurité), première enquête statistique du SSM, avec d'une part la réalisation de l'enquête pilote et d'autre part, la poursuite des travaux méthodologiques visant à expérimenter un nouveau protocole de collecte multimode dans le domaine de la sécurité et de la victimation.

La question des violences faites aux femmes a été instituée grande cause nationale en 2018-2019. Dans ce cadre, la coopération entre le SSMSI et la délégation d'aide aux victimes du ministère de l'Intérieur (DAV), a permis d'aboutir en 2020 à la mise en cohérence des deux approches, avec des statistiques consolidées et harmonisées sur le nombre de morts violentes au sein du couple (avec distinction du genre de la victime).

Pour la première fois, en 2020, le bilan statistique annuel se présente sous la forme de deux publications distinctes. Un premier document de nature synthétique est paru le 16 janvier 2020 dans la collection Interstats Analyse, avec une toute première photographie de l'insécurité et de la délinquance sur l'année précédente, décrivant les grands indicateurs suivis mensuellement avec leurs évolutions nationales et départementales. Un ouvrage de référence plus complet, constituant le bilan statistique de l'année précédente, devait paraître le 31 mars 2020 mais la publication a dû en être reportée au 30 septembre 2020 dans le contexte de la crise sanitaire. Il comporte des analyses approfondies, y compris sur les victimes et les mis en cause, ainsi que des éléments de contextualisation, aussi bien au niveau national que départemental.

En complément de ces travaux, on trouvera dans le chapitre consacré à la conformité au Code de bonne pratiques de la statistique européenne (principe 10) d'autres réalisations de l'Insee et des SSM qui ont été permises grâce à l'exploitation croissante de fichiers administratifs.

1.4 La gouvernance du SSP et les évolutions du cadre national

- ***Changement de statuts de services statistiques ministériels***

Réorganisation du SSM Finances publiques de la DGFIP

Le SSM qui était jusqu'alors un bureau est devenu un département directement rattaché au chef de service de la gestion fiscale (département des études et statistiques fiscales suite à l'arrêté du 3 décembre 2019 actant cette réorganisation).

Le chef du département est le chef du SSM. Ce dernier pilote deux divisions. La première reprend l'activité « statistique publique » et aura seule le statut de SSM, la seconde assure les fonctions de soutien à la gestion fiscale.

Il sera créé une équipe qui prendra en charge les études et évaluations des politiques en matière fiscale.

Cette réorganisation permettra une clarification de la séparation entre les activités statistiques du service et les autres activités.

Réorganisation de la Direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) : impact sur son service statistique

Le SSM Fonction publique est devenu une sous-direction du service du pilotage des politiques de ressources humaines suite à un arrêté du 18 décembre 2019 portant organisation de la DGAFP.

La sous-direction des études, des statistiques et des systèmes d'information a pour mission de piloter le programme d'études, recherches et statistiques sur la fonction publique et d'en assurer la diffusion des résultats. Elle exerce la coordination de l'activité du centre interministériel de services informatiques relatifs aux ressources humaines et participe à la définition des normes de déclarations sociales et au suivi de leur mise en œuvre par la fonction publique. Elle contribue aux processus de dématérialisation.

Réorganisation du ministère de la Culture : impact sur son service statistique

La mise en place d'une réorganisation de l'administration centrale du ministère de la Culture a eu lieu en 2020, avec un double impact sur le SSM Culture.

Le SSM va mutualiser l'ensemble des ressources disponibles de l'administration centrale pour les études. Il a été décidé aussi de lui rattacher les fonctions de documentation, antérieurement assumées par la mission de la politique documentaire.

Le SSM passera ainsi de 19 ETP à 43 ETP en janvier 2021.

- ***Conformité des décrets d'organisation des administrations centrales abritant des services statistiques ministériels***

La circulaire du premier ministre du 5 juin 2019 relative à la transformation des administrations centrales prévoit de limiter les dispositions des arrêtés d'organisation à celles qui sont strictement nécessaires au regard des exigences du décret du 15 juin 1987 relatif à l'organisation des services d'administration centrale. En particulier, il est demandé de ne plus mentionner les entités inférieures à une sous-direction dans les textes d'organisation et de ne plus y énoncer les missions des entités qui n'y apparaissent plus.

Ce texte a pour conséquence que les missions des 8 services statistiques ministériels de rang inférieur à une sous direction ne relèveraient pas de texte réglementaire.

En décembre 2019, l'ASP a alors décidé de sensibiliser les hiérarchies des SSM concernés ainsi que le SGG aux enjeux qui découlaient de cette décision du gouvernement . Elle a demandé que pour ces SSM, le décret d'organisation précise clairement les missions du SSM (et déjà mentionne la mission statistique au sens de la loi de 1951), en indiquant que le SSM exerce ses activités dans le respect du principe d'indépendance professionnelle et qu'il reconnaît le rôle de coordination de l'Insee. Plus largement, les SSM qui sont des ONA'S (Other National Authorities) doivent aussi le mentionner.

À l'occasion de la modification du décret concernant l'organisation du Commissariat général au développement durable, l'ASP a publié un avis le 17 décembre 2019 portant sur la statistique publique dans les décrets d'organisation des administrations centrales. Dans ce décret, l'ASP étend sa demande à l'ensemble des SSM à l'occasion de la révision de leur décret d'organisation.

La majorité des SSM concernés ont intégré les éléments demandés par l'ASP à l'occasion de la modification de leurs décrets d'organisation : c'est le cas des 3 SSM du ministère de l'Intérieur (Collectivités locales, Immigration et Sécurité intérieure), du SSM de la Transition écologique et solidaire, du SSM de l'Agriculture et de l'alimentation, du SSM de la Jeunesse et des Sports et plus récemment du SSM de la Culture (voir l'avis de l'Autorité du 15 décembre 2020 sur le projet de décret modifiant les missions et l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la communication).

Les hiérarchies des SSM Commerce extérieur, SSM Fonction publique et SSM Finances publiques se sont engagés auprès de l'Autorité à le faire en 2021.

- ***Des missions d'inspection concernant les services statistiques ministériels***

Drees : mission relative à la cartographie des productions de statistiques publiques en matière de solidarité et santé

Dans le cadre des discussions budgétaires, il avait émergé l'intérêt de réaliser une cartographie des productions et des producteurs statistiques sur le champ du ministère des Solidarités et de la santé (« qui fait quoi » en matière de production statistique).

La mission conjointe demandée aux inspections générales de l'Insee et des Affaires sociales doit s'attacher à dresser cette cartographie raisonnée des acteurs et de la production statistique dans les champs du sanitaire et du social, ainsi que des moyens afférents déployés. Elle devra examiner globalement, par grands thèmes, la pertinence des statistiques produites au regard de leurs usages et d'éventuels manques qui pourraient justifier un redéploiement et/ou un ajustement de ressources pour le combler. Elle pourra émettre des recommandations pour améliorer l'efficacité globale de cette production.

Pour plus de détails sur le contexte et sur l'enjeu de cette mission pour la Drees, voir l'audition de la Drees au chapitre 3.2.

SSM Défense : Mission relative à l'optimisation de la production statistique dans le domaine de la défense

Sur l'impulsion de l'ASP⁶, une mission est en cours pour étudier et optimiser les conditions de la

6 Voir l'intervention du directeur général de l'Insee sur les travaux menés par la statistique publique dans le cadre de la crise sanitaire,

production statistique dans le domaine de la Défense. Celle-ci devra examiner les différentes solutions possibles pour atteindre cet objectif.

Elle devra s'attacher notamment aux éléments suivants :

- l'identification des besoins statistiques et économiques auxquels le SSM Défense devrait répondre, tant du point de vue de la statistique publique que de celui du Ministère des Armées ;
- les ressources internes et externes qu'il doit pouvoir mobiliser pour mener ses missions aussi bien du point de vue qualitatif que quantitatif et en assurer la continuité ;
- l'accès aux données, du ministère des Armées ou à d'autres sources utiles, par le SSM défense ;
- et plus généralement l'insertion du SSM Défense dans l'organisation centrale du Ministère des Armées, ainsi que son articulation vis-à-vis des autres producteurs de données, nationaux comme européens, et leurs modes de coopération.

Le rapport complet devrait être remis au premier semestre 2021.

SSM Justice

Une mission d'Inspection sur le SSM du ministère de la Justice et en particulier sur l'analyse de son positionnement et de ses relations avec les directions métiers du ministère devrait être lancée en 2021.

- ***Reprise d'activités de l'Observatoire national de la délinquance et de la réponse pénale par le SSM de la sécurité intérieure (SSMSI)***

Dans le cadre de la mise en œuvre de la circulaire du Premier ministre du 5 juin 2019 impulsant une rationalisation des organisations administratives, il a été décidé en octobre 2019 que l'Institut national des hautes études sécurité et justice (INHESJ) - auquel est rattaché l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP) - n'avait pas vocation à perdurer dans sa forme actuelle au-delà de la fin 2020. Le décret n° 2020-1591 du 16 décembre 2020 acte la dissolution de l'INHESJ au 1er janvier 2021.

Comme l'avait noté l'Autorité de la statistique publique dès octobre 2015, les missions de l'ONDRP, relatives à la conception, à la production et à la diffusion de statistiques et d'analyses dans le domaine de la sécurité intérieure avaient vocation à être prises en charge par le SSMSI, créé en 2014, avec la garantie d'une totale indépendance professionnelle.

Le transfert des activités de l'ONDRP vers le SSMSI a eu lieu à compter du 1er janvier 2021.

7 ETP sont transférés au SSMSI ainsi que le budget servant à financer chaque année l'enquête Cadre de vie et sécurité (CVS), soit 1,17 M€.

Ces transferts, auxquels s'ajoute un accroissement de ses moyens financé en interne par le ministère de l'Intérieur, contribueront à la montée en charge du SSMSI en vue de développer ses missions statistiques et d'analyse, y compris au niveau international, en couvrant l'ensemble du champ de la sécurité intérieure, de renforcer ses travaux scientifiques notamment en collaboration avec des équipes de recherche et d'assurer des activités de communication et d'appui à la formation.

En particulier, le SSMSI pourra assurer de manière crédible la maîtrise d'ouvrage du futur dispositif d'enquête de victimation à compter de 2021, une partie du financement nécessaire étant ainsi stabilisée. À noter que le coût du futur dispositif est estimé entre 2,2 et 2,5 M€ par an au total.

- ***La création d'un datalab-SSP***

Dédié à l'appropriation des outils de la datascience et au prototypage de nouveaux cas d'usage, le SSP Cloud est ouvert depuis le 5 octobre 2020. Accessible depuis internet à l'adresse <https://datalab.sspcloud.fr>, il rend possible la collaboration entre acteurs de la statistique publique ainsi qu'avec leurs partenaires, sur une plateforme de libre service statistique mutualisée.

Au-delà de ses ressources techniques, le SSP Cloud représente une opportunité pour les statisticiens publics d'adopter les méthodes de travail de la datascience sur une infrastructure de type "cloud" : déploiement de services à la demande, travail collaboratif via l'utilisation d'un système de contrôle de version et orchestration des processus de traitement de données. Les utilisateurs du SSP Cloud disposent ainsi de la capacité de construire des ensembles d'opérations avec un niveau d'autonomie accru, le tout en phase avec les standards de l'Open Science (ouverture du code et reproductibilité).

Pour faciliter les coopérations au sein du système statistique public, le SSP Cloud comporte également un dispositif pour conduire des expérimentations sur données confidentielles, soumises à un cadrage idoine (convention et avis de sécurité).

Afin d'orienter l'évolution de cette offre nouvelle et de s'assurer de sa pertinence comme bien commun, le SSP Cloud sera placé sous une gouvernance comprenant l'Insee et des SSM.

Le projet a bénéficié du fonds de transformation ministériel du Ministère de l'Économie et des finances puis du soutien de la Dinum au travers de la présence de trois entrepreneurs d'intérêt général.

La possibilité de délivrer des accès à cette plateforme pour des entités extérieures au SSP (par exemple, les membres du SSE...) est également prévue dans le cadre d'une collaboration avec un membre du SSP ou à des fins d'évaluation du datalab.

Tout en amenant à veiller à la bonne articulation avec le CASD, le dispositif d'expérimentations sur données confidentielles pourra également faciliter la conduite de travaux communs au sein du collectif des SSM.

- ***Audition de l'Insee et des services statistiques ministériels dans le cadre de la mission Bothorel***

Dans le cadre de la mission relative à la politique publique de la donnée, confiée le 22 juin au député Monsieur Eric Bothorel par le Premier ministre, l'Insee et certains SSM ont été auditionnés sur leur politique d'open data et d'ouverture des codes sources, ainsi que sur l'accès aux données privées d'intérêt général⁷.

Cette mission avait pour double objet :

- d'une part, d'analyser les opportunités stratégiques et financières et les freins à lever pour favoriser l'ouverture par défaut des données et codes publics, conformément à la loi sur le numérique d'octobre 2016 ;
- d'autre part, à déterminer les conditions d'une accélération de la politique d'ouverture de données d'intérêt général produites ou collectées dans le secteur privé.

Le rapport final des travaux de la mission a été remis le 23 décembre 2020.

Le SSP est cité à plusieurs reprises comme exemple pour sa politique d'ouverture et d'accès aux

⁷ Cette mission s'inscrit notamment dans le cadre de la communication publiée par la Commission européenne pour « Une stratégie européenne pour les données » où l'UE deviendrait un modèle de premier plan pour une société à laquelle les données confèrent les moyens de prendre de meilleures décisions, tant dans les entreprises que dans le secteur public. L'enjeu est d'organiser l'ouverture, le partage et l'exploitation des données et des codes sources, que ce soit pour stimuler l'innovation et la concurrence.

données pour la recherche notamment.

Le rapport interroge néanmoins de façon générale le rôle des statisticiens publics dans la politique RH de l'État en matière de compétences en sciences de la donnée et dans l'acculturation de l'administration à l'exploitation des données pour améliorer l'action publique.

L'Insee est disposé à y contribuer, y compris en formant plus de cadres pouvant être détachés au sein des administrations, mais fixe des lignes claires sur la préservation des ressources nécessaires au fonctionnement du SSP et sur ce qui peut relever des services statistiques et ce qui doit en être séparé fonctionnellement.

Sur l'accès aux données privées, l'Insee considère qu'avec l'article 3 bis de la loi de 1951 un bon équilibre a été trouvé pour la statistique publique, comme l'a montré la réussite du projet « données de caisse » pour l'IPC ; mais l'Institut souhaiterait que cet accès qui à l'heure actuelle ne doit venir qu'en substitution d'enquêtes existantes puisse l'être également pour l'exploitation de nouvelles sources de données.

2. Le contexte européen et international, et la conformité au code de bonnes pratiques de la statistique européenne

2.1 Les initiatives du système statistique européen (SSE) face à la crise du Covid et les principaux enjeux post Covid

L'épidémie de Covid 19 a posé d'importants défis au SSE. Elle a eu un impact significatif sur la compilation et la diffusion des statistiques officielles : le confinement dans de nombreux pays et le télétravail ont affecté à des degrés divers selon les pays les enquêtes en face à face auprès des ménages, la collecte des prix, les enquêtes auprès des entreprises, etc.

Dans le même temps, la demande a été forte pour publier plus rapidement certaines statistiques (sur les décès par exemple) et pour évaluer l'impact économique et social de la crise en recourant à des estimations précoces.

Les INS européens, à l'instar de l'Insee, se sont adaptés et ont géré la crise tout en accélérant les transformations en cours.

Les organisations internationales ont joué un rôle important pour aider les INS à réagir à cette crise. L'organisation internationale du travail a formulé un certain nombre de recommandations pour la mesure de l'emploi et du chômage durant la crise.

La Division statistique des Nations unies a créé un portail sur son site web contenant des recommandations méthodologiques et pratiques à destination des INS.

L'OCDE a établi une plateforme d'échanges entre statisticiens.

Eurostat a également joué son rôle de coordination du SSE en définissant une liste des statistiques prioritaires pour le suivi des politiques européennes, en rédigeant un certain nombre de notes méthodologiques et en préparant un manuel des bonnes pratiques au niveau européen.

- ***Les initiatives du SSE face à la crise du Covid***

Pour mesurer l'impact économique et social du Covid-19, les INS européens ont ainsi travaillé dans quatre directions.

- *Adaptation d'enquêtes existantes, en particulier en matière d'emploi et de conjoncture, et lancement d'enquêtes ad hoc.*

Les adaptations ont notamment concerné l'enquête Emploi européenne (Labour Force Survey) par l'ajout de questions spécifiques sur l'emploi, et dans le cas de l'Irlande, l'ajout de questions également sur l'impact du Covid-19 sur la vie personnelle.

L'Italie, l'Irlande, le Portugal notamment ont mené des enquêtes auprès des entreprises sur l'impact de la crise sur leur activité, l'emploi, etc.

Des enquêtes auprès des ménages sur l'impact social du Covid ont également été lancées, par exemple en Grande-Bretagne et en Irlande.

Comme en France, plusieurs pays, notamment l'Espagne, l'Italie, le Royaume-Uni (Angleterre et Pays de Galles), ont également mené des enquêtes épidémiologiques à grande échelle, avec l'appui des INS qui se sont chargés de la construction du questionnaire, du tirage des échantillons d'individus

à interroger, et de l'analyse statistique des résultats.

- la publication de statistiques avec une plus grande fréquence

C'est notamment le cas des statistiques de décès pour lesquels Eurostat s'est mis à diffuser des statistiques hebdomadaires pour la plupart des pays européens.

L'INS du Royaume-Uni s'est particulièrement distingué en publiant dans des délais très courts des statistiques hebdomadaires et quotidiennes différenciant les décès selon leur cause.

L'emploi, le chômage et le commerce extérieur ont également fait l'objet de statistiques plus fréquentes et plus rapides.

Voir aussi l'article du blog de l'Insee « Covid et mortalité en Europe en 2020 : des statistiques à regarder de près ».

- l'accélération du recours à des données privées

Comme en France, les INS ont également diffusé des indicateurs à haute fréquence, en ayant accès plus largement aux données privées (le plus souvent gratuitement) dans de nombreux domaines : estimations rapides du PIB, faillites hebdomadaires, consommation d'énergie hebdomadaire et indicateurs de transport hebdomadaires / quotidiens par exemple.

Plusieurs INS ont établi des cartes de mobilité quotidienne de la population à partir des données de téléphonie mobile. Comme la France, l'Espagne est très avancée dans ce domaine et dispose de données qui couvrent 80 % des utilisateurs. L'INS espagnol a pu mettre en évidence, sous forme de cartes interactives, les mobilités quotidiennes des personnes à des niveaux géographiques très fins jusqu'à celui du quartier.

Des statistiques sur des modèles de consommation de biens spécifiques ont également été produites à partir des données de transactions des cartes bancaires (Allemagne, Espagne, Italie).

Les fournisseurs d'électricité ont fourni des données quotidiennes de consommation d'électricité (Danemark, Luxembourg, etc.).

L'Allemagne fait partie des pays qui ont le plus diffusé d'indicateurs « haute fréquence »: faillites d'entreprises, transport routier, fréquentation hôtelière, demandes de crédit, etc.

- l'information des utilisateurs, partenaires et fournisseurs sur les changements provoqués par la crise

Informers les utilisateurs, partenaires et fournisseurs de données de manière transparente sur les changements méthodologiques et la fragilité des résultats obtenus dans ce contexte de crise sanitaire a constitué l'un des principaux défis de communication auxquels les INS ont été confrontés depuis le début de la pandémie de COVID-19.

La brutalité du choc ayant rendu obsolète le rythme des mesures, les enquêtes en face à face étant impossibles à réaliser, mais aussi l'exploitation de nouvelles sources de données combinée à une diffusion plus fréquente des statistiques ont amené les INS à devoir communiquer sur la perte de pertinence de certains indicateurs (par exemple l'indice des prix lorsque les magasins sont fermés et que certains produits ne peuvent plus être achetés).

Des efforts de pédagogie ont été déployés de la part des instituts qui ont adapté leur communication,

sur les indicateurs conjoncturels notamment, en assortissant leur publication de documentation méthodologique plus fournie que d'ordinaire. Quand un concept a été bousculé par le caractère extraordinaire de la crise, il a alors été plus clairement explicité (c'est le cas du taux de chômage par exemple).

En raison des problèmes de qualité potentiels, les INS ont aussi largement communiqué sur la possibilité de révisions ultérieures. S'attendant à une perte temporaire de précision dans les statistiques, ils ont eu recours à un surcroît de commentaires et d'explications méthodologiques. Par exemple, la communication autour des estimations flash a été légèrement adaptée en indiquant le degré le plus élevé d'incertitude entourant l'estimation.

Différents moyens de communication ont été utilisés, principalement traditionnels : création de pages Web dédiées pour expliquer les travaux menés dans le cadre de la crise sanitaire, publication de communiqués de presse, publication d'articles de presse et d'annonces, envoi d'e-mails.

Un petit nombre d'INS ont mis en ligne des vidéos sur les médias sociaux ou rédigé des articles ad hoc sur leur blog.

Certains INS ont lancé des campagnes nationales de communication auprès des répondants (entreprises, ménages, etc.) en les encourageant à participer aux enquêtes et en remerciant ceux qui ont continué à le faire.

- ***Les principaux enjeux post Covid pour le SSE***

Assurer la comparabilité des principaux indicateurs

Dans de nombreux domaines, la comparabilité des statistiques entre pays n'est pas acquise, chaque pays ayant dû s'adapter, innover en fonction de conditions changeantes et souvent différentes d'un pays à l'autre. La perturbation des processus de production a pu avoir un impact négatif sur la comparabilité des données, car les méthodologies, les concepts, les définitions peuvent ne pas être totalement harmonisées. Ce risque est d'ailleurs plus élevé lorsque les données sont collectées et produites par d'autres autorités nationales ONA'S (autres autorités nationales que les INS).

Des taux de réponse plus faibles aux enquêtes, combinés à une disponibilité réduite des sources administratives en temps opportun ont entraîné une utilisation plus large des méthodes d'imputation et des estimations, en particulier au moment de la production des premières estimations rapides d'indicateurs économiques clés tels que le PIB, l'inflation et certains indicateurs de court terme.

S'agissant du PIB par exemple, la question se pose de savoir si l'écart constaté entre pays des premières estimations des comptes nationaux pour le premier trimestre 2020 fait état d'une différence effective d'évolution de l'activité entre pays ou s'il est imputable à des différences de méthodes dans l'élaboration des comptes trimestriels.

Dans le cas des statistiques de décès, la comparaison entre pays n'est possible que si, pour la plupart des pays, les remontées d'état civil sont suffisamment rapides et les délais de publication par les INS très courts.

Dans le domaine de l'emploi, le fait que les pays aient adopté des mesures différentes sur le marché du travail ou dans la sévérité du confinement perturbe la comparaison entre pays des indicateurs estimés par l'Enquête Emploi⁸, dont en particulier le taux de chômage.

8 L'enquête Emploi est une enquête européenne. Si au début de la crise, chaque pays a entrepris de modifier/adapter l'enquête,

La publication dans plusieurs domaines des notes méthodologiques d'Eurostat pendant la crise du Covid a visé à assurer la qualité des statistiques européennes. La mise à jour de ces lignes directrices a été essentielle pour garantir une meilleure comparabilité entre pays⁹.

Conserver l'accès aux données accordées pendant la pandémie

Dans le cadre de la crise Covid-19, les INS ont eu accès à un certain nombre de nouvelles sources de données publiques et privées pour maintenir ou améliorer leurs statistiques. Pour cela, de nombreux INS ont commencé à former de nouveaux partenariats, avec des ministères, des banques centrales nationales, des instituts nationaux de santé publique, des universités, des administrations fiscales ainsi que des détenteurs de données du secteur privé.

Les données de transaction par carte bancaire, les données de consommation d'électricité, les données de trafic routier (privées et publiques), les données de péage, les données de scanner des détaillants et les données des opérateurs de réseaux mobiles se sont révélées des sources de données pertinentes pour mesurer l'impact du Covid-19 sur les économies et les sociétés européennes et au-delà de la crise.

La crise du Covid a créé l'opportunité d'une coopération durable notamment avec les acteurs privés. Cependant, contrairement aux données publiques qui sont gratuites, les coûts d'acquisition des données privées peuvent être élevés; par ailleurs elles soulèvent la question de la garantie de la protection des données personnelles. Ceci devrait peser dans la décision de rendre ces données accessibles à un INS de manière permanente.

Poursuivre les innovations et être encore plus pertinent lors de la reprise économique et sociale

De nouvelles demandes d'informations sont apparues dans le contexte de la crise du COVID-19 qui continueront d'émerger aux niveaux national et européen dans les mois et les années à venir, alors que l'économie et les sociétés européennes se préparent à la reprise. La question est de savoir comment s'appuyer sur la richesse des initiatives nationales qui ont été lancées jusqu'à présent et fournir des statistiques comparables au niveau de l'UE qui seront pertinentes pour les politiques européennes et nationales pendant la période de reprise.

Au stade actuel, les demandes d'informations au niveau de l'UE et au niveau national suggèrent les pistes suivantes, dont certaines visent à consolider des statistiques expérimentales pour mieux répondre à ces demandes :

- une fourniture plus rapide et plus fréquente d'indicateurs économiques clés comparables (c'est-à-dire de nouvelles estimations rapides ou des publications de données plus fréquentes) ;
- des statistiques sur les décès hebdomadaires ventilées par âge, sexe et régions ;
- l'amélioration des statistiques sur le système de santé publique ;
- une diffusion plus fréquente de données sur le marché du travail et les conditions de travail sur la base d'indicateurs complémentaires aux principales statistiques des enquêtes Emploi européennes (LFS)
- l'impact de Covid-19 sur les entreprises de l'UE sur la base de questions nouvelles et

Eurostat a ensuite coordonné les différentes initiatives pour avoir des résultats comparables au sein du SSE.

⁹ Pour plus de précisions, voir l'article du directeur général de l'Insee sur le blog de l'Insee intitulé « La statistique publique à l'épreuve de la crise sanitaire », notamment le point 3 de cet article sur les défis des comparaisons internationales

complémentaires aux enquêtes existantes mettant en évidence les secteurs les plus touchés tels que le tourisme et les transports par exemple ;

- l'impact du Covid-19 sur la situation de revenu des ménages ;

Lors de la réunion du groupe des directeurs des statistiques d'entreprises qui s'est tenue en juin 2020, les États membres ont indiqué qu'ils ne voyaient pas de possibilités d'augmenter la périodicité et d'améliorer la rapidité des transmissions obligatoires, au-delà des exigences légales officielles liées aux indicateurs à court terme.

Dans le domaine du marché du travail, le groupe des directeurs des statistiques sociales a accepté de développer et de diffuser, en plus des indicateurs d'emploi et de chômage conformes à ceux de l'Organisation internationale du travail (OIT) de nouveaux indicateurs COVID supplémentaires.

En ce qui concerne l'amélioration des statistiques de la santé au niveau de l'UE, des données supplémentaires, notamment sur les ressources en soins de santé, devraient être mises à disposition. Eurostat a également ouvert une nouvelle page Web consacrée aux services de santé qui fournit des informations sur l'emplacement, le nom, l'adresse, la capacité en lits, la disponibilité des services d'urgence, le statut (public ou privé) et les coordonnées des services de santé.

Enfin, à l'initiative d'Eurostat et de l'INS allemand¹⁰, la mise en place, à compter de décembre 2020, d'un *tableau de bord européen mensuel* a été décidée lors du comité du système statistique européen de début octobre 2020.

La première version de ce tableau de bord a été diffusée par Eurostat le 17 décembre 2020 et l'Insee relaie ce tableau de bord sur son site internet via la page spécifique Covid-19.

L'objectif de ce tableau de bord est d'améliorer le suivi de la reprise dans le contexte Covid 19. Il couvre des thématiques très diverses (économie, social, santé notamment).

La liste des indicateurs est centrée sur des statistiques européennes actuellement disponibles. Eurostat souhaite pouvoir l'élargir à des statistiques plus expérimentales (qualité de l'air, inégalités etc.) et de réduire les délais de publication de certains indicateurs.

2.2 Les actualités européennes

- *La prochaine revue par les pairs*

La 3^e revue par les pairs se déroulera en 2021 et portera sur tous les principes du Code de bonnes pratiques de la statistique européenne, en particulier le principe d'indépendance professionnelle, celui relatif à la coordination et ceux liés à la modernisation du service statistique, sur l'accès aux données, en particulier les données privées, sur l'engagement qualité, sur la méthodologie, les procédures statistiques (révisions notamment) et sur l'accessibilité aux données, avec les sujets liés aux métadonnées ou encore les questions de littératie statistique.

La revue sera centrée sur l'Insee et trois SSM sélectionnés en fonction de critères validés au niveau européen (SSM Agriculture, Transition écologique et solidaire, Drees).

Elle sera basée sur un questionnaire d'auto-évaluation qui portera sur la conformité à chacun des 84

10 L'Allemagne assurant la présidence du Conseil de l'Union durant le premier semestre 2021

indicateurs du Code.

Pour les autres SSM, le questionnaire est allégé et porte sur une auto-évaluation des pratiques au regard des 16 principes du Code.¹¹

- ***L'adoption de deux règlements européens***

Le règlement modifiant le règlement 862/2007 sur les statistiques migratoires a été publié au Journal officiel de l'Union européenne le 22 juin 2020. Il entrera progressivement en application à partir du 1^{er} mars 2021.

Il renouvelle le cadre juridique commun et comparable pour les statistiques européennes sur la migration et la protection internationale. La mise à jour vise à répondre à l'évolution des besoins en statistiques sur les demandes d'asile (dont des statistiques sur les retours, les mineurs, les réinstallations, les titres de séjours, etc.). Les modifications visent à apporter des statistiques plus ventilées, plus précises et plus régulières sur la migration et la protection internationale pour mieux accompagner les politiques nationales et européennes dans ces domaines.

Le règlement sur le marché unique qui intègre le programme statistique européen 2021-2027 a été adopté fin décembre 2020.

Il traduit les nouvelles priorités européennes. Première des priorités fixées par la Commission européenne à l'horizon 2024, le suivi du « Green Deal » va susciter une demande accrue de statistiques sur l'environnement. Le cadre légal des statistiques sur l'environnement est appelé à connaître des évolutions importantes au cours des prochaines années. Le Parlement européen a ainsi demandé l'inscription dans le programme pluriannuel de travail du système statistique européen (SSE) de nouvelles statistiques sur le changement climatique et le recyclage des déchets.

Les autres évolutions envisagées sont notamment une révision du règlement sur les comptes de l'environnement (ajout de comptes des forêts, de l'eau, et des subventions environnementales) et de celui sur les statistiques énergétiques. Il est envisagé par la DG Environnement que certaines de ces nouvelles statistiques puissent être produites hors du SSE, par exemple par l'Agence européenne de l'environnement.

- ***Des règlements en cours de négociation, en lien avec la stratégie européenne des données***

Un règlement, remplaçant la directive e-privacy, est en cours de préparation. Il vise à encadrer l'usage des données de téléphonie mobile et à remplacer le règlement général sur la protection des données (RGPD) dans ce domaine.

Dans sa version actuelle, la directive ne permet pas une utilisation des données des opérateurs de téléphonie mobile sans consentement explicite des usagers, pour des finalités de recherche et de statistique publique.¹²

Les négociations sur ce règlement ont été interrompues en 2020 et reprendront en 2021, sous présidence portugaise.

Le règlement sur la gouvernance des espaces communs de données a été soumis au Conseil et au Parlement après son adoption par la Commission fin novembre 2020. Il concerne la gouvernance des espaces communs de données interopérables à l'échelle de l'Union européenne dans des secteurs stratégiques.

11 Une version adaptée par l'ASP de ce questionnaire sera utilisée pour structurer la préparation des auditions des SSM par l'Autorité.

12 Il est indispensable à cet égard que le futur règlement permette d'intégrer ces finalités, d'où la vigilance de l'Insee relativement aux futures négociations.

L'objectif de la Commission est de créer un espace commun de données basé sur la confiance des utilisateurs et respectueux des valeurs européennes, par exemple la protection des données personnelles. Il devrait permettre le partage et la portabilité des données entre le public et le privé. Le texte fixe les conditions d'utilisation des données, les modalités de gouvernance de ces espaces communs de données et l'altruisme numérique (promotion des échanges de données) et des dispositions qui impactent les instituts nationaux de statistique à la fois en tant que producteurs, et utilisateurs.

Dans sa version actuelle, le projet n'est pas contradictoire avec la loi de juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret statistique en matière de statistiques et ne pose pas de problèmes majeurs au SSP.

Enfin le règlement numérique « Data Act » est en préparation et fixera le cadre juridique de l'accès aux données privées.

Du fait de l'intensification de l'utilisation des données privées dans plusieurs pays depuis le début de la crise sanitaire, l'option d'un règlement statistique spécifique ne semble pas totalement exclue à ce stade.

2.3 La conformité du service statistique public au Code de bonnes pratiques de la statistique européenne

La mise en œuvre par le service statistique public français des principes du Code de bonnes pratiques de la statistique européenne est au cœur de la mission de l'Autorité. Le rapport annuel de l'Autorité est l'occasion d'une analyse systématique de la conformité à ces principes. Cette analyse est réalisée à partir du Code européen révisé fin 2017 (voir le site de l'Autorité : <https://www.autorite-statistique-publique.fr/>).

Contrairement aux années précédentes, compte tenu de l'actualité tout à la fois particulière et riche de l'année 2020, le rapport passe en revue l'ensemble des principes du Code de bonnes pratiques.

Principe 1 : Indépendance professionnelle

L'Autorité de la statistique publique a été créée en 2009 afin de garantir le respect du principe d'indépendance professionnelle dans la conception, la production et la diffusion des statistiques publiques, en application de la loi n°51-711 du 7 juin 1951 et du règlement n°223/2009.

Le décret n° 2018-800 du 20 septembre 2018 qui modifie le décret n° 2009-250 du 3 mars 2009 relatif à l'Autorité renforce la mission de l'Autorité visant à s'assurer que le principe d'indépendance professionnelle est respecté au sein de l'ensemble du service statistique public français.

Au début de l'année 2020, l'Insee et plus généralement la statistique publique ont été confrontés à de nombreuses polémiques, portant respectivement sur la mesure de l'inflation, sur celle du chômage, sur son organisation dans le champ de la sécurité intérieure ou, encore, sur le rôle éventuel de l'Insee pour produire les indicateurs de revenu par tête dans le cadre du projet de réforme des retraites.

Quoique ayant chacune ses auteurs, son contexte et ses particularités, ces polémiques ont en commun

de sortir de la critique argumentée des méthodologies ou des résultats statistiques, pour instiller une suspicion générale sans fondement quant à l'objectivité, la qualité et l'indépendance des statistiques publiques.

Pour répondre à ces polémiques, l'ASP a réagi en publiant un délibéré le 18 février 2020 (voir l'avis de l'Autorité, principe 1).

Par ailleurs, saisissant l'opportunité de la publication de la circulaire n° 6144/SG du 17 février 2020 relative à la nouvelle stratégie de marque de l'État, l'ASP a considéré qu'il était utile de rappeler les principes de stricte séparation entre les communiqués politiques et les publications statistiques. Elle a ainsi publié sur ce sujet un délibéré le 14 avril 2020 (voir l'avis de l'Autorité, principe 1).

Enfin, l'Autorité s'est assurée que le principe d'indépendance professionnelle notamment l'indicateur 1.4 du Code de bonnes pratiques « *Les responsables des instituts nationaux de statistique, d'Eurostat et le cas échéant, des autres autorités statistiques sont les seuls compétents pour décider des méthodes, des normes et des procédures statistiques ainsi que du contenu et de la date de diffusion des publications statistiques* » avait été rappelé à la ministre du Logement suite à ses déclarations début novembre 2020 concernant le mal logement et l'enquête sans domicile fixe réalisée par l'Insee.

Principe Ibis : Coordination et coopération

Coordination

Le service statistique public (SSP) est défini par la loi française n°51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques, actualisée en particulier par la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique. Il est composé de l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) et des services statistiques ministériels (SSM) qui réalisent les opérations statistiques dans leur domaine de compétence.

La liste des SSM figure en annexe au décret du 3 mars 2009 modifié relatif à l'Autorité de la statistique publique ; elle est établie et mise à jour par un arrêté du ministre chargé de l'économie¹³, pris après avis de l'Autorité de la statistique publique. L'Insee coordonne les travaux de production de statistiques publiques des différents SSM depuis de nombreuses années. Cette mission est définie par des dispositions juridiques françaises et européennes.

Ainsi, le décret n° 46-1432 du 14 juin 1946 modifié précise que l'Insee a pour attribution de « coordonner les méthodes, les moyens et les travaux statistiques des administrations publiques et des organismes privés subventionnés ou contrôlés par l'État, de centraliser leur documentation statistique et économique et de réaliser l'unification des nomenclatures et codes statistiques ». Le règlement (CE) n° 223/2009, modifié en 2015, du Parlement européen et du Conseil relatif aux statistiques européennes renforce ce rôle de coordination de l'Insee pour le développement, la production et la diffusion des statistiques européennes, notamment en matière de respect de la qualité. Le directeur général de l'Insee est garant de la qualité dans l'ensemble du service statistique public : il établit « des lignes directrices nationales [...] pour garantir, au sein du service statistique national, la qualité de l'ensemble des statistiques européennes lors de leur développement, production et diffusion ». De par l'article 5 du règlement (CE) 223/2009, et pour les statistiques européennes, l'Insee est chargé de coordonner la mise en œuvre du code de bonnes pratiques au sein du service statistique public.

Le service statistique public français s'est engagé à respecter les principes de ce code pour les statistiques nationales qui ne relèvent pas d'obligations européennes, par extension de l'article 5 du règlement (CE) 223/2009 modifié et sur le fondement des textes français qui définissent le rôle de

13 Qui en délègue la signature au directeur général de l'Insee.

coordination de l’Insee.

Une nouvelle charte des droits et des devoirs des services statistiques ministériels a été établie en 2017 et actualisée en 2019. Elle formalise le cadre dans lequel opère le service statistique public français. Elle précise les références communes aux services statistiques ministériels, associées à leur appartenance au service statistique. Des lignes directrices qualité ont été définies en 2017 par l’Insee en collaboration avec les services statistiques ministériels. Ces lignes directrices constituent un document de référence fixant le cadre de la coordination du SSP en termes de qualité et permettent de garantir la qualité des statistiques structurantes¹⁴ dans l’esprit du règlement européen (CE) n° 223/2009 modifié. Les lignes directrices qualité ont permis d’établir pour chaque SSM sa « feuille de route qualité ».

Enfin, pour homogénéiser les principes de règles d’embargo des SSM avec ceux de l’Insee, un document cadre présente depuis 2017 les règles d’embargo du SSP en matière d’indicateurs statistiques, essentiellement conjoncturels et/ou européens. Comme pour l’Insee, ces règles, pour chacun des SSM, sont publiées sur leurs sites internet.

Le directeur général de l’Insee préside le Comité du programme statistique créé en 2013, qui réunit l’ensemble des chefs de SSM et la majorité des directeurs de l’Insee. Les travaux de coordination portent sur divers sujets d’intérêt commun à l’ensemble du service statistique public, de nature stratégique ou technique. Ces sujets peuvent être liés à l’actualité législative, française ou internationale ou à la déclinaison de conclusions d’audits, tels que la revue européenne par les pairs, relever de la gestion des ressources humaines ou de l’évolution d’outils de production ou de diffusion statistiques. Outre les réunions plénières du Comité du programme statistique, la coordination générale se traduit également par l’animation du réseau des chefs de services statistiques ministériels qui se réunit plusieurs fois par an pour des réunions généralistes ou thématiques avec un effectif plus réduit de responsables de SSM.

Un autre lieu de gouvernance a été défini en 2015 avec l’installation du Comité stratégique de la qualité, lieu de mise en œuvre de la stratégie qualité du SSP. Deux chefs de SSM y participent. Les travaux réalisés dans le cadre de ces deux comités ont permis de renforcer le rôle de coordination statistique du directeur général de l’Insee auprès du SSP.

Un Comité de la diffusion et de la communication (Codicom) est également chargé de préparer les décisions du comité de direction de l’Insee en matière de politiques de diffusion et de communication et de relations avec les utilisateurs. Dans sa configuration SSP, il traite des sujets des possibles coopérations et de coordination des travaux au sein du SSP pour les trois politiques en question.

L’Insee a par ailleurs ouvert en 2020 un datalab – SSPCloud – à l’ensemble du service statistique public. Ce datalab vise à donner l’accès aux technologies et méthodes de travail les plus modernes de la data science, à travers un « Cloud » disponible par Internet, pour des projets et des expérimentations (pour plus de détails, voir chapitre 1.4).

Par ailleurs, l’organisation de la coordination sur les sujets statistiques internationaux et européens est assurée par l’Insee, du fait des enjeux et des interactions fortes avec les statistiques nationales ; les SSM participent, dans leur domaine de compétence, aux comités et groupes de travail sur les statistiques internationales et européennes, et de ce fait concourent à la construction de ces dernières ; ils communiquent également aux organismes internationaux les statistiques visées par les règlements de leur champ de compétence.

L’Insee assure aussi une coordination dans le cadre de l’harmonisation des nomenclatures (PCS,

14 Les statistiques structurantes peuvent être définies comme les statistiques dont la diffusion est attendue par les utilisateurs, dont l’échec de réalisation est fortement préjudiciable au service producteur et qui nécessitent qu’une démarche qualité incluant une analyse de risques soit menée sur un processus de production pour en garantir la qualité. Les statistiques européennes en font partie.

zonages, NACE) et concepts, coordination instituée par le décret de création de l'Institut en 1946. Le travail en réseau de l'Insee et des SSM permet à l'ensemble des producteurs de statistiques de définir et de partager les concepts et les nomenclatures pour comparer leurs statistiques tant au niveau national qu'international.

La politique de mobilité des cadres au sein du service statistique public français, tous formés au sein du même groupement d'école (Genes), constitue aussi un vecteur influent de coordination du SSP. Elle contribue en effet fortement à diffuser une culture statistique commune au sein du SSP.

Coopération

La mission de coopération de l'Insee est définie dans l'article 2 du décret n° 46-1432 du 14 juin 1946 modifié : « l'Institut national assure la liaison avec les services similaires existant à l'étranger et a qualité pour participer officiellement aux réunions et congrès internationaux relatifs à la statistique, à la documentation et aux recherches économiques relevant de sa compétence.

Dans le cadre de ses relations internationales, l'Insee coopère avec des organismes comme l'OCDE, l'ONU ainsi qu'avec des instituts nationaux de statistiques. À ce titre, il contribue à la construction et à la mise en œuvre du système statistique européen et fournit l'expertise nécessaire au développement et à l'harmonisation de la statistique officielle au niveau international. L'Insee est en particulier engagé dans des projets collectifs qui associent d'autres INS.

La structure créée à l'Insee pour développer la R&D en production statistique au sein du service statistique public français (SSP Lab) est un vecteur important de coopération. Cette structure a en effet vocation à créer, animer des réseaux en interne au sein du SSP mais aussi à s'insérer dans des réseaux externes, académiques ou internationaux, pour bénéficier des apports et de la connaissance accumulée et permettre de mutualiser les investissements. Le SSP Lab a été en 2020 à l'origine de nombreuses innovations du SSP dans le cadre de la crise sanitaire.

Les experts de l'Insee participent aussi à des conférences internationales dans lesquelles ils présentent les méthodes et bonnes pratiques de l'Institut.

Principe 2 : Mandat pour la collecte des données

Dans le cadre de ses travaux liés à la crise sanitaire, faute d'avoir pu recourir aux méthodes traditionnelles, le SSP a mobilisé en 2020 autant que possible les sources privées qu'il s'agisse des données de caisse, des données des cartes bancaires, des données de consommation d'électricité, de téléphonie mobile ou des données issues des réseaux sociaux, l'article 3bis de la loi de 1951 lui permettant l'accès à ces données mais uniquement sous la contrainte que ces accès doivent venir en substitution d'enquêtes existantes.

Principe 3 : Adéquation des ressources

Concernant l'Insee

Le projet de loi de finances 2020 s'inscrit dans le cadre de la trajectoire budgétaire tracée dans le contrat quadriennal 2019-2022 conclu en février 2019.

L'Insee est la première administration centrale de l'État à opter pour ce nouveau mode de gestion budgétaire. Le contrat a été signé le 6 février 2019 avec le Secrétariat général des ministères économiques et financiers et la Direction du Budget.

Ce contrat budgétaire fixe une trajectoire financière jusqu'en 2022, tant sur les dépenses de personnel que sur

les autres dépenses, permettant à l'Insee de s'engager dans ses projets d'investissement à horizon pluriannuel avec l'assurance de bénéficier des moyens nécessaires.

Il introduit en outre une souplesse dans la gestion de la cible annuelle. Et surtout, il protège l'Insee de « surprises » dans les prochaines lois de finances, en offrant certaines garanties relatives aux moyens de masse salariale et autres moyens.

Ces engagements de l'État nécessitent en retour des engagements de l'Insee sur l'affichage d'une gestion budgétaire responsable et sur la modernisation de son fonctionnement et de ses actions.

Pour cela, le contrat fixe des objectifs concrets articulés autour de trois grands axes, adoptés en cohérence avec le plan stratégique Insee 2025. Ils se déclinent en six projets qui seront suivis au travers de jalons chronologiques :

Moderniser les enquêtes auprès des ménages et les enquêtes sur les prix à la consommation

- *Projet 1 - Passer l'enquête emploi en continu en multimode*
- *Projet 2 - Mettre en place de nouveaux échantillons pour les enquêtes auprès des ménages*
- *Projet 3 - Intégrer les données de caisse dans l'indice des prix à la consommation*

Innover et dématérialiser pour construire les statistiques d'entreprises

- *Projet 4 - Mettre en place un nouveau mode de gestion de Sirene (Sirene 4)*
- *Projet 5 - Dématérialiser l'enquête tourisme*

Faire parler les chiffres et aller au-devant de tous les publics

- *Projet 6 - Accentuer la communication en mode vidéo sur internet*

En offrant un cadre pluriannuel stable fixant des objectifs et des moyens pour l'Insee jusqu'en 2022, ce contrat met en œuvre la recommandation de « Action Publique 2022 » visant à privilégier une gestion publique budgétaire pluriannuelle et contractualisée.

Le projet de loi de finances 2021 s'inscrit dans le cadre de la trajectoire budgétaire tracée dans le contrat 2019-2022 conclu en février 2019. Dans ce cadre renouvelé, l'Insee doit rendre compte de son action à l'occasion d'un rendez-vous annuel qui s'est tenu en avril 2020, lequel a dressé un bilan très positif de la démarche, tant sur le respect des jalons posés pour l'atteinte des objectifs que sur les progrès réalisés en matière de gestion interne.

La variation annuelle d'emplois autorisés pour 2021 s'établit à -67 ETP (y compris enquêteurs) marquant une stabilité par rapport aux objectifs assignés en 2019 et 2020. Les crédits de masse salariale correspondants s'établissent à 269,4 M€ hors compte d'Affectation Spéciale Pension contre 268,5 M€ en 2019. Ces crédits permettent le financement des mesures catégorielles arbitrées.

Les autres crédits s'élèvent à 66 M€ en crédits de paiement (dont 20,3M€ pour la dotation forfaitaire de recensement -DFR-). Hors DFR, ces crédits s'inscrivent en progression de 5 % par rapport à 2020.

L'exécution budgétaire 2020 a été affectée par la crise sanitaire.

Les crédits de fonctionnement et d'investissement n'ont pas été consommés autant que l'année précédente. Le report des crédits non consommés, pour les montants qui excèdent de ce que le contrat triennal garantit, est demandé sur l'exercice 2021.

Concernant les SSM

La Drees a perdu 12 % de ses effectifs depuis 2011 et le rythme de cette baisse s'est accentuée sur la période récente. La direction a en outre également pâti des suppressions d'emploi dans les services

déconcentrés sur la même période . Celles-ci les ont conduits à réduire leur mission d'appui aux collectes statistiques de la Drees, ce qui se traduit par un report de charge croissant sur la direction et une augmentation de son budget de sous-traitance. Dans le même temps, la Drees s'est vu confier ces dernières années de nouvelles missions ministérielles, sans relèvement de son plafond d'emploi : le secrétariat général de l'Observatoire national du suicide, l'appui à l'évaluation régionale , l'administration des données de santé pour ne citer que les principales.

(Pour plus de détails, voir l'audition de la Drees dans le chapitre sur les activités de l'ASP).

Principe 4 : Engagement sur la qualité

Les démarches qualité se sont poursuivies en 2020 à un rythme soutenu et tous les macro-processus statistiques sont désormais couverts, conformément à l'engagement pris suite à la revue par les pairs de 2014. De nombreux documents ont pu être finalisés sur les démarches relatives à plusieurs processus de production dont le recensement de la population, les comptes nationaux et le répertoire entreprises.

Les démarches permettent notamment de conforter la documentation des processus, d'en analyser la qualité, et de mettre en place un plan d'action visant à l'améliorer et à en maîtriser les risques. Elles sont mobilisées de façon croissante sur les projets. Les fiches de synthèse rédigées à l'issue des démarches leur donnent de la visibilité et sont utiles pour le pilotage de l'amélioration de la qualité. Des processus hors production statistique ont également fait l'objet d'une analyse de la qualité. Les travaux visant à proposer des modèles génériques pour les processus d'appui et de pilotage se sont poursuivis.

Le protocole de revue de processus (faisant suite à une démarche qualité et pris en charge par les maîtrises d'ouvrage) défini mi-2019 a été mobilisé en 2020 pour conduire trois revues.

Les coopérations fructueuses se sont poursuivies au sein du réseau des référents qualité régionaux. Un groupe de travail a produit des outils permettant aux DR de cartographier leurs propres activités, en cohérence avec le référentiel de processus de l'Insee. D'autres travaux ont été conduits avec les DR pour tester un protocole d'analyse des besoins, pour apporter des éléments de réflexion dans le cadre de l'organisation des travaux, ou encore sur ce que peuvent apporter les experts qualité à la transmission des savoirs.

La professionnalisation du réseau des référents qualité régionaux et des correspondants qualité en SSM s'est poursuivie en 2020. Les référents qualité régionaux ont été formés pour redéployer localement des actions de sensibilisation à la qualité. Un dispositif mutualisé de sensibilisation à la qualité en SSM a été mis en place à titre expérimental. Différentes sessions ont rassemblé de nombreux agents Drees, ainsi que quelques agents d'autres SSM. Les réflexions sur la refonte des formations à la qualité et des supports associés se sont poursuivies, en tenant compte des enseignements des sessions organisées à distance.

Une réflexion a été engagée pour introduire dans la formation des attachés et administrateurs une sensibilisation aux enjeux et contours de la qualité. En 2020, deux séquences spécifiques ont été introduites dans les programmes des attachés stagiaires. Les travaux se poursuivront en 2021, avec l'Ensai et l'Ensa.

Principe 5 : Secret statistique et protection des données

L'organisation mise en place en France pour permettre l'accès des chercheurs, caractérisée par la séparation entre les services producteurs et les chercheurs, grâce aux deux institutions que sont le comité du secret statistique, sans compétence sur les données elles-mêmes, et le CASD, sans

compétence sur l'autorisation d'accès, permet d'apporter les garanties qui sont absolument nécessaires en matière de secret statistique et de protection des données.

Principe 6 : Impartialité et objectivité

En 2020, une rupture d'embargo a eu lieu le 7 août sur les chiffres du commerce extérieur. Le ministre délégué au commerce extérieur et à l'attractivité a en effet donné une interview sur les chiffres du commerce extérieur du 1er semestre 2020 au journal le Figaro qui a été publiée à 8h30 le 7 août (et dans la nuit pour certains abonnés), alors même que les chiffres du commerce extérieur du mois de juin publiés par le SSM des Douanes étaient sous embargo jusqu'à 8h45 le 7 août.

L'ASP a donc interrogé la directrice de cabinet du ministre sur les conditions dans lesquelles s'était produite cette rupture d'embargo, en lui rappelant que le respect le plus strict des règles d'embargo était déterminant pour que le public ait confiance dans la statistique publique. La directrice de cabinet a confirmé l'attachement du ministre à l'indépendance de la statistique publique, reconnaissant toutefois que les circonstances de calendrier ont pu faire naître une ambiguïté quant au respect des règles de communication des statistiques publiques.

Suite à cet incident, un document sur la diffusion des statistiques publiques et règles d'embargo a été mis en ligne sur le site de l'ASP dans le but d'assurer une meilleure visibilité des règles dans ce domaine.

Principe 7 : Méthodologie solide

➤ De nombreux développements méthodologiques liés à la période de crise sanitaire

Pendant la période de crise sanitaire, de nombreuses avancées méthodologiques ont eu lieu à l'Insee et dans les SSM. Ces innovations ont pu émerger de l'adaptation des traitements et des chaînes de production des produits habituels pour pallier les problèmes de remontée d'information. Elles ont aussi couvert la mobilisation de nouvelles sources de données, la mise en place de nouvelles enquêtes ainsi que le développement de nouveaux outils pour répondre aux enjeux posés par la crise Covid.

À titre d'exemple, l'Insee, en l'occurrence le SSP Lab au sein de l'Insee, a pu proposer une première réponse à la question suivante "Comment le confinement a modifié (provisoirement) la répartition des personnes présentes sur le territoire? Ceci grâce notamment à son expertise méthodologique accumulée depuis plusieurs années quant à l'utilisation des données issues de la téléphonie mobile.

Par ailleurs, à l'occasion de la diffusion de certaines statistiques ou indicateurs jugés moins pertinents parce qu'ils ont dû être élaborés sans pouvoir utiliser les méthodes traditionnelles, le SSP, à chaque fois qu'il l'a jugé nécessaire, a accompagné la publication de ces derniers d'avertissements méthodologiques pour expliquer que leur calcul pouvait être lié à des perturbations dans l'alimentation en données, ou à des précautions dans l'interprétation des chiffres. Cela a été le cas notamment pour le taux de chômage au sens du BIT, l'indice mensuel des prix à la consommation, le calcul du PIB, les indices du coût du travail.

- ***Et d'autres avancées hors crise sanitaire***

La diffusion de nouveaux zonages en 2020

Pour plus de détails, voir le chapitre 1.3 sur « de nouveaux zonages d'études et une nouvelle définition du rural ».

La poursuite des investissements sur les techniques d'enquêtes

L'Insee poursuit ses investissements sur les techniques d'enquêtes, notamment afin de développer une version panel et internet du tronc commun des enquêtes ménages.

L'Insee poursuit aussi ses travaux liés au développement du multimode en particulier dans le but de clarifier les concepts statistiques sous-jacents (population, unités échantillonnées, partage des poids) aux enquêtes administrées en multimode et les traitements de mise en cohérence des résultats issus des différents modes.

Investissements liés à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales : la construction d'un système de répertoires statistiques d'individus et de logements

Dans le contexte de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, l'Insee engage de nouveaux travaux destinés à mettre en place, à horizon 2025, un système de répertoires d'individus, de ménages et de locaux d'habitation, durable et évolutif, mis à jour à partir de sources administratives diverses.

L'objectif est de constituer un ensemble d'information sur les ménages et les logements de qualité.

Le programme représente une extension de l'investissement déjà effectué dans l'utilisation des sources fiscales et un levier de transformation essentiel du système d'information démographique et sociale vers une plus large utilisation des sources administratives.

Principe 8 : Procédures statistiques adaptées

De nombreux indicateurs économiques et sociaux, élaborés à l'occasion de la crise sanitaire ont fait l'objet de révisions. Concernant les indices du coût du travail par exemple, plusieurs révisions sont intervenues à compter du 2^e trimestre 2020 sur des indicateurs réputés « non révisables ». Ces révisions exceptionnelles ont concerné l'indice du coût horaire du travail (ICHT) et les index BT/TP (Bâtiment et travaux publics).

Par ailleurs, suite à la revue par les pairs de 2014, l'Insee s'était engagé à publier sur insee.fr sa politique de révision. C'est chose faite depuis juin 2019 et le document présentant la « politique générale des révisions de l'Insee » est en ligne sur le site insee.fr.

En 2020, les SSM ont formalisé une « politique de révision » commune, en s'inspirant de celle de l'Insee définie comme suit « *L'Insee révisé les valeurs de ses statistiques pour qu'elles reflètent la réalité de la manière la plus exacte possible et pour garantir leur pertinence et leur fiabilité. Il a recours à des procédures bien établies, normalisées et planifiées suivant les standards internationaux. Il annonce les révisions simultanément à leur diffusion ou à l'avance selon un protocole adapté à la source des révisions, à leur ampleur et à la sensibilité des statistiques publiées. Toutes les explications nécessaires à la compréhension de ces révisions accompagnent la diffusion des sources statistiques concernées sur le site insee.fr* »

Parallèlement, l'Insee a engagé avec les SSM une réflexion visant à mettre au point une politique et un protocole de correction d'erreur, qui devraient aboutir en 2021.

Principe 9 : Charge non excessive pour les déclarants

Les volets du bilan de l'énergie relatifs aux consommations d'électricité et de gaz ont été élaborés par le SSM de la transition écologique, pour la première fois cette année, à partir des données locales de consommation recueillies et diffusées dans le cadre de l'article 179 de la loi de transition énergétique

de 2015. Cette source s'est substituée à l'enquête annuelle sur la transmission et la distribution d'électricité (EATDE) et l'enquête annuelle sur les statistiques gazières (EASG), toutes deux arrêtées.

Le projet commun lancé par la Depp et la Dares (sur la période 2019-2021) portant sur la mesure de l'insertion professionnelle des jeunes sortants d'apprentissage ou de la voie professionnelle va permettre de remplacer les enquêtes « Insertion professionnelle des apprentis » (IPA) et « insertion dans la vie active » (IVA) actuellement réalisées par la Depp qui ne permettent pas de produire ces indicateurs au niveau de finesse souhaité.

Principe 10 : Coût, efficacité

Un recours accru à la collecte par internet

Les collectes des enquêtes ménages et des prix, bouleversées par la crise sanitaire, se sont poursuivies mais avec le mode de réponse par Internet quand cela a été possible, notamment en novembre et décembre 2020.

En revanche, la campagne de recensement 2020 qui a débuté le 16 janvier 2020 s'est déroulée sans incident. En légère augmentation par rapport à 2019, le taux de non-réponse est resté faible à 4 %.

La réponse par internet a progressé de 2 points pour s'établir à 54 % des logements et 62 % des habitants. La première période de confinement est intervenue une fois la collecte du recensement de la population 2020 terminée mais au début des opérations de contrôles post collecte, opérations qui se traduisent normalement par de nombreux déplacements sur le terrain. Ces opérations ont donc dû être réorganisées avec des travaux à distance et des contrôles téléphoniques. Les contrôles terrain n'ont pu reprendre qu'une fois le premier confinement terminé et ont été réduits par rapport aux années précédentes.

À la **Dares**, en 2020, le recours à la réponse par Internet aux enquêtes Acemo (Activité et conditions d'emploi de la main-d'œuvre) et Pipa (enquête sur la participation, l'intéressement, les plans d'épargne d'entreprise et l'actionnariat des salariés) a été encore davantage encouragé.

Une enquête auprès des notaires récemment installés ou qui ont renoncé à le faire a été collectée par Internet tout début 2020 par le **SSM Justice**, en lien avec la direction des affaires civiles et du sceau (DACS), afin de mieux comprendre les conditions de cette installation.

Dans le domaine de l'énergie, l'enquête du **SSM de la transition écologique** (SDES) sur les travaux de rénovation énergétique des maisons individuelles (TREMI), réalisée en co-maîtrise d'ouvrage avec l'Ademe, a été collectée par internet de janvier à avril 2020. Les premiers résultats de cette enquête ont été publiés en décembre 2020.

Dans le domaine de l'environnement, l'enquête sur "Les Français et la Nature" a été collectée par internet en mars et avril 2020 auprès d'un échantillon représentatif de 4 550 Français âgés de 16 ans et plus. Cette enquête vise à interroger la relation spécifique qui unit la société française et son environnement (milieux naturels, faune, flore, etc.), en étudiant la diversité des perceptions individuelles. Les principaux résultats de cette enquête ont été diffusés en septembre 2020, accompagnés d'une datavisualisation.

Une intensification de l'exploitation de fichiers administratifs

À l'Insee comme dans les SSM, le recours à l'exploitation de fichiers administratifs s'est fortement intensifié en 2020, à la fois dans le cadre des travaux menés sur la crise sanitaire mais aussi dans le cadre de travaux non directement liés à cette dernière.

À l'**Insee**, dans le cadre des travaux menés lors de la crise sanitaire, la DSN (déclaration sociale nominative) a été exploitée de manière intensive et accélérée : pour mesurer l'emploi à moins de 40 jours (emploi flash), pour exploiter l'information sur les heures rémunérées et les rémunérations correspondantes, pour exploiter l'information sur le chômage partiel.

Elle a été aussi particulièrement utilisée dans le cadre des productions habituelles sur le marché du travail (emploi, indice du coût du travail), dans d'autres domaines (Indice de la production industrielle, Tourisme, Comptes) et également pour le diagnostic conjoncturel national (prévisions d'emploi-chômage dans les Notes de conjoncture) et local.

Comme mentionné au principe 7, le futur système de répertoires d'individus, de ménages et de locaux d'habitation représente une extension de l'investissement déjà effectué dans l'utilisation des sources fiscales et un levier de transformation essentiel du système d'information démographique et sociale vers une plus large utilisation des sources administratives.

À la **Drees**, une première publication a été réalisée en 2020 sur l'appariement entre les données sociales de l'échantillon démographique permanent (EDP) et celles du système national des données de santé (SNDS) qui vise notamment à étudier les inégalités sociales de santé.

Le SSM a créé une base de dépenses de santé et de restes à charge en ville et à l'hôpital par grand poste de soins pour l'ensemble des assurés ayant consommé des soins, à partir des données issues du SNDS, du DCIR pour les soins de ville puis enrichissement sur l'hôpital à partir du PMSI.

En 2020, la Drees a préparé une nouvelle opération de remontée de données administratives individuelles des conseils départementaux sur l'accompagnement des bénéficiaires du RSA ; ces données seront croisées avec des informations de Pôle Emploi et des caisses de sécurité sociale afin de créer une base qui permettra de nouvelles analyses des parcours et de l'insertion socioprofessionnelle des bénéficiaires de minima sociaux (projet RI-insertion). Les premières données, pour quelques départements tests, ont été reçues fin 2020.

Un 1er prototype de la base qui vise à rassembler et à mettre dans un format propre à un usage statistique les diverses bases administratives produites par l'État ou ses opérateurs sur les établissements médico-sociaux a été constitué en 2020 (projet BADIANE).

La création d'une base en panel de données sur les organismes complémentaires à partir des états comptables, prudentiels et statistiques collectés annuellement par l'ACPR (Autorité de contrôle prudentiel et de résolution) a été réalisée en 2020. Une première publication est prévue courant 2021.

La crise sanitaire ayant interrompu le chantier de création d'un système universel de retraite, la Drees a aussi engagé en 2020 une refonte complète de son modèle de micro simulation des carrières et des retraites TRAJECTOIRE. Ce chantier se poursuivra en 2021.

Dans le domaine agricole, le dispositif de mesure de l'occupation et de l'utilisation des sols, fondé sur l'enquête Teruti, a été profondément rénové en 2017 par le **SSM Agriculture** avec la mobilisation d'une stratification du territoire à partir des données administratives (RPG,...) et géographiques (BD-Topo,...), conduisant à intensifier l'observation dans les strates ayant de plus fortes probabilités de changement de couverture des sols. La collecte des 3 premières vagues de ce nouveau dispositif d'observation s'est déroulée en 2017-2019, ce qui a permis de produire en 2020 des résultats précis au niveau départemental en cumulant trois années consécutives de collecte.

La base des diagnostics de performance énergétique (DPE) de l'Ademe a été exploitée par le **SSM de la transition écologique**, en l'appariant avec le fichier Fidéli de l'Insee, afin d'estimer la distribution des performances énergétiques du parc de logements, donnant lieu à la publication d'un document de travail en septembre 2020.

Le fichier des déclarations de durabilité des biocarburants de la Direction générale de l'énergie et du climat est désormais la source de référence, à la place des données fiscales relatives à la taxe incitative relative à l'incorporation de biocarburants (TIRIB), pour estimer la consommation de biocarburants. Cette substitution a permis d'avancer de septembre à avril N+1 la production de l'indicateur de suivi de l'objectif de développement des énergies renouvelables défini par la directive 2009/28/CE.

Fin janvier 2020, le SSM de la Transition écologique et le SSM Finances publiques ont signé une convention ayant pour objet la transmission de données individuelles issues des fichiers fiscaux relatifs à l'impôt sur le revenu et ses annexes ; ces sources permettront au SSM de consolider, redresser et enrichir, après appariement, des bases de données et de réaliser des chiffrages et études visant à éclairer de multiples problématiques dans le champ du logement et de la rénovation énergétique.

Pour accompagner le suivi de la réforme du baccalauréat la **Depp** a exploité les systèmes de gestion du second degré pour rendre compte des évolutions à la rentrée 2020 en termes de choix des enseignements de spécialité des élèves entrant en 1^{re} et en Terminale, comme elle l'avait fait à la rentrée précédente pour ceux de 1^{re}. La Depp poursuit également l'utilisation des données exhaustives sur les examens (brevet, baccalauréat, examens professionnels), à partir desquels elle produit et diffuse des indicateurs statistiques et des études sur les taux de réussite et leur déclinaison selon le profil socio-économique des candidats et des reçus (âge, sexe, origine sociale) et selon le territoire où ils sont scolarisés. Ces indicateurs, ainsi que l'ensemble des données diffusées, feront l'objet d'une adaptation au nouveau baccalauréat (session 2021).

Le **SSM Enseignement supérieur et recherche** a poursuivi l'exploitation des données issues du Système d'information sur les agents de la fonction publique, ce qui va permettre notamment de publier en 2021 des études sur les inégalités salariales hommes-femmes ainsi que sur la diversité des revenus salariaux des chercheurs.

Comme annoncé, l'année 2020 a notamment vu la reprise par la **Dares** des publications régulières de données trimestrielles sur les mouvements de main-d'œuvre à partir de la déclaration sociale nominative (DSN). L'expertise de la DSN, la veille sur la qualité et l'adaptation des systèmes d'information (traitements statistiques automatisés, diffusion) se sont encore poursuivis cette année. Ceci a notamment permis de substituer certaines variables de l'enquête Acemo trimestrielle. D'autres travaux sont menés pour enrichir par la DSN les enquêtes Acemo (notamment TPE) mais également d'autres enquêtes comme Ecmoss.

L'appariement entre les données de la DSN et celles de la Depp sur les apprentis et lycéens sortant de formation professionnelle (projet Inserjeunes) a pu être finalisé et a débouché fin 2020 sur la mise à disposition au grand public des indicateurs prévus dans le cadre de la loi sur la liberté de choisir son avenir professionnel (taux de poursuite d'étude, taux d'insertion professionnelle, taux de rupture de contrats, etc.).

Le dispositif Force a pu être mis en place progressivement courant 2020. Son objectif vise à reconstituer les trajectoires d'emploi et de formation des personnes en recherche d'emploi. A cette fin, il apparie les fichiers suivants : le fichier historique des demandeurs d'emploi (ainsi que les fichiers satellites) (FH) qui rassemble pour chaque demandeur d'emploi des informations sur ses épisodes d'inscription à Pôle Emploi ; la base mouvements de main-d'œuvre (MMO) qui indique, pour chaque salarié, ses contrats de travail ; la base régionalisée des stagiaires de la formation professionnelle (BREST), qui rassemble les caractéristiques des formations suivies par les personnes en recherche d'emploi ; la base I-MILO, rassemblant les informations sur les jeunes au contact d'une mission locale et notamment dans un programme d'accompagnement renforcé (Garantie jeunes, PACEA, etc.). Ce dispositif, qui peut notamment être mobilisé par les équipes de recherche qui s'engagent sur une

étude ou évaluation d'un programme du Plan d'investissement dans les compétences, est accessible dans le cadre du Centre d'accès sécurisé aux données.

Dans le cadre de la réorganisation du Secrétariat général du ministère, opérée en 2017, le transfert de la statistique pénitentiaire de la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) vers le **SSM Justice** a été acté. Les premières statistiques trimestrielles produites par le SSM sur le milieu ouvert ont été diffusées en juillet 2019 sur l'activité des services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP). En juillet 2020, une statistique annuelle enrichie a été publiée.

Par ailleurs, le SSM a commencé à travailler à la reprise de la production sur le milieu fermé avec l'exploitation des données de GENESIS (Gestion Nationale des personnes écrouées pour le suivi individualisé et la sécurité). L'ensemble des avancées prévues pour 2020 n'a cependant pas pu être réalisé. En particulier, l'extension du périmètre de ces statistiques à l'ensemble du milieu ouvert doit être reportée à 2021, de même que la finalisation des travaux sur le milieu fermé.

L'article 2 de la loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice (LPJ) impose de remettre au Parlement un rapport portant sur la récidive des détenus sortant de prison. Dans ce cadre, le SSM a développé au premier semestre 2020 une nouvelle base statistique, par appariement des informations concernant les personnes détenues enregistrées dans GENESIS et celles portant sur les personnes condamnées inscrites au casier judiciaire national, puis fourni en septembre 2020 (calendrier décalé) à la direction de l'administration pénitentiaire les statistiques nécessaires à la rédaction du rapport.

La production de statistique sur les professions réglementées a jusqu'à présent été assurée par la direction des affaires civiles et du sceau (DACS), à partir des données du logiciel OPM, élément central du dispositif d'interface entre le bureau de gestion des officiers publics et ministériels, et les professions (notaires, huissiers de justice, commissaires-priseurs judiciaires, greffiers des tribunaux de commerce et avocats aux conseils). L'extraction de données d'OPM pour la production statistique s'avère cependant compliquée, et un travail de restructuration des données est devenu indispensable. La DACS a fait appel au SSM Justice pour mener ce travail. En 2020, le SSM a mis en place un dispositif d'alimentation d'une base statistique sur les OPM, dans un objectif de production de statistique publique et de réponse aux besoins de la DACS.

Dans le cadre de l'application de la loi Transformation de la fonction publique, le **SSM Fonction publique** a mis en place, avec l'aide de la DGCL (Direction générale des collectivités locales) pour la fonction publique territoriale, une collecte des publications par les employeurs publics de leurs 10 plus hautes rémunérations ainsi que la part des femmes parmi ces agents.

Le nouveau système de collecte des données administratives des concours qui se substituera à terme à l'actuel collecte de l'enquête « recrutements » est opérationnel depuis janvier 2020.

La gestion du fonds de solidarité à destination des PME a été confiée à la **DGFIP**. L'article 6 de la loi de finances rectificative du 23 mars 2020 prévoit la création d'un comité de suivi placé auprès du Premier ministre, chargé de veiller au suivi de la mise en œuvre et à l'évaluation des mesures de soutien financier aux entreprises confrontées à l'épidémie. Le Premier ministre a souhaité que le comité fournisse une analyse détaillée des effets du choc sur les entreprises françaises, notamment en fonction de leur taille, de leur secteur d'activité et de leur implantation géographique.

La mise à disposition de données détaillées à l'Insee et aux chercheurs va être mise en place dès que les formalités relatives à la réglementation en matière de données à caractère personnel seront achevées : dès réception de l'avis favorable du délégué à la protection des données des ministères économiques et financiers d'une part, et du Comité du secret statistique d'autre part.

La loi du 23 octobre 2018 relative à la lutte contre la fraude impose aux plateformes et places de marché en ligne d'adresser, au plus tard le 31 janvier de chaque année, un décompte des opérations réalisées et du montant brut perçu à ce titre, à chacun de leurs utilisateurs et à l'administration fiscale. Ces obligations s'appliquent à toutes les plateformes dont les utilisateurs résident en France ou réalisent des ventes ou des prestations de service situées en France. Elles s'appliquent, en outre, quel que soit l'État dans lequel la plateforme est établie. Le **SSM Finances publiques** a reçu au début de l'été 2020 les premiers éléments issus de ces fichiers dont l'exploitation s'avère d'une grande utilité pour l'évaluation de l'activité économique réalisée sur ces plateformes (38 Mds d'euros déclarés, une grande partie par des redevables professionnels). À ce stade néanmoins, l'attribution des identifiants fiscaux des particuliers à partir des données nominatives transmises par les plateformes n'a pu être réalisée que sur seulement un tiers des déclarants.

L'article 193 de la loi n° 2018-1317 du 20 décembre 2018 de finances pour 2019 prévoit le transfert de la gestion et du recouvrement de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) de la DGDII (Direction générale des douanes et droits indirects) à la DGFIP :

La mise en place à la DGEF (Direction générale des Étrangers en France) d'un nouveau système d'information sur l'asile a permis au **SSM Immigration** de répondre de façon plus complète aux collectes d'Eurostat sur le sujet. La modification s'est accompagnée des métadonnées et explications nécessaires.

Dans le cadre du projet Analytics, visant à produire et diffuser des données de pilotage et d'analyse sur tous les domaines de la DGEF de façon homogène, le SSM Immigration a mis en production, en octobre 2020, un premier module sur le champ des étudiants étrangers, conjointement à la mise en place de la plateforme permettant aux étudiants de demander un titre de séjour sur le territoire.

Le **SSM Jeunesse et Sports** a débuté en 2020 une première évaluation de la qualité de la base de données dite EAPS portant sur les établissements d'activités physiques et sportives (APS) et ainsi que sur les éducateurs sportifs (y compris les éducateurs stagiaires en formation). Cette base de données administrative de la Direction des sports est employée dans le cadre des opérations de contrôles des établissements et du suivi des cartes professionnelles détenues par les éducateurs sportifs encadrant contre rémunération.

Depuis 2020, le SSM participe également à l'exploitation statistique du recensement des équipements sportifs, espaces et sites de pratiques (RES) qui a fait l'objet d'études ponctuelles par le passé. Cette participation doit conduire à la diffusion régulière de données à finalités statistiques.

Le **SSM de la Défense** va prochainement exploiter les données fiscales issues du fichier impôt sur le revenu, dénommé POTE (DGFIP) en vue d'étudier les revenus du foyer des militaires et leur évolution, au-delà de la seule connaissance des rémunérations détaillées des personnels militaires présente dans le RAE (Recensement Annuel des Agents de l'État).

Il envisage de mettre en place un indicateur annuel de suivi statistique des entreprises fournisseurs « innovantes » du ministère des armées à partir de sources fiscales (données du CIR/ CII) et des données de l'Acoss sur les Jeunes Entreprises Innovantes.

Le **SSM de la sécurité intérieure** (SSMSI) est de plus en plus associé directement à des chantiers structurants du ministère en matière d'évolution des systèmes d'information, en particulier concernant les applications relatives à la saisie par les forces de sécurité de la délinquance enregistrée. En 2020, les chantiers suivants ont pu se poursuivre malgré les conditions défavorables : projet SCRIBE en cours pour la police nationale, projet THESEE (plaintes en ligne pour les cyber-escroqueries), verbalisation des délits d'usage de stupéfiants sur terminal tablette, et projet Main Courante en cours ou encore programme de dématérialisation de la procédure pénale en lien avec le ministère de la

Justice et le SSM justice. Le SSMSI est en relation étroite avec les MOA et services informatiques pour assurer l'intégration dans son système d'information statistique des données collectées à travers ces différents modes de collecte.

Pour répondre aux préconisations du rapport de Mission établi en 2019 dans le cadre du Plan « artistes-auteurs » défini par la Ministre, le **SSM de la Culture** a été chargé d'une analyse approfondie des conditions de vie des artistes-auteurs. Cette analyse reprend et prolonge l'exploitation annuelle des données statistiques émanant du régime de sécurité sociale spécifique dont bénéficient ces populations (Maison des artistes et Agessa), régulièrement opérée par le SSM depuis une dizaine d'années. Elle nécessitera de mettre en place, en collaboration avec les services de la DGCA, un partenariat avec l'Acoss (Agence centrale des organismes de sécurité sociale) qui sera bientôt seule gestionnaire de ce régime, en veillant à conserver la profondeur historique (depuis 1979) des données transmises.

Pour l'observation du spectacle vivant, le SSM de la Culture exploite les bases de données des licences de spectacle afin de dénombrer les employeurs dans le secteur du cirque. Ce travail pourra être étendu à d'autres domaines du spectacle vivant. Un recoupement de données sera fait avec la source Pôle Emploi qui permet de remonter des intermittents aux employeurs. L'objectif est de dresser des observations sectorielles, axées en premier lieu sur la caractérisation des structures employeuses.

Principe 11 : Pertinence

Le Cnis

Les travaux du Cnis répondent au principe de pertinence, En effet, le Cnis a pour mission de faire apparaître de nouveaux besoins d'informations ainsi que la préoccupation des utilisateurs et de les porter aux services producteurs de statistiques publiques.

Face à une situation totalement atypique en 2020 liée à la crise sanitaire et économique, le Cnis a su adapter ses activités et procédures pour accompagner au mieux les initiatives des producteurs tout en poursuivant la concertation avec les utilisateurs.

Dans cette accélération des procédures, le Cnis a été un point d'observation privilégié, via les demandes d'opportunité pour enregistrer les modifications opérées dans le système d'information, que ces initiatives portent sur des enquêtes nouvelles, des enquêtes enrichies pour intégrer un module Covid ou des enquêtes reportées à l'année 2021.

Pour plus de détails sur les travaux du Cnis en 2020, voir l'annexe 7.

Les enquêtes de satisfaction

L'objectif des enquêtes de satisfaction est d'évaluer la qualité de l'offre d'information de l'Insee par rapport aux attentes du public quant à la pertinence des informations, les facilités d'accès, le choix des supports, etc. Ces enquêtes portent sur des thématiques précises. Elles fournissent des résultats qui, rapprochés d'autres informations recueillies par ailleurs, donnent lieu à la définition d'un plan d'actions correctrices.

En 2020, l'Insee a réalisé ou terminé 6 enquêtes de satisfaction, sur des thématiques précises ou sur son image auprès du public et la crédibilité des données qu'il produit.

- Une enquête légère sur les « visites du jour » du site insee.fr effectuée un jour par mois permet de

connaître le profil des utilisateurs ainsi que leur satisfaction et leurs sujets d'intérêt. Sur l'année 2020, 84 % des répondants trouvent ce qu'ils cherchent, tout à fait (53 %) ou en partie (31 %). Ils cherchent principalement des données (47 %), des publications ou un indice. Ces utilisateurs recourent aux moteurs de recherche, externe ou celui du site, pour trouver l'information qui les intéresse. Ce taux de réussite, stable par rapport à 2019 (1ère année de l'enquête), permet d'alimenter les indicateurs de transparence sur la qualité et l'efficacité des services publics.

En vue de recueillir l'avis des utilisateurs sur les résultats d'enquêtes statistiques thématiques et de connaître leurs besoins, deux enquêtes de satisfaction ont été menées, l'une sur les investissements dans l'industrie pour protéger l'environnement (Antipol) et l'autre sur les technologies de l'information et de la communication dans les entreprises (TIC entreprises).

- Les résultats de l'enquête Antipol répondent aux besoins de la quasi-totalité des répondants. Les principaux modules de l'enquête, investissements et études, sont utilisés par 75 % des répondants. Les comparaisons des résultats d'Antipol sur plusieurs années sont très demandées (83 %), ainsi que des comparaisons avec d'autres enquêtes ou d'autres sources administratives ou encore d'autres sources de données.

- Les résultats de l'enquête TIC Entreprises satisfont les répondants qui lui attribuent une note moyenne de 7,7/10. Les thèmes présentés correspondent à la quasi-totalité des besoins, « sécurité des systèmes d'information » est le plus consulté (52 % des répondants). Les secteurs d'activité sont suffisamment détaillés (85 %) et 63 % des répondants font des comparaisons des résultats sur plusieurs années.

- Le portail Coltrane (COLlecte TRANsversale d'Enquêtes) conçu pour rassembler sur un même site toutes les enquêtes auprès des entreprises permet, à ce jour, la collecte d'une trentaine d'enquêtes annuelles, trimestrielles ou mensuelles. Une enquête de satisfaction menée sur ce portail a montré la satisfaction de ses utilisateurs tant sur la navigation sur le site que sur l'accès aux enquêtes ou à la liste des enquêtes les concernant. Ils sont aussi satisfaits de la navigation dans le questionnaire, de l'expédition et de la preuve des réponses.

Enfin, comme chaque année depuis 2009, deux enquêtes ont été conduites sur l'image de l'Insee auprès du grand public et auprès des « insee-nautes », visiteurs du site insee.fr.

- En 2020, l'enquête Image auprès du grand public est une enquête réalisée en ligne : les douze traits d'image de l'institut sont testés, de même que les huit indicateurs économiques. Réalisée en octobre, elle porte sur la connaissance et l'opinion envers l'Insee, son image, la crédibilité de huit indicateurs (taux de chômage, taux de croissance, indice des prix à la consommation/inflation, taux de natalité, indice de référence des loyers (IRL), données du recensement de la population, pouvoir d'achat et dette publique) et la confiance dans les chiffres publiés.

La notoriété de l'institut se stabilise en 2020 à un niveau élevé : 96 % des personnes interrogées disent connaître l'Insee, dont 73 % voient « bien de quoi il s'agit ». La bonne opinion qu'ont les Français de l'Insee reste stable à 74 %. La crédibilité des indicateurs testés, c'est-à-dire le fait qu'ils reflètent « ce qui se passe réellement en France dans le domaine », est renforcée en 2020. La confiance augmente de trois à sept points pour tous les indicateurs phares excepté le taux de natalité et les données du recensement de la population qui restent stables. La confiance à l'égard des statistiques économiques progresse de cinq points dans l'opinion française : 56 % des répondants ont confiance dans « les chiffres et les données publiés sur la situation économique et sociale de la France ».

- Comme les années précédentes, les internautes visitant le site insee.fr ont une bonne voire très bonne opinion de l'institut. Presque tous jugent celui-ci utile (92 %), déclarent qu'il leur inspire confiance (88 %) et 82 % jugent qu'il remplit efficacement sa mission. Comme les années

précédentes, le sentiment d'indépendance vis-à-vis du pouvoir politique est à la fois le sujet qui reçoit l'approbation la plus faible (62 % en 2020) et celui qui recueille le plus grand nombre de « ne sais pas » (21 %). Du côté des indicateurs, la crédibilité n'évolue pas de façon significative en 2020 excepté pour l'IRL, le taux de croissance et l'IPC qui perdent entre 2 et 3 points chacun. Deux questions de cette enquête servent d'indicateur de transparence sur la qualité et l'efficacité des services publics.

Depuis 2017, les résultats principaux des enquêtes de satisfaction réalisées par l'Insee sont mises en ligne au fur et à mesure de leur validation sur www.insee.fr à l'adresse suivante : <https://www.insee.fr/fr/information/2129030>

Liste des 12 traits d'image :

L'Insee est un organisme utile ; qui inspire confiance ; dont je comprends bien la mission ; qui remplit efficacement sa mission ; qui informe bien sur ses activités.

L'Insee produit et diffuse des informations qui m'intéressent ; indispensables à l'analyse de la situation économique et sociale de la France ; fiables sur l'économie française ; faciles à comprendre ; faciles à trouver ; qui reflètent bien la réalité ; indépendantes du pouvoir politique.

Principe 12 : Exactitude et fiabilité

Les statistiques doivent refléter la réalité de manière exacte et fiable. Les confinements liés à la crise sanitaire ont cependant conduit à fragiliser la pertinence de certaines statistiques et certains indicateurs (chômage, indice des prix par exemple). Ceci a nécessité un surcroît de pédagogie lors de leur diffusion (voir principe 15).

Les travaux sur la validation des données agrégées, engagés en 2019, ont été poursuivis en 2020. L'Insee s'est appuyé sur des informations obtenues à l'issue d'entretiens avec différents producteurs ainsi que sur des indicateurs du code de bonnes pratiques de la statistique européenne et des critères exposés dans le Handbook européen sur la validation des données pour établir une check-list comprenant sept critères visant à s'assurer de la qualité des dispositifs de contrôle-validation des données agrégées. L'objectif est d'améliorer les pratiques, en particulier en clarifiant quel est le niveau de qualité attendu et la communication qui en est faite auprès des utilisateurs (taux de réponse en lien avec la fiabilité des statistiques, précision des statistiques publiées, robustesse des données, etc.), cette qualité étant évaluée à l'aune des usages et des besoins auxquels le processus répond.

Pour autant, l'Autorité constate en 2020 un manquement au principe d'exactitude et de fiabilité dans le cadre de la diffusion de séries qui ont fait l'objet d'une labellisation.

L'Autorité a en effet été informée par un utilisateur des séries statistiques de la caisse nationale d'assurance maladie (Cnam) de l'incohérence d'un tableau relatif aux séries de remboursement des soins de ville produites par le service statistique de la Cnam, séries qui avaient fait l'objet d'une labellisation par l'Autorité en 2015.

L'Autorité a alors demandé des explications au service statistique de la Cnam et les réponses suivantes lui ont été apportées : « *La mise en place des Honoraires de Dispensation à l'Ordonnance à partir du 1^{er} janvier 2019 (renforcé au 1^{er} janvier 2020) ne permettait plus de suivre les remboursements de médicaments par taux de remboursements. Afin de ne pas créer de rupture de champ entre les années, le service a décidé de regrouper l'ensemble des remboursements des médicaments, quels que soient leurs taux de remboursements, sous une seule et même ligne (ligne 18 «dont médicaments remboursés en ville»).*

Ce changement de présentation a été correctement spécifié dans le journal des événements pour janvier 2019 en date de soins (mars 2019 pour les données en date de remboursement) mais malheureusement, le service n'a pas fait apparaître «en clair» cette nouvelle ligne. Ainsi, comme il l'a été signalé, la somme des médicaments (ligne 17) ne correspond pas à la somme des sous-lignes affichées «dont». En revanche, la ligne 17 est bien la somme des sous-lignes si on prend en compte la ligne 18 masquée. Ainsi, si la présentation du tableau est effectivement approximative, la qualité des données fournies n'est pas altérée. Nous nous sommes aperçus de

cette imprécision pour les données de mai 2020 en dates de soins et avons «réaffiché» le ligne 18 depuis ».

L’Autorité rappelle que la production et la diffusion des statistiques labellisées doivent respecter le Code de bonnes pratiques de la statistique européenne à partir du moment où elles rentrent dans le champ des statistiques publiques. Ceci est un engagement pris par les organismes souhaitant entrer dans la procédure de labellisation de leurs données.

Principe 13 : Actualité et ponctualité

L’Insee a publié les indicateurs conjoncturels usuels permettant d’analyser l’évolution de la situation économique du pays en respectant le calendrier de publication tel qu’il est programmé, y compris pendant les périodes de confinement.

Certains SSM ont connu des difficultés de production de leurs indicateurs conjoncturels lors du premier confinement, mais ceux-ci ont été de nouveau publiés dans les délais prévus depuis l’été 2020.

Le suivi des écarts de ponctualité des publications dans les calendriers de diffusion

Suite à la recommandation de l’ASP de 2016, les SSM sont interrogés tous les ans par l’Insee pour évaluer la ponctualité des publications qu’ils annoncent dans leur calendrier de diffusion. Il s’agit de déterminer à partir du taux de ponctualité observé et des raisons des écarts éventuels si les services statistiques ont pu rester maîtres de la production des publications et de la diffusion de leurs statistiques.

Le champ de cet exercice de suivi de la ponctualité recouvre l’ensemble des publications dont la diffusion a eu lieu en 2020 et a été annoncée dans un calendrier. La ponctualité est mesurée par rapport à la dernière date de diffusion annoncée.

Sur ce champ, aucune publication n’a été retardée en raison d’une intervention du ministère de tutelle mettant en cause l’indépendance des services. Seuls des délais de relecture par les directions métiers ont retardé la diffusion de certaines publications du SSM de la Défense.

La crise sanitaire a perturbé plus ou moins fortement les publications des SSM. Plusieurs sont parvenus à diffuser toutes celles annoncées dans les délais prévus (ou ont révisé à la marge l’annonce de la publication - publications un peu retardées ou annoncées avec moins de précision). D’autres ont au contraire accusé des retards (plus ou moins importants) sur une partie (parfois conséquente) de leurs publications ou ont dû revoir l’annonce d’une part significative d’entre elles. Quelques SSM ont dû également renoncer à certaines de leurs publications. Inversement, certains SSM ont diffusé des publications qui n’étaient pas prévues (notamment pour répondre aux besoins d’information qui ont émergé pendant la crise).

Du fait de ces perturbations, les taux de ponctualité des publications de cette année peuvent difficilement être rapprochés de ceux des années précédentes. Ils restent néanmoins élevés, malgré les difficultés.

Les raisons avancées pour expliquer les reports non liés à la crise sanitaire sont principalement :

- la difficulté à obtenir les données sources ;
- des défauts dans les données nécessitant des redressements ou investissements méthodologiques ;
- des surcharges ;
- des départs de chargés d’études ou vacances de postes.

Les annonces sont parfois révisées en raison d’erreurs dans l’élaboration du calendrier.

NB : L'effort de ponctualité n'est pas le même pour tous les services :

- *la date de diffusion est diffusée plus ou moins en avance ;*
 - *la date de diffusion annoncée est plus au moins précise : date exacte, semaine, trimestre ;*
 - *la proportion de publications annoncées à l'avance est variable.*
- Il arrive que certaines publications ne soient pas annoncées.*

Informations complémentaires :

Drees : Sur les 18 publications annoncées, une a été très légèrement en avance, une a été retardée à cause d'une livraison tardive des données liée à la crise, une a été retardée pour éviter une concurrence médiatique avec une autre publication de la Drees et une dernière a été retardée pour ne pas être publiée en même temps qu'un rapport du gouvernement.

Dares : Deux publications prévues n'ont pas été diffusées, l'enquête Acemo portant sur le T1 ayant été remplacée par une enquête flash sur la crise sanitaire.

Depp (éducation) : Quatre publications ont été publiées en 2020, après une révision de l'annonce de diffusion.

NB : la Depp annonçait, en 2020, le trimestre de diffusion.

(Hors champ de l'analyse) : pour deux publications prévues en 2020, une nouvelle annonce a été diffusée pour le T1 2021, et une publication annoncée pour le T4 2020 n'est pas publiée au 20 janvier 2021. Tous les décalages sont dus à la crise sanitaire.

SSM Collectivités locales : Trois publications annoncées pour décembre 2020 seront publiées au T1 2021 en raison d'une vacance de poste. Deux autres publications annoncées pour novembre 2020 seront publiées par la DGFIP. Deux autres publications annoncées pour 2020 ne seront pas publiées en raison de la crise sanitaire (pour l'un d'elle, un rapport complet est disponible).

SSM Finances publiques : Trois publications annoncées pour 2020 ne sont pas diffusées au 11 janvier 2021 en raison de la crise sanitaire.

SSM Jeunesse et Sports : une publication sur les résultats définitifs des accueils collectifs de mineurs pour l'année scolaire 2018/2019 a été annulée, la révision des données provisoires 2018/2019 ayant finalement été jugée non nécessaire à ce stade.

SSM Défense : Quatre publications non programmées ont été diffusées en 2020.

SSM Enseignement supérieur et recherche : Deux publications annoncées pour 2020 devraient être publiées en février 2021, en raison de la mauvaise qualité des données repérée au moment des relectures et d'une vacance de poste.

SSMSI (sécurité intérieure) :

NB : À partir du 30 novembre 2020, le calendrier de diffusion (dont publications) est mis en ligne sur Interstats chaque fin de mois pour les 4 mois à venir : <https://www.interieur.gouv.fr/Interstats/Calendrier-de-diffusion>. Une publication annoncée pour décembre 2020 ne sera pas publiée, l'enquête n'ayant pas eu lieu en raison de la crise sanitaire. 13 publications hebdomadaires exceptionnelles ont été diffusées pour rendre compte de l'État de la délinquance enregistrée par la police et la gendarmerie durant la crise sanitaire.

SSM Transition écologique et solidaire : 10 publications annoncées pour mars-juin 2020 n'ont pas été diffusées en raison de la crise sanitaire.

Principe 14 : Cohérence et comparabilité

Certaines statistiques et indicateurs élaborés spécifiquement dans le cadre de la crise sanitaire, par exemple ceux élaborés avec les données « haute fréquence »¹⁵ devront être réconciliés dans le temps avec ceux calculés avec les méthodes traditionnelles : plus généralement, il conviendra d'intégrer d'éventuelles anomalies statistiques de l'année 2020 dans les analyses de long terme.

Principe 15 : Accessibilité et clarté

Une poursuite des efforts du SSP pour améliorer l'accessibilité et la visibilité de leurs travaux, plus nette encore pendant la crise sanitaire

Durant la crise sanitaire, le blog de l'Insee, ouvert début 2020 a été un outil particulièrement important pour communiquer et faire de la pédagogie sur la pertinence, la fiabilité de certains indicateurs statistiques ou sur l'utilisation de nouvelles sources de données pour suivre la conjoncture économique. De très nombreux articles à vocation pédagogique ont ainsi été publiés, pour alimenter et éclairer le débat économique et social.

Par ailleurs, depuis le 22 avril 2020, toutes les productions statistiques faites par l'Insee et les SSM ont été rassemblées, pour plus de visibilité dans une page du site internet de l'Insee dédiées aux statistiques liées à la crise sanitaire.

De manière générale, la modernisation de la communication du SSP s'est accélérée avec l'accroissement de sa présence sur les réseaux sociaux, le recours plus fréquent à des vidéos ou la conclusion de partenariats avec des médias spécialisés dans la vulgarisation de l'information socio-économique.

À l'Insee

En 2020, l'Insee a offert de nouveaux services pour améliorer son offre, et contribuer à aller encore davantage au-devant de tous les publics.

La stratégie open data (ouverture des données vers l'extérieur) confirme la place des interfaces de programmation dites "API" comme canal important d'accès aux données. Il existe désormais un catalogue dédié api.insee.fr, et les premières API de diffusion (données locales, métadonnées, banque de données macro-économiques) ont été ouvertes en 2020.

De nouveaux produits ont été mis en ligne pour expliquer et illustrer les concepts d'inflation et de chômage dans la nouvelle collection des "Essentiels sur..." qui se compose de données clés, d'un jeu de questions-réponses apportant des éclairages plus spécifiques, des précisions méthodologiques et des liens vers des publications de l'Insee ou d'autres organismes. Cette collection est également enrichie de 18 Essentiels sur toutes les régions de France.

En 2020, l'Insee a également mis à disposition un livret qui regroupe l'ensemble des infographies qui résument les ouvrages de la collection Insee Références ; ce livret à vocation pédagogique, diffusé avec les exemplaires papier et également téléchargeable sur le site, est notamment destiné aux professeurs et à leurs élèves.

Par ailleurs, afin de faciliter la recherche des internautes sur le site [insee.fr](https://www.insee.fr), l'Insee a revu le paramétrage du moteur de recherche du site, offrant moins d'échos et plus contextualisés, et amélioré la présentation de la foire aux questions interactives directement sur la page affichée par l'internaute

15 Voir chapitre 1.2

via un outil dédié dénommé « widget » pour permettre un accès facilité aux informations les plus recherchées.

En SSM

En 2020, la **Drees** a développé son nouveau site internet, indépendant du portail du Ministère des Solidarités et de la Santé afin de faciliter l'accès à ses travaux. Ce site mis en ligne en janvier 2021 rassemble sur une même interface les études, les données (solution opendatasoft) et des outils de data visualisation (solution Rshiny). L'objectif est d'améliorer la navigation et la recherche des publications en ligne, l'accès aux données, ainsi que le référencement des travaux menés par la Drees, notamment par le développement d'un moteur de recherche performant. La réorganisation des contenus s'accompagnera de la définition d'une charte éditoriale web adaptée à la diffusion de travaux statistiques.

Dans le cadre de la crise sanitaire, la Drees a publié chaque semaine, depuis octobre, une data viz accompagnée d'un communiqué de presse donnant l'évolution des délais d'obtention des résultats des tests RT-PCR.

Par ailleurs, la Drees a signé en 2020 une convention avec le CASD pour la diffusion de fichiers de données détaillées extrêmement fines.

La Drees a par ailleurs engagé des travaux pour la création de bases totalement anonymisées à partir de certaines de ses sources, afin de pouvoir les diffuser en Open data, notamment à destination des étudiants ou des chercheurs qui voudraient pouvoir explorer les sources avant d'entreprendre les lourdes démarches d'accès.

S'agissant du **SSM de l'enseignement supérieur et de la recherche**, le webservice INES a été déployé en 2020. Il s'agit d'un dispositif nouveau permettant d'étendre le périmètre effectif du RNIE (« répertoire national des identifiants élèves, étudiants et apprentis ») à l'enseignement supérieur.

À l'ouverture de la campagne 2020 de Parcoursup, le SSM a mis à la disposition du public un nouvel outil de datavisualisation offrant un ensemble de données synthétiques par formation proposée, issues de la campagne précédente. Cette datavisualisation représente un outil complémentaire d'aide à l'orientation des lycéens, en leur permettant de repérer facilement un certain nombre de caractéristiques synthétiques sur chaque formation, reflétant les profils des admis ainsi que le rythme auquel ces derniers se sont vu proposer la formation in fine choisie.

En novembre 2020 a été lancé l'outil de diffusion CurieExplore (<https://curiexplore.enseignementsup-recherche.gouv.fr/>), visant à offrir au public une vision qualitative et quantitative du système d'enseignement supérieur et de recherche de l'ensemble des pays, permettant de positionner la France par rapport aux autres pays. Cet outil s'appuie à la fois sur les données publiques internationales et sur des remontées régulières des postes diplomatiques.

Enfin, le SSM a signé en 2020 une convention avec le CASD, pour développer l'accès sécurisé des chercheurs aux données individuelles de l'enseignement supérieur et de la recherche.

En 2020, le projet de refonte du site internet de la **Dares** a bien avancé et le projet de refonte de l'outil de datavisualisation s'est poursuivi. Par ailleurs, l'actualisation du portrait statistique des métiers a été amorcée, ainsi que la rénovation de sa mise à disposition sur son site Internet, en développant une datavisualisation.

En septembre 2020, les travaux du **SSM Collectivités locales** sur le lancement du portail « open

collectivités » visant à fédérer les informations statistiques sur les collectivités locales ont démarré. Cela fait suite aux recommandations du CNIS. Parallèlement, un chantier de refonte du site collectivites-locales.gouv.fr a été lancé en début d'année 2021 conjointement avec la DGFIP. Il devrait aboutir au printemps 2021.

Dans le cadre du dispositif de mise à disposition de données locales de consommation prévu par l'article 179 de la loi de transition énergétique de 2015 et ses textes d'application, le **SSM de la Transition écologique** a diffusé pour la première fois en 2020 des données de consommation à l'adresse pour le gaz et l'électricité. Par ailleurs, les données à l'IRIS et à la commune sont désormais ventilées par secteur au niveau de la division.

Une nouvelle publication annuelle (dans la collection Datalab essentiel) sur les prix des produits pétroliers, donnant en avril les résultats de l'année précédente, complète désormais l'offre du SSM en matière d'analyse des prix de l'énergie.

En appui du plan de réduction de l'usage des pesticides (Écophyto II+, glyphosate), le SSM a fait évoluer le service de datavisualisation des données de vente des produits phytosanitaires et l'a mis en ligne début 2020 avec une visualisation possible à la commune.

Suite à la publication du rapport sur l'environnement en France en octobre 2019 et au focus santé environnement également en juin 2019, un focus dédié aux « ressources naturelles » a été publié en mai 2020. Parallèlement de nombreux compléments ont été apportés au site internet du rapport sur l'état de l'environnement <https://ree.developpement-durable.gouv.fr/> (EDD1).

Les indicateurs nationaux et territoriaux des objectifs de développement ont été actualisés et mis à disposition sur le site de l'Insee. La valorisation des indicateurs sous la forme d'une data-visualisation a constitué un chantier important en 2020 qui devrait conduire à un nouveau produit de diffusion début 2021. Cette data-visualisation met en exergue les chiffres clés et le progrès accomplis dans l'atteinte des cibles pour chaque indicateur.

Le **SSM de la Défense** développe sa communication au moyen de vidéos dessinées. L'objectif est la réalisation et la mise en ligne de vidéos destinées au grand public sur les thèmes d'économie de la défense, abordés dans les collections du bulletin EcoDef. 4 vidéos dessinées ont été réalisées et diffusées.

Par ailleurs, le site internet de l'OED s'est enrichi d'une rubrique « Infographies ».

Le **SSM Jeunesse et Sports** a réalisé la refonte de ses publications « Chiffres-clés » et propose un nouveau mode de diffusion, combinant tableaux en ligne et publication synthétique au moyen d'infographies disponible sous format papier et sur son site internet. Cette diffusion permet de mieux répondre aux besoins des différents utilisateurs, qu'ils soient à la recherche de données détaillées ou d'une vision synthétique.

Après la publication en 2019, des « Chiffres-clés de la jeunesse » dont une actualisation est prévue début 2021 et des « Chiffres-clés de la vie associative » dont l'actualisation est prévue tous les 3 ou 4 ans, le SSM Jeunesse et Sports a démarré en 2019 la réalisation de « Chiffres-clés du sport ». Dans une démarche similaire aux autres productions de cette collection, le SSM, en lien avec la Direction des sports, a expertisé l'ensemble des sources de données existantes sur le sport. L'ensemble des données sera regroupé dans un tableau de bord en ligne tandis que la publication au format « Chiffres-clés » rassemblera de manière illustrée et synthétique, les indicateurs les plus pertinents.

Ces « Chiffres-clés du sport » ont été publiés fin 2020.

Le SSM a publié pour la première fois en septembre 2020 des « Fiches régionales du sport ». Ce nouveau produit de diffusion vise à mettre à disposition des acteurs locaux les données disponibles à l'échelle des régions et dans une moindre mesure des départements. Ces fiches reposent notamment sur l'exploitation des données du « Baromètre national des pratiques sportives » (niveau régional) ainsi que du « Recensement des licences sportives » (INJEP-MEDES) et du recensement des équipements sportifs, espaces et sites de pratiques (RES – Direction des sports).

Le SSM travaille également, en lien avec la Direction des Sports, à préparer la mise en ligne d'un outil d'observation territorial du sport (carto.sports basé sur l'outil Géoclip) permettant la diffusion d'indicateurs territorialisés sur le sport.

Afin d'améliorer l'accessibilité et la visibilité des travaux du **SSM de l'agriculture**, la mise en ligne du nouveau site Agreste, initiée en 2018, a eu lieu en mars 2020.

À compter de 2021, la diffusion par le **SSM Finances publiques** de tableaux de statistiques et de données sera complétée par des publications de notes de commentaires. Cette diffusion s'effectuera via une nouvelle plateforme internet à constituer.

À l'automne 2020, le **SSMSI** a entamé un projet majeur dans le domaine de la diffusion statistique pour concevoir son offre de diffusion et en arrêter les modalités de mise à disposition à destination de deux types de publics distincts : en interne à la fois pour les services de police et de gendarmerie et les préfetures (les préfets sont en charge du pilotage de la politique départementale de sécurité) ; en externe via son site internet « Interstats ».

Le nouveau système dédié aux métadonnées statistiques alimente désormais le site internet de l'Insee

Le Référentiel de Métadonnées Statistiques RMÉS alimente désormais insee.fr. Il contient aujourd'hui des concepts et définitions, des nomenclatures, des dictionnaires de variables, la description d'opérations statistiques. Il a vocation à accueillir d'autres métadonnées statistiques, notamment dès 2020 les nomenclatures géographiques et la description de questionnaires d'enquêtes. Même si certaines applications de gestion sont encore en cours de développement, il est désormais possible de rechercher, de créer et mettre à jour les métadonnées contenues dans le référentiel. S'agissant des services Web pour les applications réutilisant des métadonnées, certains sont opérationnels, d'autres en cours de développement ou de conception.

La proposition d'installer un comité éditorial des métadonnées a été validé en mars 2019. Ce comité sera responsable de l'amélioration continue de la qualité des métadonnées statistiques. Il sera légitime pour prioriser les travaux, arbitrer sur le contenu du référentiel et valider le cas échéant les propositions d'attribution de certains concepts à un service donné.

Le référentiel de métadonnées statistiques (RMÉS) étant désormais utilisé par plusieurs applications de l'Insee, des travaux d'envergure doivent être planifiés pour assurer l'amélioration continue de son contenu, en termes de complétude et de conformité aux règles de description. À cet effet, un comité chargé de piloter cette amélioration de la qualité du référentiel et des métadonnées qu'il héberge (Comet), a été mis en place en septembre 2020. Plusieurs opérations ont été réalisées, comme la mise au format européen (SIMS) de la documentation de la Base permanente des équipements (BPE) ou encore la révision de l'ensemble des concepts dans le cadre de la refonte de la publication « Tableaux de l'économie française » (TBEF), qui doit s'achever début 2021. Dans le cadre des travaux conduits sur la diffusion des comptes, un vaste chantier de revue des concepts de la comptabilité nationale a

également été lancé et devrait aboutir en 2021 ; il se traduira par une actualisation des définitions diffusées sur Insee.fr.

L'Insee a également poursuivi l'effort d'accompagnement des utilisateurs du référentiel, notamment en dispensant plusieurs formations aux applications de gestion.

Une action de communication, appelée K'RMéS et largement ouverte au sein du SSP, a été organisée en visio-conférence le 14 octobre 2020.

3. L'activité de l'Autorité de la statistique publique en 2020

3.1 Les séances de l'Autorité

Compte tenu du contexte sanitaire début 2020, la séance de l'Autorité de la statistique publique du 1^{er} avril s'est déroulée via une consultation par voie électronique conformément à l'article 6 du règlement intérieur de l'ASP du 22 juin 2016.

Les trois autres séances de l'Autorité se sont déroulées en présentiel et visio-conférence, avec les ordres du jour décrits ci-dessous.

1^{er} avril 2020

- Délibéré sur les publications statistiques en lien avec la nouvelle charte graphique de l'État ;
- AcoSS : avis de l'Autorité sur le renouvellement de la labellisation des séries trimestrielles d'effectifs salariés, de masse salariale et de déclarations d'embauche au niveau national et sur la labellisation des séries d'effectifs salariés et de masse salariale localisées produites par l'Agence centrale des organismes de sécurité sociales ;
- Validation du rapport annuel 2019 de l'Autorité.

17 juin 2020

- Intervention de M. Jean-Luc TAVERNIER, Directeur général de l'Insee, sur les travaux menés par la statistique publique dans le cadre de la crise sanitaire ;
- Le service statistique ministériel du commerce extérieur : Audition de Mme Isabelle BRAUN-LEMAIRE, Directrice générale des douanes et droits indirects, accompagné de M. Raoul DEPOUTOT, chef du département des statistiques et des études économiques ;
- Le service statistique ministériel des collectivités locales (revoyure) : Audition de M. Stanislas BOURRON, Directeur général des collectivités locales, accompagné de M. Luc BRIERE, chef du département des études et des statistiques locales.

21 octobre 2020

- La direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees) : Audition de M. Fabrice LENGART, Directeur de la Drees ;
- Le centre d'accès sécurisé aux données (CASD) : Audition de M. Kamel GADOUCHE, chef du CASD ;
- Présentation du rapport et du plan d'actions sur les études en économie géographique à l'Insee par M. Stefan LOLLIVIER, Inspecteur général de l'Insee et M. Michel DUEE, chef du département de l'action régionale à l'Insee.

8 janvier 2021

- Audition de M. Patrice DURAN, Président du conseil national de l'information statistique (Cnis) ;
- Audition de M. Jean-Luc TAVERNIER, Directeur général de l'Insee.

Les sujets traités lors de ces séances ont fait l'objet de recommandations qui sont reprises ci-dessous, dans le paragraphe conclusif (3.5).

Conformément aux articles 1, 3 et 4 du décret n°2009-250 modifié relatif à l'Autorité de la statistique publique, l'ASP a par ailleurs émis en 2020 les avis suivants :

- un avis du 18 février 2020 sur l'indépendance professionnelle de la statistique publique ;

- deux avis, le 24 avril et le 8 septembre 2020 sur les projets d'arrêtés modifiant la liste des services statistiques ministériels ;
- un avis le 14 avril 2020 sur les publications statistiques du service statistique public (SSP).
- un avis le 15 décembre 2020 sur le projet de décret modifiant les missions et l'organisation de l'administration centrale du ministère de la Culture et de la communication.

Les relevés de décision des séances ainsi que les différents avis rendus par l'ASP sont accessibles sur le site internet de l'Autorité de la statistique publique à l'adresse suivante : <http://www.autorite-statistique-publique.fr/asp>

3.2 Les auditions de producteurs de la statistique publique

À la demande de l'ASP, les travaux menés par le service statistique public pendant la crise sanitaire ont fait l'objet en juin 2020 d'une intervention spécifique du directeur général de l'Insee.

Comme chaque année, dans le cadre de ses missions visant à s'assurer du respect par les SSM du Code de bonnes pratiques de la statistique européenne, l'Autorité a auditionné trois services statistiques ministériels : le SSM du commerce extérieur, le SSM collectivités locales dans le cadre d'une revoyure, et la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees).

Étant identifié comme ONA (Other National Authority) au niveau européen, comme le sont les SSM, l'Autorité a également auditionné le CASD (Centre d'accès sécurisé aux données).

Enfin, le rapport de l'Inspection générale de l'Insee sur les études en économie géographique a été présenté à l'Autorité.

- ***Intervention du directeur général de l'Insee sur les travaux menés par la statistique publique dans le cadre de la crise sanitaire***

Le directeur général a présenté les impacts de la crise sanitaire sur les conditions de travail des SSM et de l'Insee. Il a décrit ensuite les travaux originaux liés à la crise sanitaire et ses répercussions, conduits par le service statistique public depuis mars.

Le recours au télétravail a connu des fortunes diverses. Dans certains SSM, la culture du télétravail était assez développée. D'autres SSM, en revanche, ont été contraints de réduire leur activité, notamment les SSM Justice, Collectivités locales et Immigration.

Le directeur général a signalé la situation du SSM Défense qui soulève des inquiétudes particulières. ;À des problématiques de matériel s'ajoutent des problématiques de confidentialité qui ont empêché l'accès des agents du SSM à leur messagerie professionnelle depuis l'extérieur pendant le confinement et au-delà jusqu'à fin juin. Ces difficultés se conjuguent à des problèmes structurels. Le service souffre d'un manque d'attractivité et d'un turn-over important depuis plusieurs années. Après son entretien avec le chef du SSM, le directeur général s'est demandé s'il était possible de produire des statistiques pouvant donner lieu à publication et s'est posé plus généralement la question de la viabilité des missions de ce service en tant que service statistique ministériel. C'est pourquoi il lui a semblé opportun que l'ASP puisse saisir l'Inspection générale de l'Insee et celle du Ministère des Armées pour conduire un audit commun sur les conditions d'activité de ce service.

Le directeur général a indiqué que la plupart des SSM et l'Insee avaient réussi à travailler en mode dégradé. La continuité a été maintenue dans la plupart des cas, avec des publications assez nombreuses. L'Insee a publié l'essentiel de ce qu'il avait prévu : environ 70 Infos rapides, un Insee Référence sur les indépendants, ainsi que des études ponctuelles.

Quelques travaux n'ont cependant pas pu se poursuivre durant le confinement, et des publications et productions ont été annulées. L'Insee ne publiera pas l'Économie française en 2020 et s'interroge de façon plus structurelle sur le maintien de cette publication papier. Les indices de prix à la consommation dans les DOM n'ont pas pu être réalisés en avril et mai.

À fin juin, l'activité devrait être revenue à 100 %, sur site ou en télétravail. Les équipes doivent s'organiser pour parvenir à cette cible. Certaines opérations connaîtront cependant des retards, dont

certaines ne pourront pas être rattrapés.

La tenue des répertoires des personnes et des entreprises a été assurée. L'Insee a incité les communes qui ne dématérialisaient pas encore l'envoi de leur bulletin d'état civil à le faire. 8 000 communes le faisaient déjà et près de 5 000 nouvelles communes sont passées à la dématérialisation durant la période. Pour autant, la majorité conserve l'envoi papier.

Les collectes ont connu de nombreux bouleversements. Le pilote de l'enquête PIAAC a été reporté en 2021. Les enquêtes TIC et CVS (sur les victimations) ne seront pas non plus menées, faute de possibilité de les basculer sur téléphone. Pour cette dernière, le ministère de l'Intérieur en a été informé. La deuxième phase de l'enquête TEO prend du retard, car le face-à-face aurait dû être lancé au printemps. Les collectes ont basculé en interrogations par téléphone autant que possible, notamment l'enquête Emploi ou l'enquête SRCV, mais l'exercice reste compliqué. Ces enquêtes ne sont pas conçues pour une interrogation par téléphone ou internet. Le taux de réponse a donc baissé durant la période. Le pilote pour l'enquête Emploi sur internet avait démarré au 1er janvier afin de maîtriser les effets de mode et d'identifier d'éventuels biais. Ce pilote s'est poursuivi durant la crise. Le directeur général ignore cependant s'il sera possible d'en tirer autant d'enseignements qu'il en était attendu.

Pour les entreprises, les collectes s'effectuaient déjà principalement par internet. Elles ont donc pu se poursuivre, mais les taux de réponse ont fortement chuté. Pour les enquêtes de conjoncture d'avril, par exemple, le taux s'est établi à 40 %. Les relevés de prix dans les magasins ont été suspendus à mars. L'Insee a recouru aux données de caisse et aux données des sites internet. Des relevés ont été réalisés à titre expérimental dans les magasins voilà deux semaines. L'Insee s'interroge aussi sur la reprise des enquêtes en face à face en mode là encore expérimental. En Europe, la plupart des instituts nationaux n'envisagent pas un retour avant la rentrée.

La période a également interrogé la pertinence de certaines statistiques et certains indicateurs. Durant le confinement, l'Insee a communiqué largement sur le fait que les critères de chômage au sens du BIT perdaient de leur pertinence et que la baisse du taux de chômage au 1er trimestre 2020 apparaissait en trompe-l'œil, évoquant l'augmentation concomitante du halo. Quelques interrogations se sont fait jour aussi sur la pondération de l'indice des prix. L'Insee a publié des notes méthodologiques et construit, à titre expérimental, un indice de Paasche pour tenir compte de l'évolution des prix avec la structure de consommation des ménages telle qu'elle était pendant le confinement.

L'Insee et les SSM ont mené des travaux spécifiques durant la crise pour éclairer le sujet, dont certains travaux innovants. L'Insee a également créé une page spécifique Covid sur son site internet pour orienter les visiteurs vers ces travaux.

L'Insee a publié chaque mois le nombre de naissances et décès survenus au cours du mois précédent. Avec la crise, il a fallu changer le mode de fonctionnement. Dès le 20 mars, à la demande du ministère de l'Intérieur, l'Institut a transmis quotidiennement aux préfets un décompte du nombre de décès survenus jusqu'à dix jours plus tôt, les communes disposant d'une semaine pour transmettre leurs actes d'état civil.

Le directeur général a souhaité que cette information soit rendue publique chaque semaine sur Insee.fr, au niveau national et départemental, avec une comparaison avec les années antérieures. Au fil du temps, cette publication a été enrichie de tableaux désagrégés par genre, âge, type de lieu de décès (hôpital, maison de retraite, domicile). L'exercice a demandé un travail considérable, surtout depuis la cyberattaque sur la ville de Marseille, dont les chiffres sont indisponibles depuis trois mois. L'Insee a par ailleurs publié deux billets de blog sur le sujet et une étude plus spécifique sur le lien entre les décès et la densité de population. Une autre étude est prévue sur les décès et l'origine.

Désormais, la communication aux préfets est revenue à un rythme hebdomadaire. La surmortalité a disparu depuis le 1er mai.

Les causes de décès soulèvent une problématique particulière. Il s'agit du seul règlement européen pour lequel la réponse dépend d'un service extérieur à la statistique publique. Le règlement impose une transmission une fois l'an pour les décès de l'année précédente. Or le CépiDC de l'INSERM code les causes de décès avec un peu de retard chaque année, faute de moyens. Certains éléments ont cependant déjà été publiés sur les certificats transmis électroniquement, sans que l'on en connaisse la fiabilité selon leur « Ethnic group ». Seuls 25 % des certificats de décès sont transmis de manière dématérialisée, les certificats au format papier empruntant un circuit de deux à trois mois via les ARS. Il n'est pas non plus certain que tous les médecins codent de la même manière. Au Royaume-Uni, contrairement à l'Insee qui ne connaît pas les causes de décès, l'office statistique dispose de toute l'information et a déjà publié des statistiques très complètes sur les décès liés au Covid, examinant notamment s'il touchait davantage la « black ethnicity ».

Le directeur général a proposé à l'IGAS de mener une mission commune avec l'Inspection générale de l'Insee sur les statistiques et les causes de décès et la limite des comparaisons internationales en la matière.¹⁶

Le directeur général a signalé qu'un journaliste avait constaté que certaines communes de l'agglomération parisienne affichaient une surmortalité dans les décès à domicile. Or il est apparu que dans ces communes, les employés d'état civil avaient tendance à déclarer les décès survenus en EHPAD comme des décès à domicile. L'Insee a donc été amené à clarifier les consignes en la matière.

Plusieurs SSM ont par ailleurs été sollicités pour mener des travaux de simulation et de veille durant la crise.

Le SSM Fonction publique a lancé une enquête administrative auprès des DRH ministérielles sur les conséquences sur l'organisation du développement du télétravail.

Le SSM Culture a évalué l'impact de la crise sur les secteurs culturels.

La Drees a mis quelques-uns de ses cadres statisticiens à la disposition du centre de crise sanitaire.

La Dares publie un tableau de bord hebdomadaire sur le marché du travail. Le recours à l'activité partielle constitue un enjeu important. Le chiffre mis en avant au départ par les autorités (13 millions) correspondait à un recours théorique et donnait à penser que tous les salariés du secteur marchand avaient été placés en chômage partiel. Pour le mois d'avril, la Dares a évalué ce recours à l'activité partielle à 8,6 millions de salariés pour 2,8 semaines.

Le SSMSI a publié durant six semaines un tableau de bord hebdomadaire sur l'état de la délinquance enregistrée par la police et la gendarmerie, avec un focus sur les violences intrafamiliales, les escroqueries et abus de confiance.

L'Insee a également réalisé des tableaux de bord à destination des préfets pour caractériser les territoires avant le déconfinement et rassemblé des indicateurs de condition de vie des ménages à l'échelle locale pour éclairer les phénomènes liés au confinement (sur-occupation du logement, familles monoparentales, personnes seules, etc.).

S'agissant des estimations de la perte d'activité économique, cinq points de conjoncture ont été réalisés à ce jour. Le 6^e a été publié le 17 juin à 18 heures. Le directeur général avait décidé de

¹⁶ Suite à cette audition, une mission relative aux statistiques de décès a été lancée. Elle associe l'Inspection générale des affaires sociales l'Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche et l'Inspection générale de l'Insee.

surseoir à la publication de la note de conjoncture prévue quelques jours après le confinement, note qu'il a remplacée par des points de conjoncture bimensuels. Pour produire ces points, il a fallu innover en ayant recours aux données des fédérations professionnelles et aux données de haute fréquence. L'électricité, indicateur fréquemment utilisé, reste un indicateur très agrégé. L'Insee a utilisé des informations sur le fret ferroviaire ou des données de Google Mobility. Il n'a pas réussi en revanche à obtenir des éléments sur le fret routier, faute de pouvoir collecter de l'information auprès des sociétés d'autoroutes. Avec l'écotaxe, l'Allemagne dispose au contraire de données administratives très robustes sur le transport routier.

L'Insee a recueilli par ailleurs de façon quotidienne les données de cartes bancaires par secteur de magasins. Ces données se sont révélées assez fiables pour mesurer la consommation et l'activité dans ces secteurs. Le fait de disposer de ces indicateurs a permis de publier le chiffre de -35 % de baisse du PIB et aussi de consommation, qui constituait un bon ordre de grandeur à l'époque.

Sur la période de confinement, l'Insee a continué de produire et de diffuser les indicateurs de production industrielle et de chiffre d'affaires. Les résultats semblaient moins négatifs que prévu dans les services aux entreprises, la chute de l'activité pourrait donc être revue sur le mois d'avril et le second trimestre 2020.

Le directeur général de l'Insee avait décidé que les modalités de transmission sous embargo des points de conjoncture obéiraient aux modalités des Infos rapides plutôt qu'à celles de la note de conjoncture (envoi à 21 heures au directeur de cabinet pour une publication à 7 heures 30 le lendemain). Cette procédure s'est déroulée sans difficulté.

Dans cet exercice, l'Insee a exploité des données détenues par des entreprises publiques ou privées (RTE, Enedis), des données de caisse pour analyser les volumes, des données de cartes bancaires et des données de téléphonie mobile. Dans ce domaine, des coopérations étaient engagées de longue date, mais leur mise en œuvre restait compliquée. Pour pouvoir dimensionner les services de santé, il paraissait important d'identifier les lieux de confinement. Face à cette demande, Orange a décidé que les données de sa filiale Flux Vision seraient transmises gratuitement durant trois mois à toutes les autorités gouvernementales qui en feraient la demande. Des données endogènes ont finalement été communiquées par Bouygues. Grâce à ces informations, l'Insee a pu établir la carte du confinement et préciser notamment le nombre de Parisiens qui avaient quitté l'agglomération. Dans la publication de 18 heures, l'Insee a également examiné la chute des déplacements domicile-travail durant le confinement et leur reprise plus graduelle depuis la fin du confinement.

Des enquêtes spécifiques ont également été réalisées durant la période.

La Dares a utilisé l'infrastructure de l'enquête ACEMO pour interroger les entreprises de façon mensuelle sur la façon dont elles ont adapté leur force de travail du fait de la crise (évolution des effectifs, de l'activité, télétravail, chômage partiel, mesures de prévention, etc.). Les résultats, très robustes, ont pu être utilisés pour l'exercice de conjoncture.

La Drees a réalisé une enquête flash auprès d'un panel de médecins généralistes, ainsi que sur le fonctionnement des services de l'aide sociale à l'enfance.

L'Insee a ajouté des questions dans l'enquête mensuelle de conjoncture auprès des ménages (CAMME) sur les conditions de vie en confinement. L'enquête sous-traitance prévue à la fin de l'année a été reportée et remplacée par une enquête ad hoc sur les impacts de la crise sur l'économie et l'organisation des entreprises, le coût des mesures sanitaires, etc.

Enfin, l'Insee a participé avec la Drees à une enquête épidémiologique et statistique pour connaître le statut immunitaire de la population. L'enquête EPICOV a été lancée mi-avril par l'INSERM sur un

échantillon représentatif. Elle vise 200 000 personnes pour une 1^{re} vague de questionnaire, avant un prélèvement de sang au domicile afin de connaître le niveau de prévalence du virus dans la population. Cette opération est très attendue.

En conclusion, le directeur général a évoqué les discussions au niveau européen. Après un moment de sidération, Eurostat a joué son rôle et publié des « guidance » notes pour préciser s'il fallait adapter les questionnaires durant la crise. De nombreux pays ont adapté leurs enquêtes ou réalisé des enquêtes ad hoc. Beaucoup ont également essayé, encouragés par l'Insee et son utilisation des données de cartes bancaires, d'avoir recours à des données de haute fréquence auxquelles ils n'avaient pas accès jusqu'à présent, relançant le débat sur l'opportunité d'adopter une législation européenne en la matière.

Le directeur général a insisté sur les questions de comparabilité. Il apparaît difficile de considérer que les comptes du 1er trimestre sont comparables d'un pays à l'autre et il en sera sans doute de même au 2nd. Il a également estimé qu'Eurostat se devait de publier une note sur la surmortalité au niveau européen avec des données comparables. Sur ce sujet, le directeur général a été appuyé par beaucoup de ses homologues.

- ***Le service statistique ministériel du commerce extérieur***

Une réflexion a récemment été lancée sur les missions de la douane et la production des statistiques du commerce extérieur est apparue comme une mission essentielle cohérente avec l'action économique que conduit la douane. Le service s'est lancé dans la réingénierie de sa chaîne statistique. Ce chantier constitue aussi une occasion de répondre à la question juridique du statut des données et doit s'insérer dans un calendrier européen difficile à tenir.

La production statistique du commerce extérieur fonctionne pratiquement de la même manière depuis 1993. À l'époque, elle possédait une avance importante par rapport aux producteurs statistiques européens homologues en ce qui concerne le suivi des échanges intra UE. En accolant la déclaration statistique dite Intrastat à la procédure TVA d'état récapitulatif, le système a conservé une grande force de persuasion sur les entreprises. En 1993, la France était alors la seule à publier des données mensuelles dans des délais normaux. Cette situation a structuré fortement l'histoire du système statistique. Toutefois, ce qui a été gagné en 1993 en collant de très près à l'information fiscale et douanière a aussi figé la situation dans un état où l'on parle de *déclarations* d'échanges de biens en France alors que d'autres pays parlent d'*enquêtes* sur le commerce intracommunautaire de biens.

Le SSM Commerce extérieur, par son implantation au sein de la DGDDI (direction générale des douanes et droits indirects), possède la puissance d'organisation d'une administration de contrôle, avec un contentieux extrêmement puissant. Cette position limite cependant un peu la possibilité de pratiquer des estimations approchées par les statisticiens. L'information collectée devrait être calée au plus près sur la déclaration de TVA mensuelle CA3. Or elle ne l'est pas totalement en pratique. Il est difficile d'interpeller les entreprises sur le fait que leur déclaration de TVA et leur déclaration d'échange de biens ne correspondent pas vraiment sans laisser à penser qu'il s'agit d'un contrôle fiscal. Même si le service douanier chargé des statistiques certifie que cette information est demandée à des fins statistiques, les entreprises renvoient souvent sur leur conseil juridique. Lorsque le pouvoir réglementaire pose une exigence totale de conformité, en pratique, il n'est pas possible d'effectuer des comparaisons ou de demander aux entreprises des estimations simples à des fins statistiques. Lorsqu'on relève de l'Insee, dans une situation analogue, la comparaison des déclarations BIC avec les enquêtes annuelles permet d'établir assez facilement des estimations en contactant les entreprises. Dans notre cas, les entreprises craignent un contrôle fiscal ou douanier et s'attachent à faire toutes les vérifications.

L'équivoque existe des deux côtés, car les statisticiens se voient parfois comme des contrôleurs.

Le code des douanes prévoit que tout inspecteur des douanes peut, de sa propre initiative, signaler à la DGFIP toute anomalie qu'il détecterait. Cette logique est contraire à la déontologie statistique et n'est pas compatible avec les textes européens. Le SSM, et particulièrement les services qu'il organise pour produire la statistique du commerce extérieur, sont donc confrontés à deux corpus culturels et juridiques contradictoires. Un changement de culture au sein de ces services est souhaitable pour améliorer la cohérence des statistiques produites, mais il exige une clarification du statut des données.

Le règlement européen sur les statistiques d'entreprises abrogera les textes juridiques français qui fondent la collecte. C'est donc une opportunité pour refonder le statut des données relatives aux échanges intra UE. Ce règlement qui intègre quasiment l'ensemble des statistiques d'entreprises approche les échanges intra-européens avec une vision d'avenir un peu idéaliste, consistant à ne plus collecter l'information sur un flux des échanges. Par ailleurs, pour progresser et réduire les asymétries, il faudra pouvoir contacter les entreprises pour les interroger sur des écarts entre les déclarations dans les deux États-membres. Le droit européen oblige les États à échanger ces données à partir de 2022, mais ne leur donne pas le droit de contacter des entreprises pour leur demander des éclaircissements sur ces divergences, même à des fins statistiques. Cette impossibilité est d'autant plus un obstacle majeur que sur un sujet semblable, le SSM travaille actuellement sur un petit échantillon pilote dont les déclarations statistiques divergent des déclarations CA3. Et il est clairement constaté que dans les entreprises contactées, les correspondants n'arrivent à retrouver l'incohérence dans leurs transactions que si on leur cite nous-même les montants en divergence.

La démarche générale d'Eurostat en proposant ce règlement *intégré* sur les statistiques d'entreprises visait à afficher des simplifications à des fins européennes. Le règlement fixe ainsi pour seule obligation de collecter l'information sur un flux et de déposer les données dans un système d'échange pour permettre aux États-membres de produire leurs statistiques sur l'autre flux par effet miroir. Si les États membres souhaitent collecter l'information sur les deux flux comme aujourd'hui, ils doivent prendre des dispositions juridiques *nationales* pour compléter ce dispositif. Par ailleurs, l'obligation de collecter certaines variables n'est désormais plus portée par le niveau européen pour des raisons de simplification, notamment la ventilation régionale. Pour la conserver, il faudra là encore établir une base juridique nationale.

Ce règlement permet d'améliorer l'articulation entre les statistiques des échanges extérieurs intra UE et extra UE : sur ces derniers, le règlement permet le même échange de données entre statisticiens des États-membres que sur l'intracommunautaire. Les entreprises françaises utilisent beaucoup les ports de l'Europe du Nord. Quand un bien part aux Pays-Bas, les statistiques n'arrivent pas à déterminer s'il est exporté plus loin ou non. Dans l'affirmative, l'entreprise effectue une déclaration de douane aux Pays-Bas. Les statisticiens de la douane française pourront donc obtenir via cet échange d'information le montant des exportations des entreprises domiciliées en France, ainsi que le pays de destination. Aujourd'hui, l'analyse des flux de la France vers le Canada via le Benelux par exemple ne permet d'identifier que ce qui est exporté directement via la douane française. Ce qui transite par le Benelux reste inconnu.

Tous les États membres avaient le même intérêt pour la compréhension de leurs propres statistiques. Ils ont insisté auprès d'Eurostat pour introduire dans le règlement cette disposition relative à l'échange entre statisticiens des États-membres de certaines données douanières qui devrait permettre d'obtenir des statistiques nationales plus lisibles.

Le règlement n'a toutefois pas traité certains sujets qui posent des problèmes importants, et qu'il aurait été efficace de traiter en commun. En particulier, les statistiques analysant le commerce extérieur selon les caractéristiques des entreprises exportatrices ou importatrices font face à une difficulté commune et récurrente. Tous les États membres ont adopté une collecte calée sur

l'organisation administrative des données de TVA intra UE, ce qui permet une forte homogénéité des déclarations. Néanmoins, dès qu'il existe des dispositions administratives un peu *ad hoc*, il faut prendre des dispositions spéciales dans la production statistique pour diffuser des statistiques pertinentes. C'est le cas des sociétés qui peuvent se déclarer exportatrices en France (par exemple) sans avoir aucun établissement en France. Celles-ci représentent 15 % des flux. Les chercheurs n'arrivent pas à apparier ces flux avec les données structurelles sur l'appareil productif et expriment leur étonnement.

Le SSM Commerce extérieur souhaiterait mener une enquête pilote en France pour analyser ces entités. L'objectif est de suivre la même approche que les autres statistiques structurelles françaises, c'est-à-dire regrouper les sociétés en entreprises économiques et pouvoir ensuite employer des catégorisations classiques (grande entreprise, ETI, PME). À l'heure actuelle, ces sociétés émergent en dehors du répertoire statistique de l'Insee à cause de ce phénomène artificiel lié à la réglementation TVA et douanière.

En dehors des changements introduits par ce nouveau règlement européen, l'enjeu pour le SSM consiste aussi à moderniser la production elle-même, en lançant un chantier de changement culturel et de modernisation de l'outil pour traiter les données de façon plus intégrée et efficace et introduire des contrôles exogènes qui permettraient de détecter d'éventuelles bizarreries. Pour l'instant, les contrôles interviennent en fin de parcours avec la comptabilité nationale. Pour comprendre les importations et exportations en matière aéronautique, par exemple, la méthode consiste à tenir compte de la convention statistique du commerce extérieur. Celle-ci comptabilise le montant des échanges à chaque fois que les flux passent la frontière et le valorise à chaque fois à la valeur totale du bien et non à la valeur ajoutée. Lorsqu'il existe une production intégrée de part et d'autre de la frontière, l'exercice aboutit à des montants excessifs sur les deux flux et il est parfois difficile de les recouper avec les données des entreprises elles-mêmes.

Il faut remonter ces analyses de cohérence au stade de la production pour mieux réaliser cette coordination. Il importe aussi d'opérer un changement culturel pour expliquer aux entreprises qu'il ne s'agit pas de contrôles administratifs, mais d'une recherche de vraisemblance de l'information. Enfin, le SSM doit adapter son système informatique pour obtenir une labellisation en termes de sécurité pour pouvoir recevoir les données émanant des statisticiens des autres États-membres et procéder à ses propres tests de production à partir des données miroir.

Concernant l'analyse de la globalisation, le système français est puissant, mais il est éclaté. L'analyse des revenus liés à la globalisation (revenus de capitaux, échanges de services, revenus de brevets, etc.) dépend de la Banque de France. L'identification des établissements étrangers et de leur activité (FATS) résulte d'enquêtes de l'Insee alors que les flux de marchandises relèvent de la douane. Voilà trois ans, sur le secteur de la pharmacie, la Banque de France, l'Insee et la douane ont travaillé ensemble pour essayer de comprendre la logique des multinationales pharmaceutiques. L'exercice a permis de constater que la production était délocalisée à l'étranger, que des biens étaient importés et que les revenus de brevets compensaient les échanges de la délocalisation de la production. Ce résultat a nécessité un gros travail, car il a fallu apparier les fichiers, réaffecter les nombreuses filiales, etc.

Durant la crise, la douane a piloté les flux d'importation pour les dédouaner. Elle a utilisé les statistiques de gestion, mobilisant les bases des déclarations en douane pour piloter les arrivées d'équipements, en examinant les provenances. Dans les déclarations, elle a constaté le manque de détail sur les matériels et a dû inventer des nomenclatures plus adaptées à la crise sanitaire (masques sanitaires/non sanitaires, tests, etc.). La mesure de l'impact de la crise sur les échanges soulève le même problème de nomenclatures, les aspects sanitaires étant moins prégnants avant la crise.

Le SSM souhaite aller au-delà de ses publications actuelles, menant par exemple des enquêtes. Cet

élargissement permettrait aussi de montrer que le métier du service n'est pas qu'un métier comptable et de susciter des vocations. Le service pourrait par ailleurs travailler davantage à la gestion même de la douane. Étudier le circuit administratif peut en effet s'avérer utile.

Enfin il est rappelé que le décret d'organisation a été modifié pour introduire spécifiquement l'indépendance professionnelle du SSM.

- ***Le service statistique ministériel des collectivités locales***

Parce qu'il s'agit d'une revoyure, la DGCL (Direction générale des collectivités locales) a essayé d'apporter un certain nombre de réponses aux questions qui avaient été posées lors de la précédente audition.

Comme le Président de la République l'a récemment rappelé, les collectivités locales jouent un rôle majeur dans la démocratie locale et dans l'action publique au sens large, puisqu'elles prennent une part importante dans les recettes et les dépenses publiques. Il est donc tout à fait pertinent de chercher à avoir la meilleure vision de leurs actions à travers un angle financier et à travers leurs réalisations. Cette vision permet de voir comment les politiques publiques sont mises en œuvre. Elle s'inscrit aussi dans une logique d'information des collectivités elles-mêmes, pour qu'elles aient la capacité de se situer, comme des citoyens.

La Direction générale des collectivités locales n'est pas le seul acteur dans le monde des collectivités. Les textes lui donnent une vocation transversale principale, mais le SSM reste d'ampleur modeste, notamment par rapport aux services qui gèrent le monde des entreprises au sein de l'Insee. Pour se donner une ambition qui dépasse les quelques thématiques actuelles, il faudra sans doute se poser aussi la question des moyens humains mis à disposition du service.

Ce SSM ne doit pas être uniquement au service de la production de chiffres en lien avec l'action publique. Il est profondément ancré dans la Direction générale des collectivités locales. Il en est un acteur à part entière et doit apporter un soutien à la préparation des décisions prises par les autorités politiques sur les questions de collectivités locales. Pour cela, il doit objectiver les données financières, budgétaires, statistiques proposées au ministre lorsqu'il s'agit de prendre une décision en matière de finances locales, de fonction publique territoriale, de structure territoriale, etc. Lors des deux vagues de réforme des structures intercommunales, en 2010 et 2015, le travail pour identifier la cible des dispositifs législatifs et les effets de ceux-ci a été réalisé par le SSM.

Pleinement inscrit dans l'action, le service doit aussi produire de la statistique à destination des usagers et de la réflexion autour des données locales pour éclairer le débat public.

La variété des collectivités locales constitue toutefois une difficulté. Ce monde forme un ensemble de 50 000 entités avec des compétences et des organisations différentes. Entre communes elles-mêmes, selon le nombre d'habitants, les différences en termes de gestion, de fonctionnement sont profondes. Les communes n'utilisent d'ailleurs pas les mêmes normes comptables. Cet univers extrêmement varié repose en outre sur le principe constitutionnel de la libre administration qui donne une large souplesse d'action. Rendre compte de cette variété de politiques publiques est complexe en l'absence d'unification de la norme comptable, de la mécanique de traitement comptable des données et face à des gestions RH d'une extraordinaire variété. Les 1,9 million de fonctionnaires territoriaux regroupent des situations, des cadres d'emploi, des métiers plus variés encore que la fonction publique d'État. Le retraitement national s'avère d'une complexité rare, dans la mesure où, en outre, les obligations de transmission sont respectées avec plus ou moins de diligence.

Ainsi, les données ne sont pas toujours transmises comme elles le devraient.

Le service essaie donc de travailler en se concentrant sur des thématiques et de gagner en performance sur des fondamentaux. Il s'agit de parvenir à des délais de production plus rapides pour une publication pertinente des chiffres, consolider les comptes, traiter les relations croisées entre les différents niveaux de collectivités, avec des flux financiers et statistiques difficiles à analyser, et plus globalement avoir une approche d'étude un peu nouvelle sur la dimension économique des collectivités pour essayer de créer des typologies qui pourraient être utilisées ensuite par les acteurs locaux afin de se situer.

La DGCL a travaillé sur quatre axes autour des deux dernières années : l'analyse des collectivités locales comme agents économiques, la mise en valeur de la production du service statistique, d'une très grande qualité, l'amélioration de la performance à travers l'amélioration des délais de production et l'approfondissement des contenus, la modernisation de la réflexion pour éclairer le choix politique.

Depuis deux ans, le SSM a conduit des travaux inédits pour mettre en avant le rôle économique des collectivités locales.

Cinq études ont notamment été menées. La première sur le comportement d'investissement des communes cherchait à voir en quoi les dotations versées par l'État peuvent avoir un effet d'entraînement dans les dépenses d'équipement des communes. Grâce à un modèle économétrique, le SSM a pu mettre en évidence un effet de l'ordre de 2,2. Lorsqu'une commune perçoit une dotation de 10 euros plus élevée par habitant qu'une autre commune de même taille et de même profil, sa dépense d'équipement est de 22 euros supérieure à la dépense d'équipement de cette autre commune similaire en tous points. L'effet de levier se révèle plus fort encore pour les communes peu endettées, affichant un taux d'épargne faible.

Le SSM a également analysé la situation des communes en distinguant cinq grandes classes de comportement économique et budgétaire à partir de variables socio-économiques, budgétaires et financières.

Le SSM a par ailleurs mis en évidence des disparités entre les collectivités autour des produits de la taxe sur le foncier bâti dans le contexte de la réforme de la taxe d'habitation.

Pour la première fois, le service a également pu réaliser une consolidation agrégée au niveau de chaque région, en neutralisant les flux croisés et en mettant en évidence des comportements entre les communes agrégées au niveau régional. Ce faisant, il a relevé une tendance à l'homogénéisation des comportements budgétaires et économiques entre régions sur la période 2014-2018. Enfin, une étude met en avant l'utilisation des dépenses par fonction des communes et de leurs groupements en prenant également en compte les budgets annexes.

Dans son rapport annuel 2019, l'ASP a pointé quelques avancées, notamment un accès facilité aux productions du SSM sur le site du ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, dont dépend la DGCL pour la mise en œuvre des politiques publiques.

Cet accès complète le portail web habituel des collectivités locales. La DGCL a par ailleurs été lauréate des projets EIG 2020. Ce travail permettra de répondre à une observation du Cnis formulée à l'automne 2019. A partir de l'automne, deux entrepreneurs d'intérêt général auront pour mission de développer, en dix mois, un portail web visant à fédérer des informations sur les collectivités qui existent aujourd'hui de manière éparse sur différents sites des ministères ou d'autres institutions publiques (Cour des comptes, Caisse des Dépôts) ou entreprises publiques (Banque Postale).

Le SSM s'est également engagé dans la consolidation de ses délais de production en améliorant le calendrier de certaines livraisons. Le prérapport pour l'Observatoire des finances et de la gestion publique locales (OFGL) sort un mois plus tôt. En septembre, pour la première fois, les budgets

primitifs ont été publiés avec neuf mois d'avance. Sur la fonction publique territoriale, le SSM se met en capacité de dresser un bilan des effectifs au 31 décembre de l'année en décembre de l'année suivante.

De la même manière, le SSM a pu produire beaucoup plus tôt les résultats des bilans sociaux avec un focus sur les contractuels dans la fonction publique, sujet mis en avant dans la loi de transformation de la fonction publique de l'an dernier.

En termes de structures territoriales, le SSM publie le bilan statistique des intercommunalités au 1er janvier de l'année dès février de la même année et met à jour tous les trimestres sa base Banatic. Enfin, l'annuaire statistique est publié en mai et le SSM a pour objectif de poursuivre la consolidation des travaux de cet annuaire.

Enfin, le service souhaite développer d'autres projets qui pourraient aboutir en 2021. Il s'agit d'analyser les collectivités locales comme agents économiques en étudiant les dispersions dans les comportements des collectivités locales.

En 2021, il sera également possible de dresser le bilan statistique de l'effet de la crise sur les collectivités locales en mettant en avant le fait que toutes les collectivités ne subissent pas les effets de la crise de la même manière compte tenu de leur situation différente avant cette crise, fin 2019.

Certains chantiers ont déjà été engagés, notamment sur les entreprises publiques locales, avec un groupe de travail initié avant le confinement notamment avec l'Insee. Un groupe de travail du Cnis de 2019 avait demandé le lancement d'un chantier sur une meilleure connaissance de ces entreprises publiques locales qui se situent à la frontière entre le marchand et le non marchand et qui représentent des financements importants dans le monde des collectivités locales.

Le SSM a par ailleurs la volonté de renforcer la composante « Études et analyses » de son annuaire statistique en complétant les tableaux statistiques par des études et des dossiers.

Enfin, un chantier est en cours sur la fonction publique territoriale. Il permet d'exploiter de nouvelles sources ménages, l'enquête Emploi de l'Insee ou l'enquête Conditions de travail de la Dares, pour travailler sur des thématiques qui n'avaient pas pu être exploitées jusqu'à présent.

La DGCL indique que ces pistes ne sont pas exhaustives, mais le service ne compte que 9 agents. Dans le monde des collectivités locales, la production statistique soulève un enjeu fondamental de qualité et de fiabilité. L'équipe s'y emploie au quotidien. Cette qualité n'est pas totalement garantie du fait des modalités de remontée d'information. Néanmoins, le traitement statistique est mené avec régularité et précision et il est utilisé par les acteurs avec beaucoup d'attention.

Le service est aussi confronté à un enjeu de modernisation permanente des structures administratives. Il doit s'adapter aux besoins et à l'évolution de son écosystème. Dans cet enjeu d'adaptation, il doit avancer encore dans la simplification de la remontée de données et la dématérialisation de la donnée. La DGCL s'est employée à instaurer la dématérialisation de l'élaboration des budgets des collectivités pour éviter les ressaisies. Cette dématérialisation des process pour capter la donnée de manière directe représente un exercice compliqué, d'autant que tous les acteurs locaux ne sont pas forcément enclins à se connecter aux grands systèmes nationaux.

Le service doit aussi réfléchir aux sujets sur lesquels se positionner de manière régulière. Au-delà de la production mensuelle d'un certain nombre de documents d'études, autour de Collectivités locales en chiffres, outil de référence dans l'univers des collectivités, ou le rapport de l'Observatoire des finances et de la gestion publique locales, le service doit percevoir aussi les sujets sur lesquels il faut avancer comme les SPL (ou entreprises publiques locales). Ce champ a connu une progression

extrêmement rapide ces dernières années. Différentes lois leur ont donné des possibilités nouvelles, notamment pour intervenir là où les collectivités ne seraient que partiellement compétentes.

Le service doit obtenir les données pour pouvoir expliquer cet univers à tous les acteurs publics et privés.

- ***La Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees)***

La Drees est le service statistique ministériel rattaché au ministère des Solidarités et de la Santé. La direction est de taille respectable, avec 170 agents. Elle a pour particularité d'être la seule direction à couvrir sur le périmètre de sa mission l'ensemble des champs d'action de ce ministère.

En outre, les statistiques publiques en matière de solidarité et de santé dépassent de beaucoup les statistiques produites et publiées par la Drees. Ce champ recouvre de nombreux opérateurs, comme les caisses ou Santé publique France. La Drees a donc vocation à couvrir l'ensemble du champ, mais elle est très loin de produire l'ensemble des statistiques qui relèvent de ce champ. En particulier, la Drees n'a jamais eu pour fonction d'assurer la veille sanitaire, qui relève de Santé publique France. Ainsi, la Drees ne publie pas de statistiques infra-annuelles, mensuelles, voire journalières comme le fait Santé publique France.

Les moyens de la Drees sont relativement comptés. En dix ans, la direction a perdu 25 postes et le rythme de baisse des effectifs s'est accentué sur la période récente, avec la perte de 5 ETP en 2019. La Drees n'a pas été particulièrement maltraitée par rapport aux autres directions. Néanmoins, cette baisse finit par poser un certain nombre de difficultés. Pour la mission de production statistique, le rythme de production d'enquêtes et de résultats statistiques est un rythme pluriannuel et il est difficile de s'adapter quand il faut réduire les effectifs, année après année. Ces 25 postes ont été, pour l'essentiel, supprimés non pas au sein du cœur de métier de la Drees, c'est-à-dire des bureaux en charge de la production, mais parmi les effectifs comptés dans le schéma d'emploi, mis à disposition des services déconcentrés comme les ARS (Agence régionale de santé) et DRJSCS (Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale). Voilà dix ans, le réseau des statisticiens était relativement bien fourni. Aujourd'hui, il reste 3 postes en ARS et 2 en DRJSCS. Ces postes sont donc en voie d'extinction. Les fonctions transverses et fonctions support ont également été réduites (assistantes, RH, publications).

Le service est cependant arrivé au bout de l'exercice de réduction aujourd'hui, d'autant que certaines missions se sont ajoutées au fil des années, comme la création de l'observatoire national des suicides, confié à la Drees sans moyens supplémentaires. De même, avec le développement d'expérimentations sur le terrain dans le système de santé pour essayer de concevoir des organisations de soins un peu différentes associées à des modes de financement innovants, la Drees a été appelée en appui, sans moyens supplémentaires. D'un point de vue financier, entre 2011 et 2018, le budget de la Drees a baissé de 24 % en euros courants.

Depuis la crise sanitaire, la situation s'est éclaircie, mais complexifiée. Sur les effectifs, alors qu'en début d'année la Drees devait poursuivre la baisse de son schéma d'emploi, elle s'est vu notifier une stabilité de ses effectifs sur l'année 2020. Par ailleurs, au cours de ses discussions avec le secrétariat général des ministères sociaux, la direction du Budget a accepté un rehaussement assez substantiel du budget hors T2. La Drees devrait donc voir ce budget augmenter en 2021, à hauteur de 10,7 millions d'euros en crédits de paiement. Cette hausse de 20 % devrait lui permettre de financer des opérations supplémentaires. La direction du Budget a indiqué qu'elle comprenait la nécessité de remettre des moyens autour des systèmes d'information et de la production statistique, mais elle l'a assorti d'une demande d'y voir plus clair sur la cartographie des productions statistiques dans la sphère des

solidarités et de la santé. Une demande de mission conjointe des inspections générales de l'Insee et des affaires sociales a abouti afin que cette vision plus panoramique puisse être établie.

Au-delà de l'année 2021, la Drees a émis le souhait de signer un contrat triennal avec la direction du Budget, comme l'avait fait l'Insee, pour bénéficier d'une visibilité à l'horizon de trois ans. Dans ce cadre, la Drees a demandé un renfort de ses effectifs. Des effectifs supplémentaires ont été demandés pour mieux assurer le cœur de ses missions.

Il existe en outre des velléités de rationalisation du paysage de la production statistique sur certains domaines. Par exemple, la Cour des comptes et l'IGAS se sont fait l'écho que la statistique en matière de protection de l'enfance gagnerait à être confiée au SSM. Si des opérations de ce type devaient survenir, il faudrait viser à la fois des gains d'efficacité globaux et un renforcement des moyens de la Drees.

Il apparaît par ailleurs que dans le cadre de la crise sanitaire, la Drees est un réservoir de ressources humaines et de compétences particulières en matière de gestion des systèmes d'information et d'exploitation statistique des données qui a été mobilisé. En sus de ses deux missions traditionnelles, la Drees pourrait se voir confier, au-delà de la crise sanitaire, une 3^{ème} mission d'appui à la manipulation et à la meilleure utilisation des données, en soutien des directions opérationnelles (DGS, DGOS (Direction générale de l'offre de soins), DGCS). Si cette mission était reconnue, il faudrait également rehausser un peu les effectifs de la Drees à ce titre.

Lorsque le centre de crise sanitaire a été constitué au sein de la DGS, en février, il est apparu assez vite un déficit de « data analysts » et les services ont pris contact avec la Drees pour mettre à disposition des moyens humains du SSM, ce qui a été fait à compter du mois de mars. Pendant le confinement, la Drees a dépêché une quinzaine de personnes physiquement auprès du centre de crise sanitaire, voire l'ANSM (Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé) lorsqu'il s'est agi de monter un système d'information pour essayer de gérer les pénuries de médicaments pour les réanimations.

La Drees a également mobilisé une quinzaine de personnes à distance au soutien de cette gestion de crise. Ces 30 personnes concernées venaient pour l'essentiel de la sous-direction de l'observation de la santé et de l'assurance maladie, qui compte 45 personnes.

La Drees a monté des enquêtes par internet pour interroger les établissements de santé sur leur équipement en respirateurs, auprès des laboratoires avant la mise sur pied du système SI-DEP (Système d'information national de dépistage) pour anticiper des problèmes de capacité de production des tests.

Le SSM a également aidé la DGS et la DGOS à mettre en forme des systèmes d'information utilisés en urgence, en particulier le Répertoire opérationnel des ressources pour suivre sur le terrain la possibilité d'augmentation des lits, ou le système SI-VIC (Système d'information pour le suivi des attentats et de situations sanitaires exceptionnelles) pour suivre l'enregistrement des patients Covid qui entrent à l'hôpital. Ces systèmes n'étaient pas totalement structurés au départ. L'information remonte via les établissements et les ARS selon des formats de fichiers non harmonisés. Les équipes ont aidé à structurer l'information.

Au fil du temps, les équipes de la Drees se sont vu reconnaître un rôle particulier. Le centre de crise comprend un pôle indicateur ayant pour mission de rassembler les données permettant de suivre la crise sanitaire sur une plateforme unique. Un cadre de la Drees a spécifiquement conçu cette plateforme.

Par ailleurs, la Drees a mené des productions statistiques supplémentaires et monté des opérations statistiques exceptionnelles, en particulier l'enquête EPICOV en co-maîtrise d'ouvrage avec

l'INSERM, et le soutien très actif de l'Insee et Santé publique France. Lancée en population générale durant le confinement, cette opération a consisté à interroger par internet et téléphone un très gros échantillon sur l'état de santé de la population, les symptômes éventuels et les conditions de confinement, doublé avec, pour la 1^{re} vague, d'un sous-échantillon de tests sérologiques. Les premiers résultats ont été publiés en octobre 2020. Ils permettent de mesurer la prévalence du Covid en mai dernier dans la population française. La seconde vague, avec des tests beaucoup plus importants en nombre, permettent d'estimer la prévalence non seulement au niveau national mais aussi dans chaque département.

La Drees a également utilisé un panel constitué de longue date auprès des médecins généralistes pour les interroger sur leurs activités et pratiques médicales durant le confinement et le déconfinement. Ces enquêtes spécifiques ont donné lieu à six publications.

La Drees a mené une enquête flash auprès des établissements et services de la protection de l'enfance. Elle a par ailleurs mené une étude statistique sur le parcours des patients hospitalisés pour Covid durant la 1^{re} vague, qui a fait l'objet d'un document de travail.

La crise va également affecter le programme de travail de la Drees dans les mois et les années à venir. L'enquête sur les établissements de santé réalisée tous les ans intégrera un module spécifique pour interroger les établissements sur les moyens supplémentaires dédiés aux patients Covid qu'ils ont été amenés à mobiliser durant la crise.

Dans le baromètre de la protection sociale 2020, une enquête d'opinion de la population sur la protection sociale, il est également prévu un dispositif plus important en termes de nombre de personnes interrogées pour aborder la thématique de la crise sanitaire.

Ces travaux supplémentaires ont eu un impact sur le reste de la production de la Drees. Des études ou productions ont dû être décalées (premiers résultats de l'enquête Santé 2018 par exemple).

- ***Centre d'accès sécurisé distant aux données (CASD)***

Le service statistique public mesure des phénomènes socio-économiques et produit de la donnée à partir de ces mesures sur différents domaines. Ces données sont ensuite exploitées par l'Insee ou les SSM. Depuis une dizaine d'années, elles sont aussi partagées avec les chercheurs via le CASD. Elles servent à mieux comprendre les phénomènes socio-économiques et servent aussi à l'évaluation des politiques publiques, la décision publique, l'information des médias et des citoyens.

Il existe plusieurs catégories de données en fonction de la confidentialité de celles-ci. Le règlement européen 557/2013 repère trois catégories de données :

- les « public use files » ou open data ;
- les « scientific use files » c'est-à-dire les données anonymisées dont on n'a pas la certitude à 100 % qu'elles le sont, qui sont donc d'accès restreint, correspondant aux fichiers de production recherche diffusés par le réseau Quetelet ;
- les « secure use files », c'est-à-dire les données brutes dont on a uniquement retiré les identifiants directs.

En France, il existe une gouvernance à deux niveaux. Un comité est chargé de définir les habilitations et une autre institution s'occupe de l'accès pratique. Ce système est très efficace, puisque l'habilitation de l'utilisateur ne dépend pas de ses exigences en matière de qualité service pour son accès : l'utilisateur pourrait en effet se plaindre de la qualité de service sans compromettre ses habilitations présentes ou futures. C'est le cas par exemple dans d'autres pays lorsque le producteur

accrédite et fournit lui-même le service et où par conséquent les utilisateurs ne peuvent se plaindre du service par crainte de voir leurs demandes d'accès compromises.

Le CASD est un opérateur au service de la recherche et de la statistique publique. Il s'agit d'un groupement d'intérêt public (GIP) créé au 1er janvier 2019 regroupant l'Insee, le GENES, le CNRS, HEC Paris et l'École Polytechnique. Il regroupe 25 personnes, 300 sources de données mises à disposition, 500 institutions utilisatrices, dont des universités, centres de recherche, mais aussi l'Assemblée nationale ou la Cour des comptes dans le cadre de l'évaluation des politiques publiques. Plus de 250 publications scientifiques sont répertoriées.

Dans ce modèle de gouvernance à deux niveaux, le CASD joue le rôle de tiers de confiance entre les producteurs de données et les utilisateurs. Une convention entre les producteurs et le CASD régit les modalités d'accès. Un contrat lie les utilisateurs et le CASD et emporte notamment des engagements de qualité de service. À la création du CASD, son fonctionnement a été décrit comme un modèle de bulles sécurisées. Un mini-ordinateur breveté assure la sécurité de bout en bout. Pour accéder au CASD et travailler sur les données à distance, il faut utiliser une carte à puce et poser son empreinte digitale. Ce dispositif est dédié à cet usage et audité régulièrement.

Les données sont localisées sur le serveur du CASD qui loue un espace sur un ancien site militaire très sécurisé, dans une cage dédiée avec un contrôle d'accès biométrique, à laquelle seuls les employés du CASD accrédités peuvent accéder. Si un chercheur a besoin d'introduire un script ou une nomenclature, il peut y être autorisé par le CASD qui s'assurera de l'absence de virus. De la même manière, à la fin des travaux, le chercheur pourra récupérer les résultats lorsque le CASD aura vérifié qu'ils respectent bien le secret statistique et ne comportent donc pas de données confidentielles.

S'agissant de la procédure d'accès, le chercheur dépose un projet auprès du comité du secret statistique qui émet un avis. Si des données personnelles sont concernées par le traitement, le chercheur doit formuler une demande auprès de la CNIL. Suite à cette procédure, l'utilisateur entre en contact avec le CASD. Avant tout accès, il doit suivre une séance d'enrôlement en présentiel pour un rappel des obligations et des sanctions au devoir de confidentialité, et une sensibilisation au secret statistique. In fine, l'utilisateur se voit remettre une carte avec son empreinte pour pouvoir se connecter à distance.

En 2019, le CASD a obtenu les certifications de conformité au RGPD par Bureau Veritas, une autorisation de la CNIL, notamment pour la biométrie, une certification de sécurité de l'information ISO 27 001 et une certification ISO 27 701 sur la protection des données à caractère personnel. Le CASD est aussi certifié hébergeur de données de santé et homologué pour le SNDS. Des audits techniques sont réalisés de manière périodique, avec des tentatives d'intrusion dans le système pour récupérer des données. Dans tous les cas testés, les « ethical hackers » n'ont pas réussi à s'introduire dans le système ou à extraire des données.

Les données disponibles recouvrent l'ensemble des données du service statistique public et des données du périmètre péri public (Acoss, Cnaf, etc.), des données de santé (dont le volume ne fait que croître). À la demande du directeur général de l'Insee, le CASD a conçu un dispositif permettant de voir, à partir du site, l'articulation entre les projets de recherche menés, les sources utilisées et les publications produites à partir de ces sources. Cette information est utile pour les producteurs qui peuvent visualiser toutes les utilisations et publications réalisées à partir de leurs sources, mais aussi pour les chercheurs qui peuvent identifier tous ceux qui mènent des projets sur des données similaires. Le CASD a également travaillé sur la documentation.

Le nombre d'utilisateurs ne cesse de croître. Il atteint aujourd'hui 1 500 utilisateurs. Avec le temps, le nombre de sorties de résultats diminue, car les utilisateurs s'habituent à travailler à l'intérieur de la bulle sécurisée de manière interactive, conformément au but recherché lors de la création du CASD.

De nombreux projets transnationaux impliquent des chercheurs de plusieurs pays travaillant sur des données françaises. Le CASD évalue régulièrement par enquête les retours de ses utilisateurs sur ses services et obtient des résultats plutôt très positifs.

Le CASD a pour mission de sécuriser et élargir l'accès des chercheurs aux données selon le principe 5 du code de bonnes pratiques de la statistique européenne. Sa création est d'ailleurs issue des recommandations d'une revue par les pairs. Cette revue s'attache pour le CASD à examiner les appariements, la certification des résultats de la recherche, les certifications ISO, le partenariat avec l'Insee pour le développement d'outils de documentation et le retour des chercheurs.

Enfin, le CASD coordonne un projet de centre d'accès sécurisé européen, ce qui permettrait aux chercheurs de travailler simultanément sur des données de plusieurs pays à partir d'un seul et même endroit.

- *Les études en économie géographique à l'Insee*

L'économie géographique a connu des évolutions relativement récentes, lorsque Krugman a remis en cause la théorie du libre-échange, estimant que les échanges ne profitent pas nécessairement à tout le monde, contrairement à ce que prétendaient les successeurs de Ricardo. Ils se produisent de surcroît principalement entre pays riches. En outre, le processus de production est marqué par des économies d'échelle et un goût pour la diversité des consommateurs. Les rendements d'échelle croissants impliquent des concentrations et donc une métropolisation de l'activité productive.

Dans une économie tertiaire, la tendance à la concentration est encore plus forte que dans une économie industrielle, car la R&D est d'autant plus efficace que les partenaires sont concentrés. La théorie de la base suggère que cette concentration des activités productives est géographiquement contrebalancée par des activités résidentielles. Mais ce système productivo-résidentiel n'est pas toujours satisfaisant en termes de dispersion des revenus sur les territoires. A cela s'ajoute une polarisation des emplois, qui est elle aussi typée géographiquement. Pour comprendre les phénomènes économiques et sociaux, il est donc impératif de s'intéresser à leur répartition sur les territoires. En matière de réflexion sur d'éventuelles relocalisations, il faut connaître les atouts locaux pour relocaliser efficacement les productions.

Les études en économie géographique sont sensées par construction correspondre à une simple description éventuellement cartographiée, une analyse statistique grand public ou des études plus académiques. Plusieurs organismes travaillent sur le sujet, notamment le CGET qui a communiqué efficacement et clairement sur ces questions de géographie.

France Stratégie a également publié des études remarquées sur l'ascension sociale à partir de l'enquête Emploi de l'Insee.

L'Insee publie de nombreuses études régionales reconnues et quelques études nationales réalisées généralement par les pôles. De fait, les études territoriales produites par l'Insee sont nombreuses, mais peu couvrent le champ national.

Les rapporteurs ont émis des recommandations visant à mieux valoriser, mieux communiquer, mutualiser, former les agents aux statistiques spatiales, les acculturer aux zonages d'étude, faciliter les travaux avec des nomenclatures et des variables d'environnement, confier aux services de l'action régionale à l'Insee des missions d'études territoriales nationales, enfin mieux valoriser les travaux de l'action régionale. Enfin, les rapporteurs notent que l'analyse territoriale des disparités de revenu repose sur une hypothèse d'homogénéité des prix à la consommation alors que ceux-ci diffèrent d'un

territoire à l'autre.

Le plan d'action va s'articuler autour de trois axes : la production et la diffusion de données sur les territoires, la production d'études et d'analyses sur les territoires, la visibilité des productions.

En matière de production et de diffusion, des actions sont en cours dans le cadre de la rénovation du TEF (tableau de l'économie française), qui sera alimenté par le thème « Territoires, villes et quartiers ». Ce tableau rénové aura une entrée par territoire, ce qui permettra de présenter les disparités territoriales. La diffusion des nouveaux zonages d'étude en 2020 sera également l'occasion de produire un certain nombre d'éléments.

Une procédure est en place pour repérer les études régionales qui peuvent être répliquées sous forme d'étude nationale. Afin de mieux prendre en compte la dimension territoriale, des formations sont proposées sur des outils de cartographie et l'utilisation de la dimension territoriale.

La crise sanitaire a été l'occasion de lancer des actions qui s'inscrivent dans la lignée du rapport de l'inspection générale.

Des travaux ont par ailleurs été menés sur les conséquences économiques de la crise au niveau national et des déclinaisons territoriales ont été insérées dans les publications nationales, notamment les indicateurs de perte d'activité par département ou des montants de transactions par carte bancaire. De nouvelles sources de données, comme les consommations électriques, les données de téléphonie mobile, la déclaration sociale nominative ont également été utilisées.

Cette présentation n'a pas fait l'objet d'un délibéré.

3.3 La labellisation d'exploitations statistiques issues de sources administratives

De 2011 à 2013, les instructions de dossiers de labellisation ont fait l'objet d'une procédure simplifiée à l'initiative de l'ASP. Seule la labellisation des statistiques mensuelles de demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi a reposé sur un examen effectué par les inspections générales (IGF, IGAS, Insee) auxquelles l'Autorité peut recourir. En 2013, la gouvernance statistique a été complétée par un décret du 10 janvier 2013 qui organise la labellisation des processus statistiques mis en œuvre à partir de données administratives ainsi que par un arrêté du 2 mai 2013 relatif aux modalités d'organisation du comité du Label de la statistique publique. Cet arrêté crée une commission compétente pour donner les avis résultant de l'examen, pour le compte de l'ASP et à la demande de cette dernière, des processus d'exploitation et de diffusion de données administratives. Ces avis sont transmis au Président de l'ASP qui peut délivrer aux processus examinés un label d'intérêt général et de qualité statistique, en référence aux principes du Code de bonnes pratiques de la statistique européenne.

Le Comité du label qui n'examinait jusqu'alors que les données d'enquêtes peut désormais examiner également les données issues de fichiers administratifs. L'ASP base donc désormais l'instruction de la labellisation de séries statistiques produites par des organismes n'appartenant pas au SSP sur cet examen par le Comité du label.

- ***Renouvellement de la labellisation des séries trimestrielles d'effectifs salariés, de masse salariale et de déclarations d'embauche au niveau national et labellisation des séries d'effectifs salariés et de masse salariale localisées produites par l'Agence centrale des organismes de sécurité sociales (Acos)***

Les données statistiques produites par l'Acoss ont fait l'objet de plusieurs labellisations antérieures :

- avis de l'ASP, JO du 22 novembre 2011 : statistiques trimestrielles de l'emploi produites au niveau national,
- avis de l'ASP, JO du 28 décembre 2013 : série trimestrielle de masse salariale du secteur privé au niveau national et série mensuelle et trimestrielle des déclarations unique d'embauches des affiliés au régime général au niveau national
- avis de l'ASP, JO du 16 novembre 2016 : renouvellement de la labellisation des séries trimestrielles d'effectifs salariés

Il était prévu une clause de revue à deux ans, pour un examen du dispositif stabilisé, du fait du passage à la source des déclarations sociales nominatives (DSN). Compte tenu de l'intégration progressive de la DSN, un report de 2018 à 2019, demandé par l'Acoss, a été accordé par l'ASP en avril 2018.

La demande de renouvellement et d'extension de 2019 porte sur l'ensemble des séries déjà labellisées et sur une déclinaison plus fine de certaines de ces séries.

Par courrier du 26 juillet 2019 adressé au Président de l'ASP, l'Acoss a demandé le renouvellement des séries labellisées précédemment :

- les séries trimestrielles d'effectifs salariés au niveau national
- les séries trimestrielles de masse salariale du secteur privé au niveau national
- les séries mensuelles et trimestrielles des déclarations d'embauches des affiliés au régime général au niveau national.

Dans ce courrier, l'Acoss a également demandé l'extension de la labellisation aux séries suivantes :

- la déclinaison des séries de masse salariale du secteur privé et d'effectifs salariés sur des niveaux plus fins : NACE17*département, NACE38, zones d'emploi.

L'ASP a confié l'instruction de ces demandes de labellisation au Comité du label de la statistique publique. La constitution d'un dossier a été demandée par le Comité du label à l'Acoss. Ce dossier a été transmis au secrétariat du Comité du label en décembre 2019 et la Commission du label s'est réunie le 26 février 2020 la commission du label .

En raison de la crise sanitaire, l'Acoss n'a pas pu être auditionnée par l'Autorité le 1er avril 2020. Les échanges entre l'Acoss et l'Autorité ont eu lieu par voie électronique comme le prévoit l'article 6 du règlement intérieur de l'ASP.

Après examen et instruction, et suite à la tenue de sa commission de février, le Comité du label a proposé l'avis suivant :

I. Sur les effectifs :

Recommandation 1 : Les travaux liés à la coproduction des estimations trimestrielles d'emploi envisagés en 2016 se sont concrétisés et sont mis en œuvre depuis 2017 dans un cadre conventionnel précisément défini. La coproduction porte sur les niveaux département x A17 et A38 (et supra). Compte tenu des travaux de contrôle qualité menés dans ce cadre, le Comité du label est favorable à *l'extension de la labellisation des séries d'effectifs de l'Acoss sur le secteur privé à ces niveaux géographiques et sectoriels.*

Le Comité du label est également favorable à *l'extension de la labellisation au niveau des zones d'emploi*, les séries à ce niveau étant *de facto* moins volatiles que les séries au niveau des croisements département x A17. L'extension de la labellisation pourrait toutefois être mise en œuvre après une période probatoire permettant aux trois partenaires de gérer les ajustements en matière de contrôles supplémentaires éventuels et en termes d'organisation de la diffusion.

Recommandation 2 : Avec l'achèvement du déploiement de la DSN dans le secteur privé, les estimations d'effectifs statistiques trimestriels (niveaux) peuvent maintenant être stabilisées, le recul sur l'impact déclaratif semblant désormais suffisant. Le Comité du label valide les propositions de l'Acoss de rétopolation de l'ensemble des séries produites en les corrigeant des défauts déclaratifs des BRC identifiés depuis le passage à la

DSN. L'ensemble de ces traitements devra faire l'objet d'une note précise transmise à l'ASP et d'explications pédagogiques auprès des utilisateurs.

Recommandation 3 : Le Comité du label recommande aussi de systématiser la production de bilans de campagne retraçant l'effet des différentes étapes et la volumétrie des traitements, qu'ils soient automatisés ou manuels, afin d'assurer une maîtrise de la qualité du processus au fil des évolutions réglementaires ou de gestion, voire d'interagir le cas échéant avec la direction métier du recouvrement, dans un objectif d'amélioration de la qualité en amont des déclarations. Ces bilans sont à vocation interne pour les partenaires de la coproduction.

Recommandation 4 : Avec l'achèvement de la montée en charge de la DSN, le Comité du label recommande d'engager des réflexions sur un raccourcissement des délais de diffusion, dans le cadre concerté de la coproduction. Ce raccourcissement doit notamment porter sur les diffusions régionales, qui ont lieu actuellement à environ T+90 jours.

À un terme un peu plus éloigné :

Recommandation 5 : Le Comité du label émet une recommandation forte concernant l'aboutissement des travaux sur la définition des effectifs statistiques dans l'objectif d'utiliser pleinement le potentiel de la DSN, afin d'appréhender au mieux le concept d'emploi en fin de mois. Le Comité du label recommande fermement que ces travaux soient développés, en veillant à leur articulation et à leur cohérence dans le cadre concerté de la coproduction. Il recommande aussi que soit étudié dans ce cadre le calcul d'effectifs statistiques moyens (cf. recommandation 7 sur la masse salariale).

II. Sur la masse salariale

Recommandation 6 : Le Comité du label recommande que les *estimations précoces de masse salariale publiées par l'Acoss soient incluses dans le périmètre de la labellisation*, ce qui, en contrepartie, implique une analyse de leur révision lors de la publication des chiffres détaillés.

Recommandation 7 : Le Comité du label prend acte de la priorité accordée par l'Acoss aux travaux d'expertise sur les effectifs et recommande de poursuivre les expertises pour le calcul des estimations de masse salariale à partir des déclarations individuelles, de façon notamment à assurer une meilleure cohérence avec les estimations d'effectifs (ce qui permettrait à terme de progresser vers un salaire moyen par tête plus robuste).

III. Sur les déclarations d'embauche

Recommandation 8 : Le Comité du label propose de *renouveler la labellisation des DPAE mensuelles et trimestrielles au niveau national*.

IV. Sur la diffusion

Recommandation 9 : Le Comité du label recommande de veiller à l'identification des séries labellisées sur son nouveau site dédié à l'*open data* (*open.urssaf.fr*), comme dans le cadre de ses publications plus classiques.

S'agissant de la mise à disposition des données individuelles issues de la DSN, il demande de veiller à leur complémentarité/articulation avec l'offre Insee/Dares, afin que les chercheurs soient dûment informés des différences éventuelles entre les sources.

V. Autres

Recommandation 10 : Les séries actuelles portent sur le champ France hors Mayotte. La faisabilité de la couverture de Mayotte devrait être étudiée à l'horizon du prochain renouvellement de la labellisation, dans le cadre concerté de la coproduction.

- **Renouvellement de la labellisation des séries statistiques de la Caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav)**

La Cnav a demandé le renouvellement à l'identique de la labellisation des séries statistiques qui ont fait l'objet d'une première labellisation par l'ASP en décembre 2013 (courrier adressé au Président de l'ASP en date du 26 avril 2019). L'ASP a confié l'examen de cette demande au comité du label conformément au décret modifié n° 2009-318 du 20 mars 2009 relatif au Conseil national de l'information statistique, au comité du secret statistique et au comité du label de la statistique publique

Le dossier d'instruction demandé par le comité du Label lui est parvenu le 31 juillet 2019. Les contraintes liées à la réforme des retraites n'ont pas permis de solliciter des experts disponibles au second semestre 2019, ce qui a repoussé l'instruction au 1er trimestre 2020. Le rapport d'expertise a été envoyé à la Cnav le 7 février 2020. La Cnav a répondu le 5 mars 2020. Suite à l'impossibilité d'organiser une réunion d'échanges avec la Cnav à la mi-mars 2020 en raison de la crise sanitaire, une série complémentaire de questions lui ont été adressées le 15 avril. La Cnav a fait parvenir ses réponses le 12 juin 2020.

Dans ce contexte, la Commission s'est réunie en format délibératif le 9 octobre 2020, sans audition orale du service (celui-ci ayant déjà été sollicité à deux reprises, suite au rapport d'expertise, puis pour répondre aux questions complémentaires).

Rappel des décisions précédentes de l'ASP et suivi

Par un avis du 18 décembre 2013, l'ASP avait notifié la labellisation comme statistiques publiques de deux types de statistiques produites par la Caisse nationale d'assurance vieillesse pour une durée de cinq ans :

- séries portant sur la population totale des retraités du régime général en paiement au 31 décembre de l'année (séries dites de « stocks ») ;
- séries portant sur les nouveaux retraités du régime général au cours de l'année, en date d'effet (séries dites de « flux »)

Cet avis était accompagné de deux demandes adressées à la Cnav :

1. étendre plus largement l'accès à ses fichiers de données individuelles, par l'intermédiaire d'un centre d'accès sécurisé qui pourrait être le centre d'accès sécurisé aux données (CASD) du Genes ;
2. améliorer la qualité des données comptables.

Sur le point 1 relatif à l'accès aux données individuelles, la Cnav met à disposition ses données pour alimenter des bases de données individuelles tous régimes, notamment celles de la Drees (Échantillon interrégimes de retraités, enquête sur les bénéficiaires de minima sociaux, etc.) ou de l'Insee (Filosofi, pour la connaissance des revenus et des niveaux de vie). Elle répond également aux demandes d'échantillons de l'Inserm ou de Santé publique France.

S'agissant de la mise à disposition de données aux chercheurs, la Cnav indique qu'il s'agit le plus souvent de demandes spécifiques, qui nécessitent la constitution d'extractions ad hoc, voire de collaborations directes avec les chercheurs compte tenu de complexité des données.

Le Comité du label prend note de la contribution active de la Cnav aux opérations de la statistique publique, qui permettent de produire des données essentielles pour la connaissance fine des revenus des retraités, alors que les fichiers propres de la Cnav n'en permettent par nature qu'une vision partielle et évolutive dans le temps compte tenu des changements de périmètre et de législation.

Il considère toutefois que l'accès des chercheurs aux bases de données individuelles n'est pas encore organisé conformément à la demande de l'ASP. Ce point a aussi été identifié lors de la discussion autour des systèmes d'information sur les retraites qui s'est tenue au Cnis en octobre 2020 (Commission services publics du Cnis).

Recommandation 1 Le Comité note l'engagement de la Cnav pour alimenter les échantillons et bases interrégimes, notamment ceux de la statistique publique. Sur l'accès des chercheurs pour répondre à des besoins plus spécifiques, il recommande à la Cnav de dresser un bilan régulier des demandes auxquelles il a donné droit ou non. Il demande d'assurer davantage de visibilité sur la procédure d'accès et les possibilités offertes. La base Snsf (ou un extrait de cette base avec les variables qualifiées permettant de produire les statistiques labellisées) devrait être mise à disposition sur le CASD, avec la documentation afférente.

Sur le point 2 relatif à la qualité des données comptables, la Cnav indique que Cour des Comptes certifie la qualité comptable de ses comptes. La certification par la Cour est cependant assortie de réserves, en raison par exemple d'un taux d'erreur élevé sur les liquidations (de l'ordre de 5 à 10 %). La Cnav note que le taux d'incidence financière (TIF) reste faible, et les erreurs pouvant jouer en plus ou en moins ne remettent pas en cause les analyses statistiques.

Recommandation 2 Le Comité note que les séries statistiques labellisées portent sur les droits effectivement payés à une date donnée, selon un concept de « mise en paiement en date du 31/12 », qui, pris à la lettre, ne justifie pas la publication de droits révisés, après corrections des indus. Cependant, compte tenu de l'importance potentielle de ces indus, notamment sur les liquidations et sur certaines catégories plus complexes de droits, le Comité recommande de mener périodiquement des études d'impact sur l'ampleur des révisions des droits, notamment sur les nouveaux retraités, et d'en assurer la publication dans des documents méthodologiques. Si ces révisions s'avéraient importantes, il conviendrait de publier des séries révisées.

I. Renouvellement de la labellisation (2020)

La demande de renouvellement de la Cnav porte sur les séries labellisées en 2013, sans modification. La Cnav indique qu'elle ne souhaite pas proposer d'autres séries à labelliser, car elle va devoir adapter son système d'information pour intégrer la population des travailleurs indépendants au régime général. Une fois que ces opérations auront abouti, la Cnav indique qu'elle pourra proposer de nouvelles séries à labelliser.

Pertinence des séries labellisées

Les statistiques labellisées sont des comptages issus des bases statistiques Snsf, issues directement des fichiers de fin d'année (ou sur 3 ans pour les nouveaux retraités). Comme indiqué supra, leur principal objectif affiché par la Cnav est de fournir des données brutes proches du système de gestion du régime général, statistiques qui peuvent être produites très rapidement.

Cette adhérence au système de gestion rend nécessairement les séries produites dépendantes de l'évolution de la législation et notamment du périmètre du régime général. La Cnav rappelle que les droits sont calculés selon le périmètre du régime général et les règles de gestion en vigueur à chaque date. Les données de stocks ou de flux portent donc sur tous les affiliés au régime général à l'instant t quels que soient les changements de population couverte par le régime général. Ainsi, par exemple dans la période récente, l'introduction de la liquidation unique des retraites des polypensionnés (LURA) a fait baisser mécaniquement les effectifs des personnes affiliées au régime général de l'ordre de 8 %. Dans le même temps, le montant moyen des retraites a augmenté. L'affiliation des travailleurs indépendants au régime général devrait avoir un impact du même type mais en sens inverse. Le dossier ne comportait pas d'éléments sur de telles études d'impact. Celles-ci sont menées dans le cadre d'études, mais elles ne sont pas « attachées » aux séries labellisées.

Recommandation 3 Le Comité du label regrette que les seules séries labellisées de la Cnav se limitent à des données de gestion du régime, dont l'interprétation des évolutions n'est pas évidente dès lors qu'il y a des changements importants de législation ou de périmètre.

En priorité, il demande que les changements les plus importants soient bien identifiés comme des ruptures de séries dans la documentation des utilisateurs dès leur publication, avec des éléments explicatifs sur leur impact. Ces études d'impact peuvent prendre du temps : elles peuvent donc être postérieures à la date de publication initiale des séries, mais elles doivent in fine être référencées dans la documentation des séries labellisées.

Par ailleurs, le Comité a regretté que, depuis 2013, la Cnav n'ait mené aucune réflexion sur une extension des séries labellisées (le cas échéant sur la suppression de certaines d'entre elles), afin de proposer de nouvelles séries répondant aux besoins de ses partenaires ou des utilisateurs.

Recommandation 4 Le Comité suggère que la Cnav mène une réflexion avec ses partenaires (COR, Drees, DSS notamment) sur une extension des séries labellisées, afin de proposer des séries ayant davantage de sens économique ou sur des sous-catégories pertinentes pour les utilisateurs. Ces séries enrichies, nécessitant d'autres modes de validation, pourraient être produites dans un calendrier moins contraignant que les séries brutes, pour

permettre de compléter leur diffusion par des analyses aidant à la leur compréhension.

Diffusion des statistiques labellisées

Recommandation 5 Le Comité du label recommande à la Cnav de veiller à la pédagogie des séries diffusées, en explicitant la signification des catégorisations retenues pour un public de non-initiés et en veillant à faciliter la compréhension des évolutions par des commentaires appropriés accompagnant la diffusion des séries labellisées.

L'articulation des séries labellisées avec les résultats du bilan annuel lui paraît souhaitable, à la fois en termes de calendrier, voire de contenu.

En synthèse :

Le Comité du label a proposé à l'ASP de renouveler la labellisation des deux types de séries statistiques (stocks et flux) du régime général.

Cependant, avec l'expérience des modifications importantes qui se sont produites depuis la dernière labellisation (LURA, Sécurité sociale des indépendants), il apparaît que les séries labellisées de la Cnav peuvent être sujettes à de fortes ruptures. Le Comité assortit sa recommandation d'une réserve concernant l'accompagnement de leur diffusion : les conséquences des principaux changements de périmètre ou de mode de calcul des droits doivent être plus clairement explicitées sur le site de diffusion des séries labellisées ; les analyses d'impact doivent être attachées aux séries labellisées (R3).

Concernant le rapprochement en cours de la Sécurité Sociale des Indépendants du Régime général, une telle note d'impact devrait être adressée à l'ASP.

Le Comité formule d'autres recommandations de court terme visant à une plus grande ouverture des bases de données (R1) et à une plus grande pédagogie envers les utilisateurs (R5). S'agissant des aspects méthodologiques, il souhaite une plus grande transparence sur les effets des révisions des droits versés (R2). Enfin, à un terme un peu plus éloigné, il recommande d'ouvrir la réflexion sur l'extension de la labellisation à des séries ayant un sens plus économique ou décrivant des sous-catégories pertinentes pour les utilisateurs (R4).

3.4 Les recommandations de l'Autorité de la statistique publique

L'Autorité a émis des recommandations suite à chacune des auditions qu'elle a réalisées, auprès de producteurs de la statistique publique, dans le cadre d'opérations de labellisation d'exploitations statistiques issues de sources administratives ou sur tout autre sujet qu'elle estime utile.

Sur l'intervention du directeur général de l'Insee portant sur les travaux menés par la statistique publique dans le cadre de la crise sanitaire

Suite à l'intervention du directeur général de l'Insee, l'Autorité de la statistique publique a constaté :

1- que la plupart des SSM et l'Insee ont réussi à maintenir la continuité de leurs activités, malgré des conditions de travail difficiles, en basculant autant que possible les collectes des enquêtes auprès des ménages en interrogation par téléphone et en s'appuyant sur la collecte par Internet pour les enquêtes menées auprès des entreprises.

2- que le SSP, constatant dans ce contexte les limites de pertinence de certaines statistiques et indicateurs, notamment en matière d'activité et de marché du travail s'est attaché à mobiliser des sources alternatives, à fournir les éléments d'informations pédagogiques nécessaires à la compréhension des chiffres, dans ses publications et également via son blog qui a prouvé, dans ce cadre, toute son utilité.

3- qu'au-delà du souci d'assurer la continuité de l'information habituelle dans les domaines

économique, social et démographique, le SSP a mené des travaux spécifiques pour éclairer les différents aspects de la crise sanitaire, dont certains travaux très innovants (mobilisation de données à « haute fréquence » disponibles en temps quasi réel, réalisations d'enquêtes flash, etc.).

4- Toutefois, la crise sanitaire a révélé des fragilités liées à des problèmes d'organisation de la statistique publique, notamment dans deux domaines :

- les causes de décès, produites par le CépiDC de l'Inserm, qui sont disponibles très tardivement, car seuls 25 % des certificats de décès sont aujourd'hui transmis de manière matérialisée. Contrairement à d'autres pays, la statistique publique française n'a pas fourni ces informations pendant la crise.
- le fonctionnement du SSM des Armées (OED), seul SSM où la production statistique s'est arrêtée pendant la période de confinement.

L'ASP considère que dans ces deux domaines, la situation n'est pas satisfaisante.

S'agissant des causes de décès, il convient d'y remédier selon des moyens à préciser avec l'Inserm.

S'agissant du fonctionnement de l'OED, l'ASP estime nécessaire qu'un audit commun soit mené, au titre de l'article 1-6 du décret n° 2009-250 modifié du 3 mars 2009 relatif à l'Autorité de la statistique publique, sur les conditions de la production statistique dans le domaine de la défense, en associant le contrôle général des Armées et l'Inspection générale de l'Insee.

Sur le service statistique ministériel du commerce extérieur

Suite aux interventions de la directrice générale des Douanes et droits indirects et du chef du SSM Commerce extérieur, l'Autorité de la statistique publique a pris note que la réécriture du décret définissant les missions du SSM Commerce extérieur mentionnera désormais le principe d'indépendance professionnelle et s'en félicite.

Elle considère que le projet de réingénierie de la production et de la diffusion statistique en matière de commerce extérieur est d'importance majeure, notamment pour mettre en œuvre les principes du Code de bonnes pratiques de la statistique européenne.

L'Autorité suivra avec attention le lancement effectif de ce projet et sa mise en œuvre.

Sur le service statistique ministériel des collectivités locales

Suite aux présentations du Directeur général des Collectivités locales et du chef du SSM, l'Autorité de la statistique publique constate que le SSM s'est doté d'un projet cohérent pour mettre en œuvre les recommandations de l'ASP de 2018 et celles du groupe de travail du Cnis de 2019.

Elle note les avancées notables en termes de délai de production, de consolidation des comptes, d'analyse de la diversité et de comportement des collectivités locales, de visibilité et d'accessibilité des productions statistiques notamment via la mise en place d'un portail web permettant de fédérer l'ensemble des informations statistiques existantes sur celles-ci.

Ce projet, qui pourra nécessiter un renforcement des moyens du SSM, laisse présager un approfondissement de la représentation et de l'analyse des collectivités locales en France par la statistique publique rend compte.

Compte tenu de l'importance que représentent les autorités locales en matière d'investissement public,

de fiscalité et pour la production des services publics, l'Autorité continuera à suivre avec attention la mise en œuvre de ce projet, dans le cadre de ses rapports annuels.

Au-delà d'une plus grande fiabilisation, lisibilité et transparence des productions statistiques, il importe que celles-ci permettent de mieux analyser les ressources des collectivités locales et de leurs disparités en termes géographiques et de composition en ayant en perspective l'évolution de la structure de leurs ressources.

La statistique doit aussi continuer à se développer en matière d'analyse fonctionnelle des dépenses. Cependant les progrès en ce domaine restent conditionnés aux instruments de comptabilité, notamment de comptabilité analytique.

Ceci ne dépend pas de la seule statistique, mais celle-ci peut contribuer notamment par ses capacités méthodologiques à stimuler les évolutions nécessaires pour lever les blocages qui demeurent à cet égard.

Sur la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees)

En tant que service statistique ministériel (SSM) des ministères sanitaires et sociaux, la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees) a pour mission de fournir aux décideurs publics, aux citoyens et aux responsables économiques et sociaux des informations fiables et des analyses sur les populations et les politiques sanitaires et sociales. Qu'il s'agisse de santé des populations et des systèmes de santé, ou de protection et politiques sociales, ce sont des domaines majeurs, qui nécessitent des informations statistiques de qualité élevée pour : décrire les transformations à l'œuvre dans la société ; identifier les dimensions nouvelles, thématiques ou territoriales, devant être observées ; aider à la prise de décision et éclairer le débat public.

L'Autorité constate qu'un décalage s'est progressivement constitué entre le besoin d'enrichir la statistique publique en ce domaine et les moyens dont dispose la Drees. Alors que la crise du Covid met en exergue l'importance des enjeux sanitaires et sociaux, cette situation apparaît singulière au sein du service statistique public.

En effet, depuis 2011, ce SSM a perdu 12 % de ses effectifs et le rythme de baisse de ceux-ci s'est accentué au cours de la période récente, en particulier dans les services extérieurs (ARS), remettant sérieusement en cause leur capacité à produire de l'analyse. La fréquence de certaines enquêtes statistiques, par exemple en matière de santé scolaire, ou leur contenu, de plus en plus restreint aux seules exigences européennes, se sont ainsi trouvés réduits.

L'ASP note aussi des fragilités pour être en capacité de porter des projets structurants ou d'en assurer la maintenance comme il le faudrait pour permettre aux outils développés de jouer pleinement leur rôle. Le modèle de micro simulation INES, aujourd'hui porté par la Drees et l'Insee, qui n'a pas d'équivalent dans la sphère administrative pour évaluer les réformes des prestations et prélèvements sociaux, en constitue un exemple-type.

Même si la Drees a récemment connu une stabilisation de ses moyens budgétaires, le budget du SSM a fortement baissé ces 10 dernières années, alors qu'elle prenait en charge des missions nouvelles : observatoire des suicides, enquête Santé, qui relevait précédemment de l'Insee, appui aux expérimentations sur les nouvelles organisations de soins, etc. Ce dernier exemple souligne que la Drees a dû renforcer aussi son appui aux directions opérationnelles des ministères sociaux, notamment pour une meilleure utilisation des données. À cet égard, la mobilisation de 15 à 30 agents au profit de la gestion de crise (en particulier du centre de crise sanitaire) et le renforcement du statut de la Drees en tant que centre de références pour assurer la qualité et la cohérence des données pour la gestion du Covid a certes un caractère exceptionnel, mais il s'inscrit dans une tendance. Il faut

souligner que cette fonction d'appui ne peut être efficace dans la durée sans consolidation de la production statistique, donc du programme statistique de la Drees, qui en constituent nécessairement le socle de par l'importance des données produites et des compétences réunies pour les produire.

Ainsi, la Drees œuvre dans un champ extrêmement large, avec des moyens modestes. Certes, de nombreux opérateurs contribuent à la production de données dans les différents domaines concernés. L'Autorité de la statistique publique, dans le cadre de sa mission de labellisation des séries qui intéressent la statistique publique et proviennent d'opérateurs publics ou d'organismes privés ayant une mission de service public, encourage d'ailleurs l'enrichissement de la statistique publique par ce biais.

Cependant, ce processus ne peut se substituer à la mise en œuvre d'un projet cohérent pour la statistique publique sanitaire et sociale par le SSM. En effet, les statistiques issues des données de gestion, de recherche ou issues de données thématiques, soit rencontrent intrinsèquement de fortes limites pour satisfaire les contraintes de la production statistique, en termes de normalisation des procédures de production et de diffusion, de pertinence, de fiabilité, de cohérence et comparabilité ; soit ne le peuvent qu'au prix d'un travail important à réaliser par le SSM lui-même pour en garantir la qualité, en coopération avec les détenteurs de ces données, par exemple Santé-publique France dans le domaine sanitaire. Par ailleurs, les données issues des « Caisses » ne couvrent généralement qu'un champ partiel, là où la statistique publique se doit de consolider et fournir des statistiques reflétant les évolutions dans leur ensemble et rendre compte de la diversité des situations.

Dans ce contexte, l'ASP estime que le maintien d'une capacité adaptée de la Drees, en termes humains et financiers, et la définition d'un projet global de la statistique publique dans le champ de la santé et des solidarités constituent des pré-requis pour que la Drees soit en mesure d'assurer ses missions.

Dans cette perspective, l'ASP se félicite de la mission conjointe engagée pour optimiser la production statistique des causes médicales de décès et de la mission conjointe demandée aux inspections générales de l'Insee et des affaires sociales en vue de l'établissement d'une cartographie identifiant les différents endroits où l'on produit de la donnée au sein du ministère et de ses opérateurs. Elle souligne toutefois, qu'au-delà du recensement des sources disponibles, de l'identification des redondances ou dispersions dommageables, il convient aussi de repérer les angles morts mal couverts par la statistique publique, et de bien apprécier la capacité des différentes données à fonder des statistiques et les conditions pour remédier à ces lacunes. À cet égard, l'Autorité rappelle en effet que, lorsque les statistiques sont fondées sur des sources administratives, leur définition, concepts utilisés et procédures doivent être compatibles avec ceux employés en statistique, ou rendus tels, afin d'en assurer la qualité.

Parce que sa production statistique est par nature une activité pluriannuelle et parce que cette production est de surcroît de plus en plus réglementée au niveau européen, il importe que la Drees ait une visibilité pluriannuelle de ses moyens humains et financiers. L'Autorité recommande donc que soit définie pour la Drees une trajectoire d'emploi pluriannuelle pour le prochain triennal 2021-2023, et que la mise en chantier de cette trajectoire soit engagée sans tarder.

Sur le centre d'accès aux données (CASD)

Créé en 2010, le centre d'accès sécurisé aux données (CASD) a pour mission de permettre l'accès des chercheurs aux données collectées par le service statistique public dans des conditions de sécurité garantissant l'absence d'utilisation préjudiciable au citoyen ou par une personne non autorisée. Quoique celui-ci ne produise pas directement de données, le CASD a été désigné comme « autre

autorité statistique nationale » au regard dans la réglementation européenne.

L'Autorité de la statistique publique approuve ce choix car le CASD constitue, avec le Comité du secret statistique, un instrument essentiel pour la mise en œuvre de la loi 51-711 sur la statistique publique, qui a été modifiée en 2008 justement pour permettre l'accès des chercheurs aux données sur les individus et les ménages. À cet égard, le Code de bonnes pratiques de la statistique publique européenne énonce que des protocoles stricts doivent s'appliquer aux utilisateurs extérieurs ayant accès aux micro-données statistiques à des fins de recherche.

L'Autorité constate l'enrichissement rapide du nombre de données déposées au CASD et de leur utilisation par les chercheurs, les solutions techniques pour en assurer la sécurité étant certifiées et régulièrement contrôlées, ce qui est primordial. Elle souligne aussi l'importance du rôle de tiers de confiance que peut jouer le Centre pour exploiter les possibilités d'appariement de ces données, pour la recherche et les études statistiques.

L'organisation mise en place en France pour permettre l'accès des chercheurs est caractérisée par la séparation entre les services producteurs et les chercheurs, grâce aux deux institutions que sont le comité du secret statistique, sans compétence sur les données elles-mêmes, et le CASD, sans compétence sur l'autorisation d'accès. L'Autorité constate que cette organisation originale est un véritable atout, qui permet de réduire les coûts pour les producteurs de données et faciliter l'accès des chercheurs à celles-ci, et d'apporter les garanties qui sont absolument nécessaires en matière de secret statistique et de protection des données.

Sur le renouvellement de la labellisation des séries trimestrielles d'effectifs salariés, de masse salariale et de déclarations d'embauche au niveau national et labellisation des séries d'effectifs salariés et de masse salariale localisées produites par l'Agence centrale des organismes de sécurité sociales (Acosse)

L'Autorité de la statistique publique notifie pour une durée de 5 ans le renouvellement de la labellisation des séries suivantes :

- les séries trimestrielles d'effectifs salariés au niveau national
- les séries trimestrielles de masse salariale du secteur privé au niveau national
- les séries mensuelles et trimestrielles des déclarations d'embauche des affiliés au régime général au niveau national

L'Autorité de la statistique publique notifie pour une durée de 5 ans l'extension de la labellisation aux séries suivantes :

- la déclinaison des séries de masse salariale du secteur privé et d'effectifs salariés à des niveaux plus fins : NACE 17*département, NACE38 et zones d'emploi.

L'Autorité de la statistique publique notifie pour une durée de 5 ans la labellisation des estimations précoces de masse salariale.

À noter que les estimations précoces de masse salariale sont également labellisées.

Une annexe précise la définition des séries statistiques correspondantes.

L'Autorité demande à l'Acoss de prendre en compte l'ensemble des recommandations figurant dans l'avis du Comité du label du 10 mars 2020.

L'Autorité procédera à une audition de l'Acoss et autres services concernés d'ici 1 an pour faire le point sur l'avancement des travaux concernant :

- la définition des effectifs statistiques dans l'objectif d'utiliser pleinement le potentiel de la

DSN, afin d'appréhender au mieux le concept d'emploi en fin de mois. Les travaux correspondants doivent être développés, en veillant à leur articulation et à leur cohérence dans le cadre concerté de la coproduction. Il importe aussi que soit étudié dans ce cadre le calcul d'effectifs statistiques moyens, -les expertises pour le calcul des estimations de masse salariale à partir des déclarations individuelles, de façon notamment à assurer une meilleure cohérence avec les estimations d'effectifs (ce qui permettrait à terme de progresser vers un salaire moyen par tête plus robuste ».

Sur le renouvellement des séries statistiques de la Cnav

L'Autorité de la statistique publique renouvelle à l'identique pour cinq années la labellisation des séries de la Cnav qu'elle avait labellisée en 2013, étant noté que leur date de publication sera désormais reportée en fin février pour permettre une meilleure validation des données.

Elle demande à la Cnav de prendre en compte les recommandations du Comité du label et assortit cette labellisation d'une clause de « revoyure » en 2022, pour en examiner la mise en œuvre ainsi que celle des engagements pris par la Cnav dans sa note du 15 décembre, jointe à cette délibération.

À cette occasion, l'Autorité examinera aussi les conditions d'accès des chercheurs à ces données, sur la base d'un bilan que devra dresser la Cnav des demandes auxquelles il a donné droit ou non, et de la visibilité sur la procédure d'accès et les possibilités offertes en ce domaine ».

L'ASP demande également que soit menée l'étude, suggérée par le comité du label, d'impact sur l'ampleur des révisions des droits.

La note du 15 janvier 2021 de la Cnav est en annexe 5.

3.5 Le suivi des recommandations formulées dans le rapport d'activité 2019 de l'Autorité

Dans son rapport annuel 2019, l'Autorité avait formulé un certain nombre de recommandations à mettre en œuvre en 2020. Elle analyse dans quelle mesure et sous quelle forme ces recommandations ont été prises en considération.

Ces recommandations étaient adressées aux organismes suivants :

- la caisse centrale de la mutualité sociale agricole (voir annexe 3)
- le service statistique ministériel de la Justice (voir annexe 4)

Seules les recommandations à mettre en œuvre en 2020 sont mentionnées dans ce rapport.

3.6 La communication de l'Autorité

Tous les rapports annuels de l'Autorité, depuis sa création, sont accessibles, en français et en anglais, sur le site Internet de l'Autorité <http://www.autorite-statistique-publique.fr>

Le rapport 2019 a été largement diffusé (voir en annexe 1 la liste des destinataires)

Tous les comptes -rendus des séances ainsi que les avis émis par l'Autorité sont également accessibles sur son site.

Le rapport 2019, comme les précédents, a été largement diffusé (voir en annexe 1 la liste des destinataires).

En 2020, le Président, accompagné du rapporteur de l'ASP, a présenté le rapport 2019 à Mme Dorothée ROUZET, Conseillère chargée de la Macroéconomie auprès du Ministre de l'Économie, des finances et de la relance.

Les échanges ont notamment porté sur la diffusion des statistiques publiques et les règles d'embargo du service statistique public.

4. Annexes

Annexe 1 : Destinataires du rapport

« Ce rapport est remis au Parlement et rendu public » (article 2 du décret du 3 mars 2009 modifié relatif à l'Autorité de la statistique publique)

À l'exemple de ce qui a été fait depuis l'année 2009, ce rapport sera remis :

- *au Parlement* : aux Présidents de l'Assemblée Nationale, du Sénat et de leurs commissions
- *aux représentants de la Nation*
 - Président de la République
 - Premier ministre
 - Ministre de l'Économie et des Finances
 - Ministre de l'Action et des Comptes publics
 - Président du Conseil économique, social et environnemental
 - Secrétaire général du Gouvernement
 - Ministres de tutelle des services statistiques ministériels
- *aux grands corps de l'État*
 - Premier président de la Cour des comptes
 - Chef du service de l'Inspection générale des finances
 - Chef de l'Inspection générale des affaires sociales
- *aux représentants de la statistique publique française*
 - Président du Cnis
 - Directeur Général de l'Insee, chefs de services statistique ministériels (SSM), directeurs régionaux de l'Insee
 - Banque de France et autres organismes producteurs
 - Membres du comité de direction de l'Insee
- *aux représentants de la statistique publique européenne*
 - Président de l'ESGAB (Europe Statistical Governance Advisory Board).
 - Membres de l'ESGAB
 - Eurostat
 - Comité consultatif européen de la statistique (European Statistical Advisory Committee, ESAC)

Annexe 2 : Enquêtes, publications ou autres travaux prévus en 2020, annulés ou reportés en raison de la crise sanitaire ; Enquêtes existantes enrichies par l'ajout d'un module ou de questions spécifiques au Covid

1- Enquêtes, publications ou autres travaux, prévus en 2020, annulés ou reportés en raison de la crise sanitaire, au sein du SSP

À l'Insee

Enquêtes et publications annulées ou reportées

La collecte du recensement de la population 2021 a été reportée en 2022.

La collecte de l'enquête Technologies de l'information et de la communication (TIC) auprès des ménages a été abandonnée en 2020.

L'enquête CVS (Cadre de vie et sécurité) menée avec le SSMSI n'a pas eu lieu en 2020. (voir *SSMSI*)

Pas de publication Les indices des prix à la consommation dans les DOM n'ont pas été publiés en avril et mai 2020.

La revue Économie française, habituellement diffusée en juin n'a pas fait l'objet d'une publication mais elle a été remplacée par des notes ou points de conjoncture au nombre de 12 sur l'année 2020

Le pilote de l'enquête Piac (Programme for the international assessment of adult competencies) a été reporté en 2021

L'enquête de comparaison spatiale des prix a été reportée en 2021.

Dans les SSM

Enquêtes ou travaux annulés ou reportés

Drees

L'enquête de santé scolaire est repoussée d'une année.

La livraison des premiers résultats de l'enquête européenne de santé (EHIS), prévue par le règlement européen en septembre, a été reportée de deux mois.

L'enquête "Mode de garde" est reportée à 2021, l'enquête sur les assistants familiaux est également décalée en 2021. Concernant l'enquête sur la santé des enfants scolarisés en grande section maternelle, le report de la collecte est à l'étude.

L'enquête Phèdre sur la prestation de compensation du handicap est repoussée.

Depp

La Depp n'a pas pu mener, comme chaque année, son enquête sur l'équipement des établissements en technologie de l'information et de la communication (ETIC) qui décrit l'équipement des établissements en outils numériques. Toutefois, en 2020, elle a travaillé au remplacement de cette enquête par une enquête rapide sur les TIC.

SSM Transition écologique et solidaire (Sdes)

Les activités de production dans le domaine de la construction et du transport ont été les plus impactées, avec des interruptions ou ralentissements importants de la collecte de certaines opérations récurrentes entre la mi-mars et la mi-mai : enquête mensuelle d'activité dans le secteur du BTP, source utilisée pour le calcul de l'indice de la production dans la construction ; autorisations d'urbanisme (Sit@del) ; enquête sur les prix de revient des logements neufs (PRLN), source utilisée pour le calcul de l'indice du coût de la construction (ICC) ; actualisation du répertoire du parc locatif social ; actualisation du répertoire des véhicules routiers ; enquête sur l'utilisation des véhicules routiers de marchandises (TRM)...).

Le contexte sanitaire a également eu un impact sur le déroulement de certaines opérations spécifiques à l'année 2020, avec notamment un retard important dans la collecte de l'enquête nationale sur le logement (EnL 2020) prévue en face-à-face.

La conception ou les refontes de plusieurs dispositifs statistiques ont vu également leur rythme de déploiement ralenti par la crise sanitaire (Système d'enregistrement des logements-foyers (SELFy) ; refonte du répertoire des

véhicules routiers) ou ont été reportées à 2021 (enquête chronotachygraphe).

Sies

Les entreprises n'ont pas été en mesure de répondre aux enquêtes R&D dans les délais souhaités.

Dares

L'enquête sur la formation continue « Continuing vocational training survey » (CVTS) a été différée.

SSM Justice

La crise sanitaire, et au-delà la forte mobilisation du SSM en appui aux services, dans le cadre de la préparation de la réforme de la justice des mineurs, a pesé sur la capacité de développement de la relance du panel des mineurs.

Le suivi et l'adaptation des chaînes de traitement statistique et de diffusion à la mise en place des mesures de la loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice (LPJ), en particulier relatives à l'organisation territoriale de la justice, ont pris du retard.

Le suivi de l'avancée du projet Portalis (visant à terme à la refonte de l'ensemble des applicatifs civils), qui devait atterrir fin 2020 pour ce qui concerne les conseils de prud'hommes (CPH), et l'adaptation des chaînes statistiques qu'il impose ont dû être suspendus suite au décalage du projet ministériel, désormais prévu pour 2021.

- l'adaptation de la diffusion infranationale à la nouvelle organisation territoriale de la justice, et l'augmentation du volume des données infranationales mises à disposition dans un format réutilisable n'a pu être menée au-delà de sa phase d'analyse. Elle devra désormais aboutir dans un contexte de refonte du site ministériel, lancée récemment.

La reprise de la production sur le milieu fermé, en revanche a débuté, mais a été retardée par la crise sanitaire.

SSM Immigration

La collecte de la seconde vague de l'enquête Elipa (Enquête longitudinale sur l'intégration des Primo Arrivants) a été repoussée.

SSM Défense

L'enquête auprès des réservistes (réserve opérationnelle) et l'enquête sur la cybersécurité des fournisseurs directs de la défense ont été suspendues.

SSM Culture

Les ministères de la Culture et de l'Éducation nationale, via leurs SSM respectifs, ont pris la décision d'annuler l'enquête sur la "réception de l'éducation artistique et culturelle" qui devait être menée en 2020. Il a été considéré que dans le contexte de la pandémie, cette enquête de grande ampleur en milieu scolaire et auprès des familles ne pouvait pas être réalisée dans des conditions correctes, et ce d'autant plus qu'elle porte sur des activités d'éducation artistique et culturelle fortement impactées par la crise sanitaire.

SSMSI

Le système d'information statistique du SSMSI a fortement pâti de la crise sanitaire avec l'annulation de l'enquête CVS 2020 qui n'a pu être conduite en face à face par l'Insee, même si le SSMSI et l'Insee ont mis en place des dispositifs alternatifs afin de produire des statistiques fiables sur la victimation en 2019 ainsi que pendant la période de confinement.

En outre, certains dossiers ont été suspendus ou bien n'ont pas pu avancer aussi vite que prévu, tout particulièrement les chantiers de coopération inter-services ou interministériels.

2- Enquêtes existantes enrichies par l'ajout d'un module ou de questions spécifiques au Covid

À l'Insee

L'enquête Emploi, dans le module santé, a été enrichie de questions sur les conditions de travail.

Deux modules spécifiques ont été ajoutés au questionnaire de l'enquête SRCV 2021 (Statistiques sur les ressources et les conditions de vie) pour éclairer les impacts de la crise sanitaire : sur l'évolution de la situation

des ménages du fait de la crise, questions proposées dans un cadre européen, sur la complexité administrative et les difficultés d'accès aux droits.

Dans les SSM

Drees

- Un module ad-hoc, sur les capacités hospitalières mobilisées pendant la crise, a été ajouté à la SAE 2020 qui sera collecté début 2021.
- Un module ad-hoc sera également ajouté dans l'enquête sur les modes d'accueil des jeunes enfants, interrogeant de façon rétrospective sur cet accueil pendant le confinement.

Dares

Des questions spécifiques au Covid ou à ses répercussions ont été introduites dans l'enquête Oripa sur l'orientation et les parcours en apprentissage menée avec la Depp et le Sies.

Depp

Des questions spécifiques au Covid ou à ses répercussions ont été introduites dans l'enquête auprès des familles du Panel d'élèves du premier degré recrutés en 2011.

SSM Jeunesse et Sports

L'édition 2020 du Baromètre national des pratiques sportives dont la collecte a eu lieu en juin 2020 a permis de recueillir des informations sur la pratique sportive durant le confinement. Cette enquête plus légère qui vise à mesurer l'évolution des pratiques sportives (suivant une approche plus conjoncturelle) a ainsi pu être adaptée pour identifier précisément les pratiques hors et pendant la période du confinement du printemps 2020. Les premiers résultats de cette enquête feront l'objet d'une publication début 2021.

Le questionnaire de l'enquête sur l'engagement associatif et les dons a fait l'objet d'adaptation de manière à identifier les effets de la crise sanitaire sur la participation des individus à la vie associative, que ce soit en matière de dons ou de bénévolat. La collecte devrait avoir lieu en février-mars 2021.

Annexe 3 : Suivi des recommandations sur le renouvellement de la labellisation des données produites par la caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA)

Recommandations inscrites dans le rapport annuel 2019 de l'ASP

L'Autorité demande à la CCMSA de mettre en œuvre l'ensemble des recommandations formulées dans l'avis du 10 janvier 2019 du comité du label (voir ci-dessous).

Pour affirmer l'indépendance professionnelle dans la production de ses statistiques, l'Autorité recommande à la CCMSA d'assurer la plus grande lisibilité, y compris dans l'organigramme de la direction des statistiques, des études et des fonds (DSER), pour identifier les activités statistiques de manière à bien les distinguer des autres activités de la direction.

Les recommandations du comité du label sont les suivantes :

Recommandation 1. – Si le calendrier de diffusion des séries statistiques est bien diffusé, il reste peu visible et pas toujours respecté. Pour 2018, outre l'emploi salarié, ce serait par exemple le cas des séries sur les accidents du travail et les maladies professionnelles. Ainsi, le comité du label demande à la CCMSA de mieux faire apparaître le calendrier de diffusion sur son site et de mieux communiquer sur les retards éventuels de diffusion et leurs causes.

Recommandation 2. – Les métadonnées qui accompagnent la diffusion sont accessibles et organisées selon le format DDI. Le comité du label a recommandé quelques ajouts d'items ou de précisions supplémentaires, remarques qui ont pour la plupart été prises en compte par la MSA de façon très réactive, en cours d'instruction du dossier de labellisation. De façon résiduelle, le comité recommande de veiller systématiquement à mieux préciser les dates d'extraction des données et leur caractère « définitif » ou « provisoire » (cf. aussi point 6).

Recommandation 3. – Que ce soit pour des raisons législatives ou des raisons de refonte informatique, les séries statistiques de la MSA peuvent être sujettes à des ruptures de séries. De façon générale, le comité demande à la CCMSA de continuer de communiquer sur ces ruptures, de les mettre en évidence dans les métadonnées et si possible d'en quantifier les conséquences. Dans le domaine de l'emploi salarié, il a été noté une rupture de série 24 janvier 2019 en 2013/2014, en partie due à des effets de comportements des acteurs. Le comité du label encourage la CCMSA à documenter ces effets dans des études associées à la diffusion des séries.

Recommandation 4. – Le comité du label a pris note de l'arrêt de publication des séries sur l'emploi salarié suite aux difficultés découlant de la mise en place de la DSN (déclaration sociale nominative). Actuellement, les séries publiées sur le site de la CCMSA s'arrêtent au T42016. La CCMSA indique que les premières publications issues du travail de consolidation et de traitement des données paraîtront en mars 2019. Le comité du label demande que cette publication des séries soit accompagnée de toutes les informations utiles à la bonne lecture d'une probable rupture de séries liée à ce changement de système de recueil statistique des données du régime salarié agricole.

Recommandation 5.

– Suite aux échanges avec le comité du label, la CCMSA diffusera une nouvelle série sur les effectifs des retraités en date d'effet, série qui pourra prendre en compte les délais de gestion. La première série de ce type sera diffusée au 31 mars 2019. De façon générale, le comité du label souhaite que toutes les séries continuent de faire l'objet d'une diffusion provisoire « rapide » telle que le prévoit le calendrier actuel. Cependant, lorsque cela est possible, il est demandé que les séries puissent bénéficier d'un traitement consolidé. Le système de diffusion « données provisoires/données définitives » doit être privilégié dans la diffusion de chacune des séries lorsque cela apparaît pertinent.

Recommandation 6. – Le comité du label recommande de tendre vers un champ géographique complet (métropole) pour l'ensemble des séries. Ainsi, la CCMSA s'est engagée à diffuser les résultats des caisses d'assurance-accidents agricole d'Alsace et de Moselle (CAAA) dans les séries sur les déclarations d'accidents du travail à compter du 31 mars 2019.

Recommandation 7. – Concernant les nouvelles séries mensuelles de dépenses maladie, le comité du label confirme l'intérêt de la mise à disposition de données rapides et de données consolidées. Il invite la CCMSA à publier en m+2 une série de données brutes détaillées en date de remboursement, et une série de données en date de soins, complétées et corrigées des variations saisonnières et des jours ouvrables en m+4; cette série étant ensuite révisée à la marge chaque mois. Un tableau précisant le volume des corrections mensuelles pourra accompagner la diffusion de la série en date de soins à l'instar de ce que publie la CNAM sur le même sujet.

Réponse de la CCMSA :

Recommandations mises en œuvre :

Recommandation 1 : le calendrier de publication des séries labellisées est désormais visible dès la page d'accueil (en haut à gauche) du site internet <https://statistiques.msa.fr/>.

Recommandation 2 : la date d'extraction et le caractère « définitif » ou « provisoire » des séries complètent les documentations diffusées.

Recommandation 3 : Les ruptures de séries ont été explicitées dans la documentation. Par exemple, sur le domaine « non-salarié agricole », il est indiqué que la mise en œuvre des nouvelles règles d'affiliation au régime agricole a provoqué le doublement entre 2015 et 2016 des effectifs de cotisants solidaires devenant chefs d'exploitation ou d'entreprise au régime agricole. S'agissant de la branche famille, il est fait mention dans la documentation de l'instauration de la PRÉPARE, de la prime d'activité ou encore la gestion par la MSA des prestations et de leurs effets sur les effectifs d'allocataires.

Recommandation 5 : La série sur les effectifs des retraités en date d'effet est diffusée conformément au planning.

Recommandation 7 : Les séries mensuelles de dépenses maladie en date de soins sont complétées d'un tableau précisant le volume des corrections mensuelles à l'instar de ce que publie la CNAM.

Recommandations en cours de mises en œuvre :

Recommandation 4 : Sur le champ de l'emploi salarié, le département cotisations de la DSEF travaille actuellement à la consolidation définitive des données 2019. Il était proposé une diffusion de données provisoires 75 jours après la fin du trimestre se rapportant à la période d'emploi, ainsi qu'une diffusion annuelle au 15 juin des données définitives. En raison d'arbitrages informatiques, une partie des données n'est pas remontée à la DSEF et ne pourra donc pas être mobilisée. Du fait de la non-exhaustivité des données à 75 jours, il est proposé de mettre à disposition des données trimestrielles définitives en M+5 et les données définitives d'une année N en juin N+1.

Les séries statistiques seront désormais produites un rythme régulier, ce qui nous permettra de satisfaire à cette recommandation d'ici fin novembre 2020. Ces éléments seront précisés lors de la mise à disposition des séries de données.

Recommandation 6 : Sur le champ des ATMP, la recommandation a été mise en œuvre en 2019 : les séries relatives à l'année 2018 ont été publiées en 2019 et le champ géographique couvert était bien celui de la France métropolitaine (Alsace-Moselle incluses). En revanche, malgré nos multiples relances, les CAAA n'ont pas procédé en 2020 à l'envoi des éléments actualisés relatifs à l'année 2019. Une convention entre la Direction Santé Sécurité au Travail de la CCMSA et les CAAA doit être finalisée cette année et inclut la transmission des données de sinistralité de l'année N en septembre N+1. Dans l'attente de la signature de cette convention, un courrier de notre Directeur général est en cours d'envoi à l'attention des CAAA pour obtenir ces données fin octobre 2020.

Pour tenir compte de ces éléments, nous avons modifié la série et indiqué qu'il s'agit du champ MSA (hors Alsace Moselle) pour toute la chronique. Lorsque les CAAA nous communiqueront les données, nous ajouterons un onglet dans le classeur publié avec 2018 et 2019.

A partir de l'année prochaine, nous devrions être en capacité de diffuser les données ATMP le 31 mars sur le champ MSA (hors Alsace Moselle) et en octobre les données sur une couverture géographique France entière (y compris CAAA et GGSS).

Enfin, s'agissant de l'organigramme de la Direction des Statistiques, des Études et des Fonds (DSEF), une réorganisation a été mise en place au 1^{er} octobre 2019. Celle-ci a permis de clarifier le rôle de ma direction dans l'analyse des données et les travaux statistiques. En particulier, le département dénommé antérieurement de manière abusive « gestion des risques et lutte contre la fraude » a intégré le département synthèse et a donné lieu à un service « financement et gestion des risques » dédié au pilotage d'une part, des travaux statistiques de prévisions démographiques et financières pour la commission des comptes de la sécurité sociale et, d'autre part des travaux statistiques d'analyse des risques permettant l'élaboration du rapport charges et produits remis annuellement au Parlement. Il n'y a donc plus d'ambiguïté sur la nature des travaux menés : il s'agit de productions statistiques et non de travaux à visée directement opérationnelle.

Annexe 4 : Suites des recommandations pour le SSM Justice

Recommandations inscrites dans le rapport annuel 2019 de l'ASP

Après avoir entendu les représentants du secrétariat général de la justice et du service statistique ministériel de la justice, l'Autorité de la statistique publique souligne la qualité des travaux menés par le service statistique (SDSE) et constate que l'intégration de la statistique pénitentiaire s'effectue comme prévu.

L'Autorité observe cependant que les services informatiques de la Justice, fortement mobilisés sur les différents chantiers en cours au sein du ministère de la Justice, ne peuvent répondre aux besoins quotidiens de la SDSE. Cela la place en position de faiblesse pour assurer la production statistique dans de bonnes conditions. Il importe donc que cette situation soit corrigée, l'importance et les enjeux de la production statistique en ce domaine étant reconnus comme ils le doivent.

L'Autorité invite par ailleurs la SDSE à poursuivre les travaux entrepris pour lever les obstacles qui peuvent persister dans l'accès aux données pénales individuelles du système Cassiopée. Elle l'invite également à se rapprocher des autorités compétentes (CNIL, Conseil d'État) pour qu'une règle claire soit établie s'agissant de l'accès aux données pour les chercheurs.

Elle encourage le service statistique à accroître la visibilité de son activité, au sein du ministère de la Justice, mais aussi vis-à-vis de l'extérieur. Une visibilité accrue doit contribuer au renforcement de son attractivité.

Enfin, l'Autorité observe que la déjudiciarisation ne permet plus de dénombrer le nombre de divorces prononcés en France aujourd'hui et s'inquiète que ce type de situation puisse s'étendre à l'avenir aux médiations et conciliations. Elle invite donc le service à anticiper le développement des modes alternatifs de justice.

Réponse du SSM Justice

Relativement à l'accès aux données pénales

L'article 85 de la Loi n°2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice (dite LPJ) est venue modifier l'article 48-1 du code de procédure pénale en un sens qui permet désormais au SSM d'être destinataire des données nominatives de Cassiopée : « Les informations figurant dans le bureau d'ordre national automatisé ne sont accessibles qu'aux autorités judiciaires sauf lorsqu'il s'agit de données non nominatives exploitées à des fins statistiques, d'informations relevant de l'article 11-1 **ou de données nominatives exploitées à des fins statistiques par des services de la statistique publique dépendant du ministère de la Justice** ».

S'agissant de l'accès des chercheurs aux données pénales, le point a été tranché après instruction par la DPD du ministère. Le fichier statistique du casier judiciaire national est déposé au CASD depuis fin février 2020. Une équipe nouvelle travaille sur ce fichier, le comité du secret ayant rendu un avis favorable lors de la séance du 11 octobre 2019.

Annexe 5 : Séries statistiques Cnav : précisions et évolutions prévues suite aux remarques lors de l’instruction de la demande de renouvellement de la labellisation

La Cnav demande le renouvellement de la labellisation des séries déjà labellisées en 2013. Ces séries annuelles en open data ont pour objectif de fournir des informations sur les bénéficiaires de pensions du régime général et sur leurs droits, et à éclairer par là même l’évolution des dépenses du principal régime de retraite (plus de 120 milliards d’euros par an et 5% du PIB).

En tant que régime de retraite, le régime général a pour objectif premier de publier des données sur l’ensemble de ses retraités et des pensions qu’il verse (i.e. sur la couverture qu’il assure), et donc d’intégrer dès que possible les évolutions de son périmètre décidées par le législateur. À compter de 2020, le régime général intègre la sécurité sociale des indépendants, et sa production statistique sera progressivement adaptée en lien avec les évolutions du système de gestion.

Des travaux conséquents ont déjà été engagés pour pouvoir publier rapidement les séries clés sur ce périmètre élargi. Ainsi, les séries labellisées portant sur le millésime 2020 seront publiées sur le périmètre élargi du régime, dès 2021 sur l’ensemble des retraités en paiement, et dès 2022 sur les nouveaux retraités, en cohérence avec les calendriers de publication respectifs de ces séries. Les séries sur ce périmètre élargi seront également réropolées à fin 2019 : les données sur 2019 seront dès lors présentées à la fois sur le périmètre historique et sur le périmètre étendu, permettant d’appréhender l’impact de l’élargissement de périmètre. Pour atteindre ces objectifs, compte tenu des temps de production et de validation requis dans un contexte où des modifications exogènes impliquant des évolutions des chaînes interviennent désormais presque chaque année, la Cnav souhaite décaler la date de publication des séries labellisées annuelles à fin février à partir de la publication en 2021.

Par ailleurs, la présentation des séries et l’information contenue dans les fichiers excel téléchargeables seront complétées dès 2021 afin d’apporter une information plus précise et intégrée sur le périmètre des données et ses évolutions.

Des séries labellisées appréhendant l’importance des prestations retraites versées par le régime général pour la population retraitée, et éclairant l’évolution de ses dépenses

Le régime général est le principal régime de retraite français, tant par les masses financières redistribuées que par la population couverte. Il verse plus de 120 milliards d’euros de prestations légales retraite chaque année, ce qui représente environ 5% du PIB. En 2018, 83% des 16,3 millions de retraités d’un régime de base perçoivent une pension de droit direct du régime général et celui-ci verse 39 % du total des montants de pension de droit direct et dérivé . Ces chiffres illustrent l’importance des prestations versées par le régime général pour la population retraitée, ce dont les séries labellisées par l’Autorité de la statistique publique en 2013 visent à rendre compte. Conformément à cet objectif, elles portent sur l’ensemble de la population retraitée du régime général. Ces séries permettent également d’éclairer les évolutions des principaux postes de dépenses du régime général à partir de celles de la population de bénéficiaires de pensions versées par le régime et des niveaux moyens de ces dernières. Elles permettent à tous les utilisateurs s’intéressant spécifiquement au régime général d’avoir accès à des séries labellisées en open data (certificateurs des comptes, institutions publiques, législateurs...), retraçant les droits délivrés par ce régime et la population couverte, et contribuant ainsi à la transparence sur les prestations gérées, et à la mise à disposition publique les facteurs explicatifs des masses financières conséquentes en résultant.

En cohérence avec les objectifs ci-dessus, les séries évoluent à la marge avec les législations régissant le périmètre du régime général (ou les règles de compétence entre régimes en matière de versement des retraites). Quelles que soient les évolutions de règles d’affiliation ou de compétence décidées par la loi, les séries labellisées de la Cnav portent par nature sur une population soumise à une législation retraite de base unique - celle s’appliquant au régime général. Cela permet de mettre à disposition des séries détaillant des droits ou dispositifs de retraite régis par des règles homogènes dans la population suivie .

En synthèse, ces séries visent à fournir des informations sur les bénéficiaires de pensions du régime général et à éclairer l’évolution de ses dépenses. Elles constituent un élément important du système d’information statistique sur les retraites et les retraités, sous l’angle des pensions versées par le principal régime de retraite (en lien avec les caractéristiques socio-démographiques de sa population et ses modes de calcul des droits). Ces séries, et au-delà les données sur lesquelles s’appuie leur construction, ont de ce fait un poids majeur dans l’élaboration du système statistique tous régimes de la Drees. Leur labellisation garantit qu’elles respectent les normes de qualité et de bonne pratique requises au regard de leurs objectifs propres mais aussi au regard de leur impact majeur sur les productions statistiques tous régimes de la statistique publique (et principalement de la Drees).

Les séries labellisées en 2013 et pour lesquelles un renouvellement de la labellisation est demandé se composent de séries annuelles commençant en 2003, portant, d’une part, sur les retraités en paiement à chaque fin d’année et d’autre part, sur les nouveaux bénéficiaires d’une retraite du régime général. Ces séries fournissent pour ces deux populations des données d’effectifs, d’âge moyen, de montant moyen de pension ainsi que des données portant sur des caractéristiques des droits ou des compléments de retraite liés à la législation s’appliquant au régime général (compléments de pension, décote ou surcote...).

Évolutions proposées par la Cnav suite aux remarques formulées dans le cadre de l’instruction du renouvellement de la labellisation

Deux remarques principales ont été formulées dans le cadre de l’instruction du renouvellement de la labellisation, portant

respectivement sur les informations sur les séries mises à disposition des utilisateurs et sur la gestion de l'extension du périmètre du régime général aux indépendants. Cette note précise les réponses que la Cnav y apportera.

1) Enrichissement des informations de présentation et des méta-informations mises à disposition des utilisateurs des séries

Le processus d'instruction a souligné la variété potentielle des besoins d'utilisateurs de statistiques sur les retraites susceptibles d'accéder à des séries diffusées en open data, et le risque associé d'une mauvaise interprétation des séries consultées ou d'une réponse non adaptée au besoin initial, suite par exemple à une difficulté d'orientation de l'utilisateur au sein de l'offre statistique publique globale sur les retraites.

Afin de mieux tenir compte de la diversité des besoins et de limiter les risques de mauvaises interprétations, la présentation générale des séries labellisées sur le site de la Cnav sera développée, en précisant l'objectif des séries et leur articulation avec d'autres sources de la statistique publique. Un texte de présentation s'inspirant du texte ci-dessous sera ajouté dès la prochaine actualisation des données :

Ces séries décrivent les retraités du régime général, ainsi que les pensions versées par ce régime, premier régime de retraite en France par la population couverte ou les masses de pensions versées. Elles rendent compte des évolutions de la population des bénéficiaires d'une pension du régime général, de leurs principales caractéristiques et de celles de leurs droits. Elles fournissent ainsi les principaux facteurs permettant d'éclairer l'évolution des dépenses de retraite du régime général. En revanche, par nature, ces séries n'incluent pas les pensions versées par d'autres régimes de base ou par des régimes de retraite complémentaires. Les statistiques « tous régimes » font l'objet de publications détaillées par la Drees, service statistique du ministère chargé des affaires sociales.

Dans la même optique, tous les fichiers téléchargeables seront complétés dès la prochaine édition afin d'enrichir l'information fournie à l'utilisateur dans les fichiers eux-mêmes (et donc susceptibles d'être mobilisés indépendamment des éléments déjà fournis sur le site). Ces informations viseront également à rendre plus explicites le champ (non prise en compte des complémentaires...) et les concepts retenus, et à mentionner les principales ruptures de périmètre/série.

2) Gestion de l'extension du périmètre du régime général aux retraités anciens travailleurs indépendants.

Suite à la suppression du RSI début 2018, la Sécurité sociale pour les indépendants (SSI) en a repris les activités pour une période de transition de deux ans. En janvier 2020, la SSI a été intégrée au régime général de la Sécurité sociale. Aux termes de la loi, les anciens salariés et les anciens indépendants relèvent donc maintenant du même régime de retraite de base. En conséquence, la gestion des droits liés à ces deux types d'activité professionnelle est progressivement unifiée, sans maintenir de séparation entre les droits de base acquis au titre de l'activité salariée et ceux acquis au titre de l'activité indépendante. La très grande majorité des retraités anciens travailleurs indépendants (plus de 95%) sont également déjà retraités du régime général en tant qu'anciens salariés, ce qui contribue à donner sens au rapprochement des deux régimes, et à limiter la pertinence de maintenir à l'identique la segmentation des deux populations.

Dans ce contexte, l'objectif prioritaire pour les statistiques et les séries labellisées du régime général est de produire des données portant sur son champ complet, en cohérence avec les masses financières du régime mises en regard, et avec le fait que la retraite moyenne ne peut plus être ventilée de manière exacte en retraite au titre de salarié et retraite au type d'indépendant.

Sur le plan des concepts, le champ des séries restera donc inchangé, et continuera à correspondre à celui des bénéficiaires d'une pension du régime général (même si les contours de ce dernier évoluent avec la législation). Toutefois, pour tenir compte du fait que le champ « économique » du régime évolue, la Cnav s'attachera dans ses principales publications à alerter le lecteur sur la modification du périmètre du régime et à décrire les principaux impacts liés à l'inclusion de la SSI.

Ainsi, les données à fin 2019 seront produites à la fois sur le champ historique du régime et sur son champ complet, permettant au lecteur d'appréhender l'impact de l'élargissement du périmètre du régime, et de reconstituer des évolutions à périmètre constant jusqu'à fin 2019 comme à partir de 2019 sur le périmètre élargi. Une note décrira ces impacts et sera mise à disposition des utilisateurs sur le site statistiques et recherche de la Cnav.

Le calendrier de mise à disposition des données sur le champ complet est contraint par celui des travaux d'évolution du système d'information statistique (lui-même dépendant des évolutions progressives des systèmes de gestion). Il doit par ailleurs être cohérent avec les modes et délais de calcul des données diffusées, et notamment tenir compte du fait que les séries sur les nouveaux retraités de l'année N sont publiées début N+2 pour permettre d'inclure les retraités dont la pension au titre de N a été attribuée en N+1 (en raison de dépôts tardifs, des délais de liquidation...).

Des travaux conséquents ont été engagés afin de pouvoir publier rapidement les séries clés sur ce périmètre élargi, avec une priorisation forte pour la mise à disposition des séries clés afin de ne pas décaler les années de publication prévues. Les données sur le périmètre élargi seront donc mises à disposition en deux temps :

- Début 2021 :

. la publication des séries sur les nouveaux retraités de 2019 portera encore (logiquement) sur le périmètre historique du régime (i.e. périmètre avant intégration de la SSI début janvier 2020) ;

. les séries sur l'ensemble des retraités à fin 2020 seront diffusées sur le périmètre complet, et les données déjà diffusées sur 2019 seront complétées par des données rétropolées à fin 2019 afin de permettre à l'utilisateur d'appréhender l'impact du changement de périmètre.

- Début 2022, les données sur les nouveaux retraités de 2020 seront à leur tour publiées sur le champ complet, et seront rétropolées sur ce champ complet sur 2019.

La présentation générale des séries comme les fichiers les contenant alerteront les utilisateurs sur l'élargissement du

périmètre du régime général. L'impact de l'élargissement de périmètre sera toutefois limité pour la plupart des séries. Ainsi, le nombre total de retraités augmentera d'environ 2% du seul fait de l'élargissement du périmètre (moins de 300 000 retraités indépendants ne font pas déjà partie des 14,5 millions de retraités du régime général). Cet écart de 2 points n'est pas exceptionnel au regard des variations d'évolution constatées depuis 2003 : selon les années, le nombre de retraités augmente de 1 à 3% (soit une variation de 2 points également), en fonction notamment de la taille des générations arrivant à la retraite, des réformes décalant l'âge de départ à la retraite et d'autres facteurs impactant la population des retraités.

Date de mise à disposition des séries labellisées.

Les séries labellisées étaient jusqu'à présent mises à disposition dès janvier. Cette échéance résultait d'une volonté de publier au plus tôt les données. Elle s'inscrivait toutefois dans un contexte et une hypothèse d'un processus de publication « en régime permanent ». L'expérience récente montre que de nombreuses réformes (liquidation unique...) ou évolutions en gestion (évolution des variables, formats, bases...), même si elles sont sans incidence sur la définition des séries publiées, requièrent chaque année des adaptations des programmes permettant de reconstituer les concepts des séries publiées à partir des données de gestion très détaillées, ainsi que des vérifications supplémentaires de la cohérence des données et de leurs évolutions. Le calendrier de publication des données est extrêmement tendu dans un contexte très évolutif, et il contraint trop fortement le temps de production et de vérification à une période de l'année particulièrement chargée. C'est pourquoi la Cnav souhaite décaler à fin février la date de publication des séries labellisées pour permettre une approche plus complète de validation des données en capitalisant sur les validations approfondies effectuées sur les données statistiques produites pour alimenter les bilans statistiques annuels et le site <https://www.statistiques-recherches.cnaf.fr>. Une publication à fin février reste cohérente avec la périodicité annuelle des séries comme avec leur caractère structurel plus que conjoncturel.

Annexe 6 : Les services statistiques des ministères au 31 décembre 2020

Drees	Ministère des Solidarités et de la santé Ministère du Travail Ministère de l'Action et des comptes publics Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques
SSP	Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation Secrétariat général Service de la statistique et de la prospective
SDES	Ministère de la Transition écologique Commissariat Général au Développement Durable Service des données et études statistiques
Depp	Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance
Sies	Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et direction générale de la recherche et de l'innovation Sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques
Dares	Ministère du Travail Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques
Justice	Ministère de la Justice Secrétariat général Sous-direction de la statistique et des études
Collectivités locales	Ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales Direction générale des collectivités locales Département des études et des statistiques locales
Finances publiques	Ministère de l'Action et des comptes publics Direction générale des finances publiques Bureau des études statistiques en matière fiscale
Douanes	Ministère de l'Action et des comptes publics Direction Générale des douanes et droits indirects Département des statistiques et des études du commerce extérieur
Fonction publique	Ministère de l'Action et des comptes publics Direction Générale de l'administration de la fonction publique Département des études, des statistiques et des systèmes d'information
Immigration Intégration	Ministère de l'Intérieur Direction générale des étrangers en France Département des statistiques, des études et de la documentation
Jeunesse et Sports	Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire Mission enquêtes, données et études statistiques

Défense	Ministère des Armées Direction des affaires financières Observatoire économique de la défense
Culture	Ministère de la Culture Service de la coordination des politiques culturelles et de l'innovation Département des études, de la prospective et des statistiques
Sécurité intérieure (SSMSI)	Ministère de l'Intérieur Service statistique ministériel de la sécurité intérieure placé auprès du Directeur central de la police judiciaire

Annexe 7 : Bilan 2020 du Conseil national de l'information statistique (CNIS)

L'année 2020 s'est caractérisée par une situation totalement atypique, en raison de la crise sanitaire et économique que nous traversons.

Dans ce contexte marqué par des évolutions inédites des comportements sociaux et économiques, les statistiques produites se sont avérées très précieuses pour éclairer les politiques publiques et le Service statistique public a été sollicité en conséquence.

Pour faire face à la demande, les initiatives des producteurs se sont multipliées, la plupart du temps dans l'urgence. Le Cnis quant à lui, a donc dû adapter ses activités et ses procédures pour accompagner au mieux les initiatives des producteurs tout en poursuivant la concertation avec les utilisateurs.

Dans cette accélération des procédures, le Cnis a été un point d'observation privilégié, via les demandes d'opportunité pour enregistrer les modifications opérées dans le système d'information, que ces initiatives portent sur des enquêtes, nouvelles, des enquêtes enrichies pour intégrer un module Covid ou des enquêtes reportées à l'année suivante.

Par ailleurs, après l'annulation des commissions du printemps, les travaux des commissions d'automne, se sont déroulés « presque » normalement, si l'on excepte le fait qu'elles ont eu lieu en vidéoconférence via Zoom. Elles ont donc abordé des sujets plus structurels, conformément aux avis inscrits dans le moyen terme 2019-2023.

Le bilan du Cnis est organisé en deux temps : d'une part l'adaptation des activités du Cnis pour accompagner les évolutions du système d'informations liées à la crise sanitaire et économique et d'autre part, quelques sujets abordés par les commissions thématiques et les avis qu'ils ont engendrés.

1) L'adaptation des activités du Cnis

- Deux grands principes ont présidé aux adaptations des procédures mises en place dans le contexte de la crise sanitaire : d'une part la poursuite de la concertation malgré l'annulation des commissions de printemps avec la mise en place d'un nouveau mode de consultation, et d'autre part, la volonté d'accompagner les producteurs dans la modification du système d'information.

1.1) A la suite de l'annulation des commissions de printemps, les consultations, qui auraient dû être faites en commission ont été faites par voie électronique.

Elles ont porté sur les demandes d'avis d'opportunité et les demandes d'accès à des sources administratives (avis 7bis de la loi de 1951) et ont donné lieu à des comptes-rendus de consultation qui ont été mis en ligne sur le site du Cnis, dans la transparence à laquelle nous sommes attachés, puisque ces consultations ont été accompagnées d'une communication spécifique et adaptée.

Au final, 15 demandes d'opportunité et 4 demandes d'accès à des données administratives au titre de l'avis 7 bis ont ainsi reçu un avis favorable.

Dans le cadre des commissions d'automne, d'autres types de concertation ont été mises en place, sous l'égide du Cnis.

- une consultation via Zoom menée, autour des présidents des trois commissions Entreprises et stratégies de marché, Système financier et financement des entreprises et Environnement et développement durable, auprès d'économistes, de chercheurs et d'organismes professionnels, pour identifier les priorités de programme de travail 2021 sur les statistiques d'entreprise, qui a contribué à retenir l'enquête CAM sur les Chaines d'activité mondiales et à étendre l'enquête Aéronautique dans le grand Sud-ouest, qui existe de longue date, au niveau national.

- Dans le domaine social, et pour accompagner la finalisation du questionnaire de l'enquête sur les risques psycho-sociaux de la Dares (« RPS 2020»), une consultation, animée par le président de la commission Emploi a réuni des experts du domaine, en prolongation de la commission Emploi.

Concernant le recensement de la population, deux consultations exceptionnelles de la Commission nationale d'évaluation du recensement de la population (Cnerp) ont eu lieu en juin et en novembre.

- une consultation écrite, en juin, qui a porté sur la possible mutualisation des moyens du recensement 2021 des personnes sans-abri à Paris avec la Nuit de la solidarité organisée par la mairie de Paris. (et qui encourageait l'Insee à rechercher la convergence) de manière à améliorer la couverture et la qualité des données de part et d'autre et de limiter les coûts de collecte.

- une consultation, le 18 novembre, qui s'est tenue en vidéoconférence via Zoom et qui a porté sur les modalités de réalisation de l'enquête de recensement 2021 et a contribué à la décision de report de l'enquête de recensement 2021 en 2022, qui sera abordée par Jean-Luc Tavernier.

Dans le cadre de la concertation, le séminaire sur le questionnaire et la diffusion du recensement de la population a eu lieu le 7 octobre.

Ce séminaire s'est tenu en présentiel, au centre de conférences de Bercy et en web-conférence accessible en simultané. Le présentiel était restreint à 22 personnes, mais la séance a été très suivie à distance, avec 130 personnes connectées. Ce séminaire se situe dans le prolongement des rapports du Cnis de 2011 sur la diffusion des résultats statistiques du recensement de la population et de 2013 sur l'évolution du questionnaire du recensement et a été organisé avec l'Insee.

Le dialogue s'est engagé autour des différents points de l'ordre du jour : sur la modification du questionnaire individuel, sur les changements éventuels à apporter à la feuille de logement, avec un accent mis sur l'équipement numérique des ménages.

Certaines propositions de changement vont dans le sens des travaux en cours à l'Insee, notamment la transformation de la diffusion infra-communale à façon de manière à la rendre plus accessible et performante, la mise en place d'une diffusion au carreau de 200 mètres en plus de la demande européenne à la maille d'un kilomètre. D'autres suggestions ouvrent des pistes de réflexion, comme la demande de données géolocalisées, l'appariement du recensement avec d'autres sources (FILOSOFI, enquête Emploi), la demande de données multiscalaires pour la compréhension et le suivi des phénomènes sociaux et économiques à différentes échelles ou le besoin d'analyse et de commentaire de données locales, en plus des tableaux de données accessibles.

Un colloque sur les panels et les cohortes était prévu le 24 novembre, pour lequel 250 participants s'étaient inscrits. Ce colloque a dû être reporté à une date ultérieure en 2021. Il est attendu beaucoup de ce colloque pour la suite des travaux du Cnis, notamment pour augmenter la transparence, pour les utilisateurs, sur de nombreuses opérations statistiques désormais réalisées sans enquêtes mais uniquement au moyen d'appariements de sources administratives longitudinales.

1.2) L'autre versant de la démarche du Cnis a consisté à accompagner les modifications du système d'information pour que les producteurs puissent apporter rapidement un éclairage sur les conséquences sanitaires, sociales, économiques de la pandémie, notamment au moment du premier confinement.

1.2.1) Le Cnis a ainsi été conduit à attribuer des avis d'opportunité en urgence à de nouvelles enquêtes selon une procédure prévue dans l'article 2 du décret du 20 mars 2009 relatif à l'organisation et au fonctionnement du Cnis, qui précise : « en cas d'urgence constatée par le Président du Cnis et après avis du président de la commission thématique concernée, une enquête peut être réalisée, même si elle n'a pas été inscrite au programme de l'année, après avoir été néanmoins soumise au comité du label en vue de l'obtention du visa prévu dans l'article 2 de loi du 7 juin 1951 ».

Cette disposition a été mise en œuvre pour quatre enquêtes.

- l'enquête flash Acemo-Covid de la Dares,
- le dispositif Camme (conjuncture auprès des ménages mensuelle) de l'Insee,
- l'enquête EpiCov sous co-maitrise de la Drees et de l'Inserm
- l'enquête sur l'impact de la crise sanitaire sur l'organisation et l'économie des entreprises menée par l'Insee.

Les descriptifs de ces enquêtes, les décisions d'opportunité et les avis d'examen délivrés par le Comité du label ont été mis en ligne sur le site du Cnis sous la forme habituelle, et ce, avant les collectes sur le terrain, dans des délais très serrés, de l'ordre d'une semaine à quinze jours entre les premiers contacts avec les producteurs et le lancement des enquêtes sur le terrain, tous les documents ayant été préalablement mis en ligne. Ces procédures en urgence ont fait l'objet d'une communication particulière sur le site du Cnis dans la rubrique « actualités ». De plus, une lettre d'actualités reprenant l'ensemble des procédures des trois premières enquêtes a été adressée à l'ensemble des contacts.

1.2.2) Parallèlement à l'attribution de ces avis d'opportunité en urgence pour des enquêtes nouvelles et ad hoc, plusieurs avis d'opportunité en cours ont été modifiés à la demande des producteurs, soit pour prendre en compte l'ajout d'un module relatif au Covid dans des enquêtes existantes, soit pour décaler des enquêtes d'une année.

- Au chapitre des enquêtes enrichies par l'ajout d'un module ou de questions spécifiques au Covid :
 - l'enquête sur les ressources et les conditions de vie des ménages de l'Insee,
 - le module ad hoc sur les accidents du travail et autres problèmes de santé liés au travail, qui est le module

complémentaire à l'enquête Emploi 2020 de l'Insee

- l'enquête « Parcours des apprentis » de la Dares

- l'enquête Famille 2020 du panel 2011 de la Depp,

• Enfin, plusieurs avis d'opportunité ont été prolongés pour accompagner des reports d'enquêtes de 2020 à 2021. C'est le cas au sein du SSP de 8 enquêtes, deux dans le domaine des entreprises, 6 dans le domaine social, avec pour certaines des modifications de questionnaire en rapport avec la Covid.

Au final, les utilisateurs de statistiques, représentés notamment par les membres du bureau du Cnis, ont unanimement salué la pertinence et la réactivité dont le SSP a fait preuve au cours de cette année 2020.

Les nouvelles enquêtes et les nouvelles sources utilisées par le SSP pour éclairer la situation de crise et ses impacts ont clairement démontré l'apport de la statistique publique à l'information du décideur et du public. Les représentants de chercheurs ont aussi remercié les producteurs et le Comité du secret statistique d'avoir levé les restrictions à l'accès aux données du CASD depuis le domicile pendant le confinement, facilitant ainsi la continuité des travaux.

Dans ce cadre d'une production statistique dynamique, le Cnis a fait preuve lui aussi au cours de cette période de beaucoup de souplesse et de réactivité pour remplir son rôle de concertation et d'accompagnement du service statistique public dans ses initiatives. Ces adaptations du fonctionnement courant, réussies et efficaces, méritent d'être poursuivies dans un régime plus pérenne. Cette pérennisation est retenue pour les orientations du Cnis pour l'année 2021.

2) L'activité des commissions

Dans le domaine social,

La commission Emploi, qualification et revenus du travail s'est intéressée aux mesures statistiques des tensions du marché du travail avec, outre une présentation des différentes sources disponibles, faite par les producteurs que sont l'Insee, la Dares et pôle Emploi, une présentation de l'exercice de prospective des métiers et qualifications (PMQ) présenté par France Stratégie, et le point de vue d'un utilisateur sectoriel de données produites par la statistique publique, l'Union des Industries et métiers de la métallurgie (UIMM).

Le Cnis souligne la richesse des sources disponibles. Il préconise cependant, en raison du nombre de ces sources et de la diversité de leurs approches respectives, qu'une cartographie soit élaborée pour faciliter l'appropriation des données et favoriser leur mise en cohérence.

La commission Services publics et services aux publics a traité d'une part des appariements au cours de la session de printemps et d'autre part des avancées du système d'information statistique sur les retraites au cours de la session d'automne.

Concernant les appariements, le Cnis salue les initiatives présentées par les producteurs du service statistique public, que ce soit la rationalisation de la chaîne d'appariement conduite par l'Insee qui devrait permettre de développer de nouvelles sources statistiques de manière harmonisée dans des délais raisonnables ou l'outil générique mis à disposition du public dans le cadre du projet « InserJeunes » mené conjointement par la Depp et la Dares, pour l'appariement statistique de fichiers sur données directement identifiantes.

À des fins d'harmonisation des méthodes et de transparence, le Cnis souhaite que le SSP assure une plus grande visibilité sur les appariements à venir.

L'examen du système d'information statistique sur les retraites a permis de constater que le système s'est sensiblement étoffé depuis la dernière commission consacrée à ce sujet en octobre 2016, notamment en termes d'évolution et d'enrichissement des enquêtes et des études.

Le Cnis souligne notamment les différents ponts créés entre les producteurs de données et la complémentarité des approches. Il encourage la mise en place d'outils permettant d'avoir une vision globale des carrières des assurés comme le répertoire de gestion des carrières unique (RGCU) ou la création par la Cnav d'une base regroupant les retraités salariés et indépendants.

Il considère cependant que les données administratives existantes constituent une source insuffisamment utilisée et souhaite que leur exploitation statistique soit accrue, dans un partage d'intérêt statistique et de gestion.

La commission Démographie et questions sociales s'est, quant à elle, intéressée au suivi statistique des personnes dans le grand âge, définies comme ayant plus de 80 ans aujourd'hui. Cette classe d'âge connaît la plus forte croissance démographique.

On constate que si le recensement de la population permet d'en connaître finement le nombre et l'évolution, les enquêtes en population générale fournissent peu de données sur les personnes dans le grand âge, d'une part en raison de la taille des échantillons et d'autre part car une partie d'entre elles vivent en institutions.

Le Cnis encourage donc les projets existants qui appariaient les données de gestion des différentes institutions en matière de dépendance pour décrire la population des personnes âgées dépendantes.

Pour suivre la population du grand âge dans son ensemble, le Cnis recommande de veiller à ce que cette population soit suffisamment représentée dans les enquêtes en population générale.

Dans le domaine économique et financier :

Les travaux de la Commission Entreprises et stratégies de marché ont porté sur le dispositif statistique mis en œuvre pour mesurer la consommation d'énergie par les entreprises et, plus globalement, l'empreinte carbone du système productif.

Ils ont ainsi pointé les approches complémentaires que constituent d'une part les inventaires qui portent sur les quantités de gaz à effets de serre (GES) émises sur le territoire national, et d'autre part l'empreinte carbone qui mesure les émissions associées à la demande finale intérieure et tient compte notamment des émissions indirectes associées à la production des biens et services importés.

L'estimation du calcul de l'empreinte carbone se base sur des hypothèses fortes, en particulier sur les émissions importées. Des évolutions méthodologiques sont en cours et le SDES est engagé dans une démarche de concertation sur ce sujet avec les différents acteurs concernés par le biais d'un groupe de travail.

Le Cnis soutient fortement la mise en place de ce groupe de travail. Il souhaite être informé régulièrement des résultats des travaux de ce groupe.

La commission Système financier et financement de l'économie s'est intéressée aux évolutions récentes de l'accès aux données granulaires financières, c'est-à-dire aux informations individuelles bancaires et financières. Leur mise à disposition implique deux enjeux pour la statistique publique : un enjeu d'accès et un enjeu d'homogénéisation au niveau international.

En termes d'accès, la Banque de France et le CASD (Centre d'accès sécurisé aux données) travaillent à un projet de rapprochement d'accès aux données.

Au niveau international, le projet AnaCredit (Analytical Credit Datasets) de l'Union européenne, vise à mettre en commun les registres de crédits des différents États membres de l'Union européenne.

Le Cnis soutient fortement ces initiatives . Il souhaite être informé de la progression des travaux sur le sujet, notamment sur l'instruction des questions juridiques relativement à l'accès aux données par les chercheurs et à la protection de leur confidentialité dans leur usage.

Dans le domaine de l'environnement,

La commission « Environnement et développement durable » s'est intéressée à l'évaluation du coût des catastrophes naturelles.

Il est apparu que l'appareil statistique est aujourd'hui assez pauvre sur l'évaluation de ces dommages d'autant que de nouvelles catégories de dommages émergent.

Il existe donc un besoin d'identification des zones à risque mais aussi un besoin d'anticipation des dommages futurs dans le cadre des évolutions climatiques.

Le Cnis souligne le besoin de prolonger les travaux statistiques pour arriver à chiffrer aussi finement que possible l'adaptation aux changements climatiques et son articulation avec les politiques d'atténuation. En continuité avec les dynamiques déjà existantes, il recommande une collaboration encore plus étroite entre les professionnels des secteurs concernés et les acteurs de la statistique publique.

Dans la poursuite des recommandations du rapport du groupe de travail du Cnis sur la déclinaison française des indicateurs des objectifs de développement durable paru en 2018, et la mise en place d'indicateurs au niveau infra-national, des indicateurs territoriaux de développement durable (ITDD) ont été élaborés et sont disponibles sur le site de l'Insee depuis septembre 2020 à sept niveaux géographiques de diffusion. Il est prévu une actualisation annuelle de ces indicateurs, mais aussi un enrichissement progressif, en nombre et par datavisualisation.

Sur les aspects territoriaux

Les travaux de la commission Territoires ont porté sur les données et l'utilisation du prix du foncier et de l'immobilier, à l'occasion desquels a été notamment présentée une base expérimentale exhaustive des prix de l'immobilier et des patrimoines immobiliers, constituée à partir de l'exploitation de cinq sources administratives.

Le Cnis encourage une poursuite des investigations pour fiabiliser cette base. D'une manière plus générale, il encourage les approches pluridisciplinaires permettant d'analyser le fonctionnement des marchés locaux de l'immobilier et du foncier.

Dans la suite des recommandations du rapport du groupe de travail du Cnis sur les données statistiques sur les collectivités territoriales d'octobre 2019, qui encourageait la mise en place d'un portail dédié pour rassembler, valoriser et actualiser les données disponibles sur les collectivités territoriales, le projet « Open Collectivités »,

est engagé par la Direction générale des collectivités locales (DGCL) et son service statistique ministériel (DESL). Ce projet vise précisément à mettre en place un portail web pour rassembler les informations et statistiques économiques et sociales (notamment financières) sur les collectivités locales afin de faciliter les réutilisations en améliorant la transparence.

En conclusion, quelques points sur les orientations retenues par le Cnis pour l'année 2021, à l'aune des observations de l'année 2020.

En liaison avec la fragilité des enquêtes, notamment en face à face, la période de crise a été pour le SSP, un accélérateur du recours à de nouvelles sources, que ce soit les données massives ou l'exploitation des données administratives.

1) Concernant les données massives, toutes ne pourront sans doute pas être pérennisées dans leur utilisation, mais la question de pouvoir capitaliser sur les travaux statistiques qui les mobilisent est posée et nous avons retenu le principe de la pérennisation de certains travaux statistiques innovants comme orientation.

2) Quant à l'utilisation des données administratives, c'est maintenant dans les croisements thématiques, via les appariements de sources multiples, que se situe le potentiel de ces sources, comme cela est par ailleurs encouragé dans le moyen terme du Cnis 2019-2023. Il reste pour ces statistiques issues du traitement des sources administratives à assurer une transparence équivalente à celles des statistiques issues des enquêtes.

L'objectif pour le Cnis est de contribuer à cette transparence en informant le public sur les traitements statistiques qui seront menés à partir de ces sources administratives et en se prononçant sur leur opportunité, le cas échéant.

3) Enfin, la période récente a été marquée non seulement par les travaux nouveaux, mais aussi par la mise à disposition des résultats de ces travaux via des outils de communication adaptés, comme des tableaux de bord synthétiques, notamment ceux de la Dares ou du SSMSI ou de la mobilisation du blog de l'insee pour communiquer de manière informelle et pour commenter les méthodes et la posture des statisticiens.

D'une manière générale, les éléments de pédagogie qui ont été fournis ont été unanimement appréciés par l'ensemble des utilisateurs.

Il faut du point de vue du Cnis poursuivre ces efforts de pédagogie sur les statistiques publiques, pour continuer à améliorer leur lisibilité.

Publication diffusée gratuitement

Autorité de la statistique publique

88 avenue Verdier
92 541 Montrouge Cedex

secretariat-general@autorite-statistique-publique.fr

ISBN :